



DELIBERATIONS

(Délibérations du BUREAU)

BUREAU du 29/03/2024

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations accompagnées de leur(s) annexe(s), classés par élus rapporteur et par compétences.

SOMMAIRE

Elu rapporteur : BERNARD Alain

Vie Institutionnelle

- 24-B-0062 - Territoires d'évènements sportifs - M. Éric SKYRONKA - Bordeaux - 4 et 5 avril 2024 - Attribution d'un mandat spécial 6
- 24-B-0063 - Voyage d'étude dans le cadre du schéma directeur des infrastructures de transports - Métropole Grand Lyon - 8 avril 2024 - Attribution de mandats spéciaux 10

Elu rapporteur : GERARD Bernard

Voiries

- 24-B-0064 - MOUVAUX - Rue Mirabeau - Requalification des abords du collège Van Der Meersch - Transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune - Offre de concours du Département du Nord - Conventions - Autorisation de signature 14

Elu rapporteur : LEPRETRE Sébastien

Transports publics

- 24-B-0065 - Adhésion à l'Association Française des Tunnels et de l'Espace Souterrain (AFTES) - Période 2024 - 2026 20
- 24-B-0066 - SDIT - Marché de recherche et développement avec Néo-Eco pour la valorisation des ressources sur la voirie impactée par le SDIT et le développement d'une formule de béton bas-carbone - Autorisation de signature 24
- 24-B-0067 - LA MADELEINE - LILLE - LIANE 5 - Liaison Pasteur / Coubertin - Travaux d'aménagement d'un couloir bilatéral Boulevard Pierre de Coubertin - Groupement COLAS France / FREYSSINET France - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature 30

Elu rapporteur : BRUN Charlotte

Climat

- 24-B-0068 - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature 34

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

- 24-B-0069 - FROMELLES - HALLUIN - LESQUIN - MARCQ-EN-BAROEUL - SAILLY-LEZ-LANNOY - SEQUEDIN - Fonds de concours Transition Energétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets Energétiques - Attribution - Conventions - Autorisation de signature 41

Elu rapporteur : BAERT Dominique

Cohésion sociale et solidarités

| | |
|--|----|
| 24-B-0070 - Contrat de collaboration - Université de Lille - Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) | 48 |
|--|----|

Elu rapporteur : HAESBROECK Bernard

Economie

| | |
|---|----|
| 24-B-0071 - TOURCOING - Filière matériaux-textile-mode - Soutien au programme d'actions 2024 de l'association Promotex - Subvention | 54 |
| 24-B-0072 - WAVRIN - Aide au bâtiment durable - Soutien au projet de l'entreprise Technovatis - Subvention ... | 62 |
| 24-B-0073 - Bâtiment durable et écotransition des entreprises de la MEL - Association CD2E - Subvention au titre de l'année 2024 | 68 |
| 24-B-0074 - Soutien à l'animation territoriale et à la promotion de l'économie sociale et solidaire - Subvention à l'UES Initiatives et Cité au titre de l'année 2024 | 76 |
| 24-B-0075 - Soutien à l'animation territoriale et à la promotion de l'économie sociale et solidaire - Subvention au réseau d'acteurs APES au titre de l'année 2024 | 80 |

Numérique

| | |
|---|----|
| 24-B-0076 - Filière Industries culturelles et créatives - Soutien au programme d'actions 2024 de l'association Game IN - Subvention | 84 |
| 24-B-0077 - Filière Industries culturelles et créatives - Soutien au programme d'actions 2024 de l'association Noranim - Subvention | 90 |
| 24-B-0078 - Filière Industries créatives et culturelles - Soutien au programme d'actions 2024 de l'association Pictanovo - Subvention | 96 |

Elu rapporteur : VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

| | |
|---|-----|
| 24-B-0079 - WATTRELOS - Requalification des courées - Cour Gruart - Convention de réalisation et de financement | 100 |
|---|-----|

Elu rapporteur : CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

| | |
|---|-----|
| 24-B-0080 - MARCQ-EN-BAROEUL - Rue de la Briqueterie - Convention de prêt à usage - Implantation, maintenance, entretien et collecte d'un point d'apport volontaire - Supermarché MATCH - Autorisation de signature | 104 |
|---|-----|

Elu rapporteur : BEZIRARD Alain

Politique de l'Eau

| | |
|---|-----|
| 24-B-0081 - Soutien à l'association CYCL'EAU - Troisième édition du salon « Cycl'eau Hauts-de-France » - 29 et 30 mai 2024 - Subvention | 108 |
|---|-----|

Assainissement

24-B-0082 - ARMENTIERES - HOUPLINES - Rue des Déportés - Rue Victor Hugo - Travaux de reconstruction de collecteurs et mise en séparatif - Appel d'Offres Ouvert - Autorisation de signature 112

Elu rapporteur : BECUE Doriane

Emploi

24-B-0083 - Stratégie métropolitaine pour l'emploi - Appel à projets Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences 2022 - Fashion Green Hub - Avenant à la convention 116

Insertion

24-B-0084 - Soutien à l'Agence d'éducation et de formation (AEF) pour l'organisation du salon Jeunes d'avenir 120

Elu rapporteur : SKYRONKA Eric

Fonds de concours Sports

24-B-0085 - Fonds de concours Équipements sportifs - Attribution - Conventions - Autorisation de signature 124

Fonds de concours Piscine

24-B-0086 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Plan piscine - Attribution d'un fonds de concours - Travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité PMR 131

Déport de délibérations

24-B-0087 - Partenariats culturels 2024 - Affectation 1re tranche - Subventions - Festival international Séries Mania de Lille - Hauts-de-France et Office de tourisme et des congrès de Roubaix et des environs . 135

Elu rapporteur : DELEPAUL Michel

Culture

24-B-0088 - Dons et acquisitions d'œuvres d'art de l'année 2023 pour le musée du LaM 143

24-B-0089 - Partenariats culturels 2024 - Affectation 1re tranche - Subventions 158

24-B-0090 - Dispositif culturel "Les Belles Sorties 2024" - Subventions - Conventions de partenariat - Modification 187

24-B-0091 - Adhésion au Conseil international des musées (association ICOM) - Modification 191

Tourisme

24-B-0092 - Filière restauration - Soutien au plan d'action 2024 de l'association "Tables et Toques" 193

24-B-0093 - Soutien au plan d'action 2024 de l'association Club hôtelier Lille Métropole 199

24-B-0094 - Tourisme, filière Tourisme d'affaires et évènementiel - Soutien à l'association Lille Events 205

Fonds de concours Culture

24-B-0095 - Fonds de concours équipements culturels - Attribution - Conventions - Autorisation de signature .. 209

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

24-B-0096 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Fonds de concours préservation du patrimoine historique et architectural - Attribution - Convention - Autorisation de signature 214

Elu rapporteur : GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

24-B-0097 - ENNETIERES-EN-WEPPES - Le Blanc Coulon - Acquisition immobilière auprès de la SCI Saint Martin - Modification 220

Gestion patrimoniale de la Métropole

24-B-0098 - LAMBERSART - 67 et 69 rue Gabriel Bouveur - Signature bail à construction 224

24-B-0099 - LILLE - 65 rue Turgot - Avenant au bail à réhabilitation au profit de l'association SOLIHA Métropole Nord - Modification de la délibération n° 23-B-0016 du 20 janvier 2023 228

Elu rapporteur : MATHON Christian

Administration

24-B-0100 - Mise en #uvre de la politique métropolitaine d'achat - Prestations de voyages, de déplacements professionnels et des services associés pour les agents et les élus - Autorisation de signer le marché subséquent avec le groupement Globéo Travel et Notilus 232

24-B-0101 - Maintenance et développements d'applications et d'interfaces informatiques spécifiques - Appel d'offre ouvert - Autorisation de signature. 236

Elu rapporteur : CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

24-B-0102 - Participation financière au programme Mobil'Ethic - Dispositif éligible au CEE 240



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108065-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0062

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

TERRITOIRES D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS - M. ÉRIC SKYRONKA - BORDEAUX - 4 ET 5 AVRIL 2024 - ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales portant remboursement de frais des élus locaux ;

Vu l'article L.5211-14 du code général des collectivités territoriales rendant applicable ces dispositions aux métropoles ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté modifié NOR BUDB0620004A du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

Vu la délibération n°20 C 0018 du 21 juillet 2020 fixant les modalités et principes de prise en charge de frais lors de l'exécution de mandat spécial.

I. Exposé des motifs

L'association Territoires d'évènements sportifs (TES), dont la MEL est membre depuis 2018, regroupait initialement les 10 villes-hôtes de l'UEFA Euro 2016. Les objectifs de l'association ont évolué au fil du temps pour tenir compte de l'organisation de manifestations sportives de rayonnement international sur le territoire national. Cela concerne aujourd'hui l'organisation des Jeux olympiques 2024.

L'association se réunit les 4 et 5 avril à Bordeaux. Durant ces deux journées se tiendront l'assemblée générale annuelle de l'association, des ateliers sur Paris 2024.

La MEL étant collectivité-hôte des jeux olympiques 2024 et membre de l'association TES, il est proposé que la Métropole Européenne de Lille soit représentée par M. Eric SKYRONKA, Vice-président aux Sports.

Les dépenses afférentes aux frais de transport seront prises en charge par la Métropole européenne de Lille.

Toutes les autres dépenses (transports en commun, taxi, chauffeur VTC, etc.) et surcoûts relatifs aux frais de transport seront remboursés, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants.

Les dépenses inhérentes à la mission et relatives aux frais de repas et d'hébergement seront pris en charge par la MEL ou remboursées, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants dans la limite d'un plafond journalier défini par défini par la délibération cadre n°20 C 0018 du 21 juillet 2020 et l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Pour ce mandat spécial, les frais de repas et d'hébergement tiennent compte de la localisation du déplacement et du coût de la vie constatée à Bordeaux, et justifient leur déplafonnement, conformément aux dispositions de la délibération n°20 C 0018 du 21 juillet 2020.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un mandat spécial dans les conditions évoquées ci-dessus à M. Eric SKYRONKA, accompagné deux agents de la direction des Sports;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



24-B-0062

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**TERRITOIRES D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS - M. ÉRIC SKYRONKA - BORDEAUX -
4 ET 5 AVRIL 2024 - ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales portant remboursement de frais des élus locaux ;

Vu l'article L.5211-14 du code général des collectivités territoriales rendant applicable ces dispositions aux métropoles ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté modifié NOR BUDB0620004A du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

Vu la délibération n°20 C 0018 du 21 juillet 2020 fixant les modalités et principes de prise en charge de frais lors de l'exécution de mandat spécial.

I. Exposé des motifs

L'association Territoires d'évènements sportifs (TES), dont la MEL est membre depuis 2018, regroupait initialement les 10 villes-hôtes de l'UEFA Euro 2016. Les objectifs de l'association ont évolué au fil du temps pour tenir compte de l'organisation de manifestations sportives de rayonnement international sur le territoire national. Cela concerne aujourd'hui l'organisation des Jeux olympiques 2024.

L'association se réunit les 4 et 5 avril à Bordeaux. Durant ces deux journées se tiendront l'assemblée générale annuelle de l'association, des ateliers sur Paris 2024.

La MEL étant collectivité-hôte des jeux olympiques 2024 et membre de l'association TES, il est proposé que la Métropole Européenne de Lille soit représentée par M. Eric SKYRONKA, Vice-président aux Sports.

Les dépenses afférentes aux frais de transport seront prises en charge par la Métropole européenne de Lille.

Toutes les autres dépenses (transports en commun, taxi, chauffeur VTC, etc.) et surcoûts relatifs aux frais de transport seront remboursés, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants.

Les dépenses inhérentes à la mission et relatives aux frais de repas et d'hébergement seront pris en charge par la MEL ou remboursées, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants dans la limite d'un plafond journalier défini par défini par la délibération cadre n°20 C 0018 du 21 juillet 2020 et l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Pour ce mandat spécial, les frais de repas et d'hébergement tiennent compte de la localisation du déplacement et du coût de la vie constatée à Bordeaux, et justifient leur déplafonnement, conformément aux dispositions de la délibération n°20 C 0018 du 21 juillet 2020.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un mandat spécial dans les conditions évoquées ci-dessus à M. Eric SKYRONKA, accompagné deux agents de la direction des Sports;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**VOYAGE D'ETUDE DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - METROPOLE GRAND LYON - 8 AVRIL
2024 - ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales portant remboursement de frais des élus locaux ;

Vu l'article L.5211-14 du code général des collectivités territoriales rendant applicable ces dispositions aux métropoles ;

Vu le décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté modifié NOR BUDB0620004A du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

Vu la délibération n° 20 C 0018 du 21 juillet 2020 fixant les modalités et principes de prise en charge de frais lors de l'exécution de mandat spécial.

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'est dotée d'un schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT), établissant sa feuille de route en matière de grandes infrastructures de transports collectifs structurants à horizon 2035. Ce projet prévoit notamment la création de quatre projets de nouvelles lignes de tramway et de bus à haut niveau de service (BHNS).

Dans ce contexte, un certain nombre de visites d'études a été organisée en lien avec la réalisation de lignes de tramway et de BHNS afin de s'enrichir d'exemples et de retours d'expériences menées par d'autres métropoles.

Le voyage d'étude proposé concerne le "Grand Lyon Métropole". La métropole de Lyon possède, en plus de son réseau de métro et de bus, un réseau de 7 lignes de tramway mises en service progressivement entre 2000 et 2021 ayant bénéficié d'un accompagnement urbain très qualitatif.

Par ailleurs, son réseau de transports en commun est reconnu pour la qualité de son niveau de service et sa performance : 4 lignes de métro, 2 lignes de funiculaire, 7 lignes de tramway et 9 lignes trolleybus.

Les élus métropolitains seront accompagnés d'agents de la *direction générale déléguée Réseaux, Services et Mobilité-Transports* et de la *direction de projet SDIT*.

Le déplacement se déroulant le 8 avril 2024 (aller-retour sur la journée), il n'implique pas de dépenses de frais d'hébergement.

Les dépenses afférentes aux frais de transports (déplacement en train) seront prises en charge par la MEL. Toutes les autres dépenses (transports en commun, taxi, chauffeur VTC, etc.) et surcoûts relatifs aux frais de transport seront remboursés, le cas échéant, sur présentation d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants.

Les dépenses de frais de repas seront remboursées, le cas échéant, sur présentation d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants dans la limite d'un plafond journalier défini par la délibération cadre n°20 C 0018 du 21 juillet 2020 et l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Les frais de restauration tiennent compte de la localisation du déplacement et du coût de la vie constatée à Lyon, et justifient leur déplaçonnement, conformément aux dispositions de la délibération n°20 C 0018.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un mandat spécial dans les conditions évoquées ci-dessus à MM. Sébastien LEPRÊTRE, Sébastien BROGNIART, Sébastien FITAMANT, Alexandre GARCIN, accompagnés des agents des services repris ci-dessus ;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**VOYAGE D'ETUDE DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - METROPOLE GRAND LYON - 8 AVRIL
2024 - ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales portant remboursement de frais des élus locaux ;

Vu l'article L.5211-14 du code général des collectivités territoriales rendant applicable ces dispositions aux métropoles ;

Vu le décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté modifié NOR BUDB0620004A du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

Vu la délibération n° 20 C 0018 du 21 juillet 2020 fixant les modalités et principes de prise en charge de frais lors de l'exécution de mandat spécial.

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'est dotée d'un schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT), établissant sa feuille de route en matière de grandes infrastructures de transports collectifs structurants à horizon 2035. Ce projet prévoit notamment la création de quatre projets de nouvelles lignes de tramway et de bus à haut niveau de service (BHNS).

Dans ce contexte, un certain nombre de visites d'études a été organisée en lien avec la réalisation de lignes de tramway et de BHNS afin de s'enrichir d'exemples et de retours d'expériences menées par d'autres métropoles.

Le voyage d'étude proposé concerne le "Grand Lyon Métropole". La métropole de Lyon possède, en plus de son réseau de métro et de bus, un réseau de 7 lignes de tramway mises en service progressivement entre 2000 et 2021 ayant bénéficié d'un accompagnement urbain très qualitatif.

Par ailleurs, son réseau de transports en commun est reconnu pour la qualité de son niveau de service et sa performance : 4 lignes de métro, 2 lignes de funiculaire, 7 lignes de tramway et 9 lignes trolleybus.

Les élus métropolitains seront accompagnés d'agents de la *direction générale déléguée Réseaux, Services et Mobilité-Transports* et de la *direction de projet SDIT*.

Le déplacement se déroulant le 8 avril 2024 (aller-retour sur la journée), il n'implique pas de dépenses de frais d'hébergement.

Les dépenses afférentes aux frais de transports (déplacement en train) seront prises en charge par la MEL. Toutes les autres dépenses (transports en commun, taxi, chauffeur VTC, etc.) et surcoûts relatifs aux frais de transport seront remboursés, le cas échéant, sur présentation d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants.

Les dépenses de frais de repas seront remboursées, le cas échéant, sur présentation d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants dans la limite d'un plafond journalier défini par la délibération cadre n°20 C 0018 du 21 juillet 2020 et l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Les frais de restauration tiennent compte de la localisation du déplacement et du coût de la vie constatée à Lyon, et justifient leur déplaçonnement, conformément aux dispositions de la délibération n°20 C 0018.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un mandat spécial dans les conditions évoquées ci-dessus à MM. Sébastien LEPRÊTRE, Sébastien BROGNIART, Sébastien FITAMANT, Alexandre GARCIN, accompagnés des agents des services repris ci-dessus ;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108049-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0064

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

MOUVAUX -

RUE MIRABEAU - REQUALIFICATION DES ABORDS DU COLLEGE VAN DER MEERSCH - TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE - OFFRE DE CONCOURS DU DEPARTEMENT DU NORD - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique ;

Vu la demande de permis de construire du Département du Nord, en date du 25 mai 2022 et incluant l'Étude de Sûreté et de Sécurité Publique, relative à la restructuration globale du collège Maxence Van Der Meersch, situé rue Mirabeau à Mouvaux, avec reconstruction partielle de l'externat ;

Vu l'arrêté communal en date du 2 février 2023 autorisant ces travaux de restructuration ;

Vu la délibération n° 23-C-0370 du 15 décembre 2023 approuvant la revoyure du Programme Pluriannuel d'Investissement en matière de voirie, d'espaces publics et d'aménagements cyclables, qui confirme la volonté de requalifier la rue Mirabeau à Mouvaux à compter du quatrième trimestre 2024 ;

I. Exposé des motifs

Le Département du Nord a décidé le lancement de travaux de restructuration du collège Maxence Van Der Meersch à Mouvaux, qui appellent à modifier les espaces privés et publics extérieurs attenants.

Le futur espace public comportera :

- un nouvel accès à l'aire de stationnement métropolitaine réaménagée et à un nouveau parking communal pour la salle Lucien Valet ; ce nouvel accès améliorera le ramassage des transports scolaires ;
- la création d'un parvis piétonnier ;
- la création d'espaces verts, noues et fosses d'arbres ;

- la sécurisation de la rue Mirabeau au droit du collège ;
- le réaménagement des arrêts de bus.

La commune de Mouvaux est maître d'ouvrage des travaux :

- D'éclairage public et de vidéosurveillance ;
- De mobilier urbain et des enrochements ;
- De plantations et d'espaces verts.

Afin de faciliter l'opération globale, il est proposé que les travaux de voirie du futur parking communal soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Les travaux communaux délégués à la MEL sont estimés à 110 000 € TTC. Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le financement correspondant doit donc être signée entre la Ville de Mouvaux et la MEL, qui prévoit un ajustement du remboursement sur la base des dépenses effectives qui seront facturées.

L'opération globale est aujourd'hui estimée à 890 000 € HT, soit 1 068 000 € TTC. S'agissant d'accompagner les travaux de restructuration du collège, le Département du Nord accepte de participer au financement de l'opération à hauteur de 500 000 €. Il est ainsi donc proposé d'accepter cette offre de concours en concluant avec le Département du Nord une convention spécifique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Mouvaux ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'offre de concours du Département du Nord ;
- 3) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

MOUVAUX -

RUE MIRABEAU - REQUALIFICATION DES ABORDS DU COLLEGE VAN DER MEERSCH - TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE - OFFRE DE CONCOURS DU DEPARTEMENT DU NORD - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique ;

Vu la demande de permis de construire du Département du Nord, en date du 25 mai 2022 et incluant l'Étude de Sûreté et de Sécurité Publique, relative à la restructuration globale du collège Maxence Van Der Meersch, situé rue Mirabeau à Mouvaux, avec reconstruction partielle de l'externat ;

Vu l'arrêté communal en date du 2 février 2023 autorisant ces travaux de restructuration ;

Vu la délibération n° 23-C-0370 du 15 décembre 2023 approuvant la revoyure du Programme Pluriannuel d'Investissement en matière de voirie, d'espaces publics et d'aménagements cyclables, qui confirme la volonté de requalifier la rue Mirabeau à Mouvaux à compter du quatrième trimestre 2024 ;

I. Exposé des motifs

Le Département du Nord a décidé le lancement de travaux de restructuration du collège Maxence Van Der Meersch à Mouvaux, qui appellent à modifier les espaces privés et publics extérieurs attenants.

Le futur espace public comportera :

- un nouvel accès à l'aire de stationnement métropolitaine réaménagée et à un nouveau parking communal pour la salle Lucien Valet ; ce nouvel accès améliorera le ramassage des transports scolaires ;
- la création d'un parvis piétonnier ;
- la création d'espaces verts, noues et fosses d'arbres ;

- la sécurisation de la rue Mirabeau au droit du collège ;
- le réaménagement des arrêts de bus.

La commune de Mouvaux est maître d'ouvrage des travaux :

- D'éclairage public et de vidéosurveillance ;
- De mobilier urbain et des enrochements ;
- De plantations et d'espaces verts.

Afin de faciliter l'opération globale, il est proposé que les travaux de voirie du futur parking communal soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Les travaux communaux délégués à la MEL sont estimés à 110 000 € TTC. Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le financement correspondant doit donc être signée entre la Ville de Mouvaux et la MEL, qui prévoit un ajustement du remboursement sur la base des dépenses effectives qui seront facturées.

L'opération globale est aujourd'hui estimée à 890 000 € HT, soit 1 068 000 € TTC. S'agissant d'accompagner les travaux de restructuration du collège, le Département du Nord accepte de participer au financement de l'opération à hauteur de 500 000 €. Il est ainsi donc proposé d'accepter cette offre de concours en concluant avec le Département du Nord une convention spécifique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Mouvaux ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'offre de concours du Département du Nord ;
- 3) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Légende

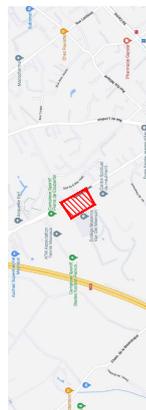
- BB-EB 6 noir (trottoir)
- enrobés rouges ou résine RAL 3009 (piste cyclable)
- Pavé béton
- Béton balayé pour traversée piétonne
- BBSG2-EB 10 noir roulement
- BBSG2-EB 10 rouge roulement (plateau)
- pavés béton avec écarteurs ou dalles engazonnées
- Arbre existant
- Fosse d'arbre (plantation de compétence Ville)
- Végétation de type arbustive (plantation de compétence Ville)
- Noue paysagère ou jardin de pluie (plantation de compétence Ville)
- Création de grille avaloir 500x500 sur cuvette 500
- Collecteur Ø315 PVC
- Collecteur Ø200 PVC

Stationnement projet: 58 places dont 2 PMR + 18 stationnements potentiels le long du parvis piétons à titre exceptionnel

Végétalisation: Abatage de 2 arbres / Potentiel de plantation de 49 arbres (plantation de compétence Ville)



ESPACE PUBLIC & VOIRIE
UNITE TERRITORIALE DE TOURCOING - ARMENTIERES



VILLE DE MOUVAUX
Parvis du collège Van Der Meersch
Création d'un parvis et d'une voie de desserte

Phase de l'étude : PRO

| N° | Objet | Date | Etat | Responsable | Ville |
|-----|--|------------|----------|-------------|------------|
| 1 | AVP - PROPOSITION | 03/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 2 | AVP - PROPOSITION | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 3 | AVP 2.1 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 4 | AVP 2.2 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 5 | AVP 2.3 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 6 | AVP 2.4 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 7 | AVP 2.5 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 8 | AVP 2.6 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 9 | AVP 2.7 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 10 | AVP 2.8 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 11 | AVP 2.9 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 12 | AVP 2.10 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 13 | AVP 2.11 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 14 | AVP 2.12 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 15 | AVP 2.13 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 16 | AVP 2.14 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 17 | AVP 2.15 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 18 | AVP 2.16 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 19 | AVP 2.17 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 20 | AVP 2.18 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 21 | AVP 2.19 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 22 | AVP 2.20 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 23 | AVP 2.21 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 24 | AVP 2.22 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 25 | AVP 2.23 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 26 | AVP 2.24 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 27 | AVP 2.25 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 28 | AVP 2.26 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 29 | AVP 2.27 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 30 | AVP 2.28 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 31 | AVP 2.29 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 32 | AVP 2.30 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 33 | AVP 2.31 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 34 | AVP 2.32 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 35 | AVP 2.33 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 36 | AVP 2.34 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 37 | AVP 2.35 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 38 | AVP 2.36 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 39 | AVP 2.37 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 40 | AVP 2.38 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 41 | AVP 2.39 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 42 | AVP 2.40 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 43 | AVP 2.41 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 44 | AVP 2.42 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 45 | AVP 2.43 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 46 | AVP 2.44 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 47 | AVP 2.45 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 48 | AVP 2.46 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 49 | AVP 2.47 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 50 | AVP 2.48 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 51 | AVP 2.49 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 52 | AVP 2.50 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 53 | AVP 2.51 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 54 | AVP 2.52 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 55 | AVP 2.53 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 56 | AVP 2.54 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 57 | AVP 2.55 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 58 | AVP 2.56 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 59 | AVP 2.57 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 60 | AVP 2.58 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 61 | AVP 2.59 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 62 | AVP 2.60 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 63 | AVP 2.61 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 64 | AVP 2.62 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 65 | AVP 2.63 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 66 | AVP 2.64 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 67 | AVP 2.65 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 68 | AVP 2.66 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 69 | AVP 2.67 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 70 | AVP 2.68 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 71 | AVP 2.69 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 72 | AVP 2.70 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 73 | AVP 2.71 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 74 | AVP 2.72 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 75 | AVP 2.73 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 76 | AVP 2.74 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 77 | AVP 2.75 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 78 | AVP 2.76 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 79 | AVP 2.77 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 80 | AVP 2.78 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 81 | AVP 2.79 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 82 | AVP 2.80 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 83 | AVP 2.81 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 84 | AVP 2.82 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 85 | AVP 2.83 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 86 | AVP 2.84 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 87 | AVP 2.85 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 88 | AVP 2.86 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 89 | AVP 2.87 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 90 | AVP 2.88 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 91 | AVP 2.89 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 92 | AVP 2.90 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 93 | AVP 2.91 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 94 | AVP 2.92 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 95 | AVP 2.93 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 96 | AVP 2.94 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 97 | AVP 2.95 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 98 | AVP 2.96 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 99 | AVP 2.97 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 100 | AVP 2.98 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 101 | AVP 2.99 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |
| 102 | AVP 3.00 PV de Réunion EP2 - Analyse et élaboration d'un PNR | 20/03/2023 | En cours | C. CHAUVIN | C. MOUVAUX |

Remarque: - Les points administratifs figurant en bleu sur le présent plan sont donnés à titre indicatif et doivent être contrôlés par le service technique de la Ville de Mouvaux.
- Sauf mention contraire, les vues des bords sont de 14 cm en courants, de 5 cm en abaissement longitudinal et en entrées charnières, et de 2 cm en passages piétons et en plateaux.

Intitulé du document : Stationnement - Mouvaux - 1/200

Scale: 1/200

Commune : 059421
Mouvaux

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

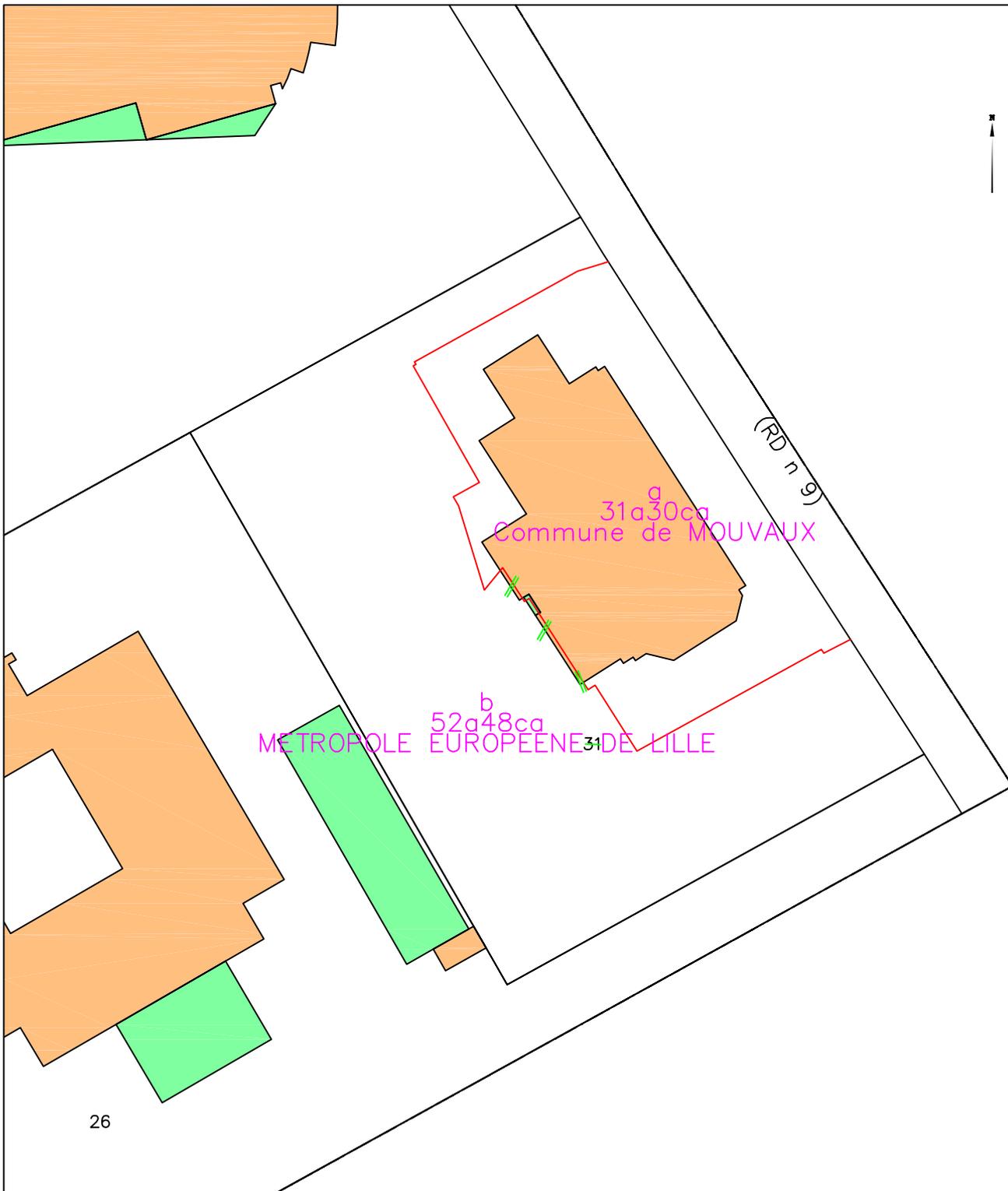
Numéro d'ordre du document d'arpentage
.....
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 14/02/2021... par M DESOEUVRE..... géomètre à Templemars....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A ..Templemars..... , le 18/12/2023.....

Document dressé par
D.DESOEUVRE.....
à TEMPLEMARS.....
Date 19/12/2023.....
Signature :

Section : AB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1983

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108036-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0065

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES TUNNELS ET DE L'ESPACE SOUTERRAIN (AFTES) - PERIODE 2024 - 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

L'AFTES (Association Française des Tunnels et de l'Espace Souterrain) est une association Loi 1901 qui, depuis 1972, a pour objectif de concourir au développement de l'usage de l'espace souterrain, au progrès des méthodes de conception, de construction et de gestion des tunnels et au développement des matériels et des équipements applicables à la construction, à l'exploitation et à la maintenance des ouvrages et des espaces souterrains.

L'association a notamment pour but :

- d'assurer un lien et promouvoir la coopération entre les donneurs d'ordre publics ou privés et l'ensemble des professionnels concernés par la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de tous ouvrages et espaces en souterrain ;
- de permettre le partage et la progression de la connaissance en matière d'études, de travaux et d'usage dans tous les domaines, notamment scientifiques, techniques, juridiques et administratifs, économiques et sociaux ;
- de concourir à la promotion à l'étranger des capacités françaises dans ces domaines.

La métropole européenne de Lille (MEL) souhaite adhérer à l'AFTES afin de bénéficier de l'ensemble des services développés aux niveaux régional et national tels que les webinaires et les participations aux commissions plénières mais également pour partager les expériences afin de faire évoluer les pratiques métropolitaines.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association pour la période 2024 - 2026.

Le montant annuel de la cotisation ne pourra excéder 1 500 € HT et s'élève pour l'année 2024 à 1 100 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à adhérer à l'association Française des Tunnels et de l'Espace Souterrain pour la période 2024 - 2026 et à signer tout document afférent ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour cette même période pour un montant annuel maximum de 1 500 € HT ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES TUNNELS ET DE L'ESPACE
SOUTERRAIN (AFTES) - PERIODE 2024 - 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

L'AFTES (Association Française des Tunnels et de l'Espace Souterrain) est une association Loi 1901 qui, depuis 1972, a pour objectif de concourir au développement de l'usage de l'espace souterrain, au progrès des méthodes de conception, de construction et de gestion des tunnels et au développement des matériels et des équipements applicables à la construction, à l'exploitation et à la maintenance des ouvrages et des espaces souterrains.

L'association a notamment pour but :

- d'assurer un lien et promouvoir la coopération entre les donneurs d'ordre publics ou privés et l'ensemble des professionnels concernés par la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de tous ouvrages et espaces en souterrain ;
- de permettre le partage et la progression de la connaissance en matière d'études, de travaux et d'usage dans tous les domaines, notamment scientifiques, techniques, juridiques et administratifs, économiques et sociaux ;
- de concourir à la promotion à l'étranger des capacités françaises dans ces domaines.

La métropole européenne de Lille (MEL) souhaite adhérer à l'AFTES afin de bénéficier de l'ensemble des services développés aux niveaux régional et national tels que les webinaires et les participations aux commissions plénières mais également pour partager les expériences afin de faire évoluer les pratiques métropolitaines.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association pour la période 2024 - 2026.

Le montant annuel de la cotisation ne pourra excéder 1 500 € HT et s'élève pour l'année 2024 à 1 100 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à adhérer à l'association Française des Tunnels et de l'Espace Souterrain pour la période 2024 - 2026 et à signer tout document afférent ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour cette même période pour un montant annuel maximum de 1 500 € HT ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108041-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0066

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

SDIT - MARCHE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT AVEC NEO-ECO POUR LA VALORISATION DES RESSOURCES SUR LA VOIRIE IMPACTEE PAR LE SDIT ET LE DEVELOPPEMENT D'UNE FORMULE DE BETON BAS-CARBONE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 19 C 0312 du 28 juin 2019 adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) de la métropole européenne de Lille (MEL) ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 21 C 0306 du 28 juin 2021 adoptant la stratégie et le plan d'actions 2021 - 2030 de l'économie circulaire.

I. Exposé des motifs

Face aux défis cumulés d'accessibilité, d'attractivité et de réduction de pollution, la MEL a adopté son Schéma Directeur des Infrastructures de Transports en 2019.

La création des nouvelles lignes du SDIT entend s'inscrire dans une démarche d'écoconception innovante, ambitieuse et structurante visant à renforcer la qualité environnementale des projets dans son ensemble. Cette démarche porte sur tous les champs et caractéristiques des projets qu'il s'agisse notamment de la lutte contre les îlots de chaleur, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de la protection de la biodiversité, de la recherche de matériaux bas carbone et de l'économie circulaire.

L'économie circulaire représente l'un des pivots de l'adaptation du territoire de la MEL aux enjeux du Plan Climat Air Énergie Territorial. L'engagement de la MEL pour l'économie circulaire est gravé notamment dans sa stratégie et plan d'actions 2021-2030.



La MEL a réalisé une étude de pré-cadrage sur le volet économie circulaire des projets de nouvelles lignes de transport du SDIT comprenant une estimation des gisements entrants et sortants, une identification des synergies ainsi qu'une identification et une analyse des enjeux clés des projets.

Au regard de cette étude, il s'avère que le projet SDIT présente de réels potentiels en matière d'économie circulaire.

À cet effet, souhaitant aller plus loin sur ce volet, la MEL entend lancer les missions sur les thèmes suivants :

- Voirie impactée par le projet SDIT :
 - Caractérisation des matières ;
 - Formulation d'éco-matériaux ;
 - Montage des filières de valorisation.

- Béton bas carbone :
 - Évaluation de la compatibilité technique des matières premières et secondaires avec le cahier des charges de l'application visée ;
 - Étude de formulation pour le développement d'éco-bordures et validation des performances techniques et environnementales ;
 - Validation de la mise en œuvre et création de la filière.

La Société Néo-Eco propose des solutions en ingénierie industrielle du recyclage des déchets et conseille les entreprises pour la création de boucles d'économie circulaire. Elle apporte son savoir-faire et accompagne la MEL dans cette démarche par son expertise spécifique et unique sur l'ensemble de la chaîne de valeur pour la création de filière de valorisation des matières usagées telles que celles rencontrées sur les projets du SDI (les solutions de valorisation opérationnelles étant à ce jour inexistantes).

Les objectifs de la démarche sont :

- d'accompagner la MEL dans la gestion des matériaux excavés issus des chantiers du SDIT en étudiant des approches de valorisation innovantes mettant en pratique les préceptes de l'économie circulaire à grande échelle et respectant l'équation économique du projet ;
- de formuler et mettre au point des éco-matériaux innovants intégrant des matériaux issus des chantiers du SDIT à normes et performances techniques équivalentes aux matières d'origine extractive auxquelles se substitueraient les déblais ;
- de dynamiser les territoires traversés par le SDIT autour de l'économie circulaire, en proposant des solutions concrètes telles que des formulations d'éco-matériaux ainsi que les méthodologies de leur mise en œuvre ;
- de procurer aux acteurs de l'aménagement du territoire un exemple de mise en œuvre concrète des principes de l'économie circulaire qui pourra servir de référence aux autres projets nationaux.

Ce projet vise à développer dans un laboratoire d'évaluation d'innocuité environnementale unique en France, sans en avoir la certitude, une solution innovante permettant la valorisation effective des matières usagées du projet du SDIT. Les éco-matériaux développés feront l'objet d'un suivi environnemental selon des protocoles élaborés avec les DREAL et le CEREMA. L'aboutissement de ce marché n'est pas certain puisque dépendant des résultats de la Recherche & Développement.

La MEL et Néo-Eco s'engagent sur un objectif commun : accélérer la recherche et le développement des technologies et modes d'organisations nouveaux qui feront concrètement du projet du SDIT un projet de référence en matière de gestion et de recyclage des déchets au sein d'un grand projet d'infrastructure et d'aménagement.

Les données produites pourront, à l'issue du marché, être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus. Dans la période du marché, cette diffusion se fera avec l'accord des parties.

Il est proposé de contractualiser cette démarche en autorisant la signature d'un marché de Recherche & Développement avec le partenaire Néo-Eco pour un montant de 398 000 € HT et une durée de 5 ans.

Une demande de financement sera déposée à la Région Hauts-de-France sur le fonds FRATRI ambition n°2 : « Déployer l'économie circulaire et les nouveaux modèles économiques en faveur de modes plus durables de production et de consommation ». Conformément aux délégations en vigueur, cette demande fera l'objet d'une décision directe.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché de Recherche & Développement avec Néo-Eco ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

SDIT - MARCHE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT AVEC NEO-ECO POUR LA VALORISATION DES RESSOURCES SUR LA VOIRIE IMPACTEE PAR LE SDIT ET LE DEVELOPPEMENT D'UNE FORMULE DE BETON BAS-CARBONE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 19 C 0312 du 28 juin 2019 adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) de la métropole européenne de Lille (MEL) ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 21 C 0306 du 28 juin 2021 adoptant la stratégie et le plan d'actions 2021 - 2030 de l'économie circulaire.

I. Exposé des motifs

Face aux défis cumulés d'accessibilité, d'attractivité et de réduction de pollution, la MEL a adopté son Schéma Directeur des Infrastructures de Transports en 2019.

La création des nouvelles lignes du SDIT entend s'inscrire dans une démarche d'écoconception innovante, ambitieuse et structurante visant à renforcer la qualité environnementale des projets dans son ensemble. Cette démarche porte sur tous les champs et caractéristiques des projets qu'il s'agisse notamment de la lutte contre les îlots de chaleur, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de la protection de la biodiversité, de la recherche de matériaux bas carbone et de l'économie circulaire.

L'économie circulaire représente l'un des pivots de l'adaptation du territoire de la MEL aux enjeux du Plan Climat Air Énergie Territorial. L'engagement de la MEL pour l'économie circulaire est gravé notamment dans sa stratégie et plan d'actions 2021-2030.

La MEL a réalisé une étude de pré-cadrage sur le volet économie circulaire des projets de nouvelles lignes de transport du SDIT comprenant une estimation des gisements entrants et sortants, une identification des synergies ainsi qu'une identification et une analyse des enjeux clés des projets.

Au regard de cette étude, il s'avère que le projet SDIT présente de réels potentiels en matière d'économie circulaire.

À cet effet, souhaitant aller plus loin sur ce volet, la MEL entend lancer les missions sur les thèmes suivants :

- Voirie impactée par le projet SDIT :
 - Caractérisation des matières ;
 - Formulation d'éco-matériaux ;
 - Montage des filières de valorisation.

- Béton bas carbone :
 - Évaluation de la compatibilité technique des matières premières et secondaires avec le cahier des charges de l'application visée ;
 - Étude de formulation pour le développement d'éco-bordures et validation des performances techniques et environnementales ;
 - Validation de la mise en œuvre et création de la filière.

La Société Néo-Eco propose des solutions en ingénierie industrielle du recyclage des déchets et conseille les entreprises pour la création de boucles d'économie circulaire. Elle apporte son savoir-faire et accompagne la MEL dans cette démarche par son expertise spécifique et unique sur l'ensemble de la chaîne de valeur pour la création de filière de valorisation des matières usagées telles que celles rencontrées sur les projets du SDI (les solutions de valorisation opérationnelles étant à ce jour inexistantes).

Les objectifs de la démarche sont :

- d'accompagner la MEL dans la gestion des matériaux excavés issus des chantiers du SDIT en étudiant des approches de valorisation innovantes mettant en pratique les préceptes de l'économie circulaire à grande échelle et respectant l'équation économique du projet ;
- de formuler et mettre au point des éco-matériaux innovants intégrant des matériaux issus des chantiers du SDIT à normes et performances techniques équivalentes aux matières d'origine extractive auxquelles se substitueraient les déblais ;
- de dynamiser les territoires traversés par le SDIT autour de l'économie circulaire, en proposant des solutions concrètes telles que des formulations d'éco-matériaux ainsi que les méthodologies de leur mise en œuvre ;
- de procurer aux acteurs de l'aménagement du territoire un exemple de mise en œuvre concrète des principes de l'économie circulaire qui pourra servir de référence aux autres projets nationaux.

Ce projet vise à développer dans un laboratoire d'évaluation d'innocuité environnementale unique en France, sans en avoir la certitude, une solution innovante permettant la valorisation effective des matières usagées du projet du SDIT. Les éco-matériaux développés feront l'objet d'un suivi environnemental selon des protocoles élaborés avec les DREAL et le CEREMA. L'aboutissement de ce marché n'est pas certain puisque dépendant des résultats de la Recherche & Développement.

La MEL et Néo-Eco s'engagent sur un objectif commun : accélérer la recherche et le développement des technologies et modes d'organisations nouveaux qui feront concrètement du projet du SDIT un projet de référence en matière de gestion et de recyclage des déchets au sein d'un grand projet d'infrastructure et d'aménagement.

Les données produites pourront, à l'issue du marché, être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus. Dans la période du marché, cette diffusion se fera avec l'accord des parties.

Il est proposé de contractualiser cette démarche en autorisant la signature d'un marché de Recherche & Développement avec le partenaire Néo-Eco pour un montant de 398 000 € HT et une durée de 5 ans.

Une demande de financement sera déposée à la Région Hauts-de-France sur le fonds FRATRI ambition n°2 : « Déployer l'économie circulaire et les nouveaux modèles économiques en faveur de modes plus durables de production et de consommation ». Conformément aux délégations en vigueur, cette demande fera l'objet d'une décision directe.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché de Recherche & Développement avec Néo-Eco ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LA MADELEINE - LILLE -

**LIANE 5 - LIAISON PASTEUR / COUBERTIN - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN
COULOIR BILATERAL BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN - GROUPEMENT
COLAS FRANCE / FREYSSINET FRANCE - AVENANT N° 1 - AUGMENTATION
DU MONTANT DU MARCHÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires pour circonstances imprévues ;

Vu la délibération n° 22-B-0265 du 24 juin 2022 autorisant la signature d'un marché relatif aux travaux d'aménagement d'un couloir bus bilatéral Boulevard Pierre de Coubertin à Lille et La Madeleine avec le groupement des sociétés COLAS France (mandataire) et FREYSSINET France pour un montant de 5 145 431 € HT et une durée de 18 mois à compter du 12 juin 2023 ;

I. Exposé de motifs

Plusieurs prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires au titre de l'exécution des travaux sur les ouvrages d'art du carrefour Pasteur pour répondre à des sujétions techniques imprévues.

En effet, lors de l'enlèvement des superstructures (chaussées, bordures, trottoirs) des réparations complémentaires spécifiques se sont avérées nécessaires (mise en œuvre d'un mortier hydraulique de profilage, réalisation d'un reprofilage en asphalte, intégration d'une géogrille entre la couche de liaison et la couche de roulement afin d'éviter la fissuration de la chaussée à ces endroits, prise en compte de présence de plomb).

Le montant total de ces prestations complémentaires, qu'il convient d'acter par voie d'avenant n°1, s'élève à 109 244,77 € HT et porte le montant du marché à 5 254 675,77 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,12 % du montant initial du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 avec le groupement des sociétés COLAS France et FREYSSINET France ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LA MADELEINE - LILLE -

**LIANE 5 - LIAISON PASTEUR / COUBERTIN - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN
COULOIR BILATERAL BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN - GROUPEMENT
COLAS FRANCE / FREYSSINET FRANCE - AVENANT N° 1 - AUGMENTATION
DU MONTANT DU MARCHÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires pour circonstances imprévues ;

Vu la délibération n° 22-B-0265 du 24 juin 2022 autorisant la signature d'un marché relatif aux travaux d'aménagement d'un couloir bus bilatéral Boulevard Pierre de Coubertin à Lille et La Madeleine avec le groupement des sociétés COLAS France (mandataire) et FREYSSINET France pour un montant de 5 145 431 € HT et une durée de 18 mois à compter du 12 juin 2023 ;

I. Exposé de motifs

Plusieurs prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires au titre de l'exécution des travaux sur les ouvrages d'art du carrefour Pasteur pour répondre à des sujétions techniques imprévues.

En effet, lors de l'enlèvement des superstructures (chaussées, bordures, trottoirs) des réparations complémentaires spécifiques se sont avérées nécessaires (mise en œuvre d'un mortier hydraulique de profilage, réalisation d'un reprofilage en asphalte, intégration d'une géogrille entre la couche de liaison et la couche de roulement afin d'éviter la fissuration de la chaussée à ces endroits, prise en compte de présence de plomb).

Le montant total de ces prestations complémentaires, qu'il convient d'acter par voie d'avenant n°1, s'élève à 109 244,77 € HT et porte le montant du marché à 5 254 675,77 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,12 % du montant initial du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 avec le groupement des sociétés COLAS France et FREYSSINET France ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108061-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0068

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE - FONDS CHALEUR DE L'ADEME - ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain et ayant notamment pour objectif le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ;

Vu la délibération n° 22-C-0405 du 16 décembre 2022 autorisant la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'Agence de la transition écologique (l'ADEME), dispositif financé par l'ADEME et permettant de soutenir techniquement et financièrement, les porteurs de projet (hors particuliers) qui souhaitent produire des énergies renouvelables ou de récupération thermique sur le territoire (géothermie, biomasse, solaire thermique, réseaux de chaleur) ;

Vu le contrat d'objectifs notifié le 26 avril 2023, d'une durée de trois ans, et portant engagement sur le niveau de production EnR&R à développer sur le territoire métropolitain de 25 GWh sur 3 ans ;

Vu la convention de mandat notifiée le 16 mai 2023 déléguant l'enveloppe budgétaire à la métropole européenne de Lille (MEL) et lui confiant l'instruction, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le mandatement des aides de l'ADEME ;

Considérant que la MEL avance les fonds versés aux porteurs de projets et que l'ADEME rembourse a posteriori les aides versées auprès de la MEL ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets d'EnR&R thermiques sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 € ;

Considérant que la procédure d'attribution prévoit la mise en place d'un comité d'engagement chargé de vérifier l'éligibilité des candidats, le respect des critères techniques du Fonds Chaleur définis par l'ADEME et de déterminer le montant des aides attribuables à chaque bénéficiaire ;



Considérant que l'ADEME et la MEL siègent à ce comité d'engagement ;

Considérant qu'en s'appuyant sur les conclusions du comité d'engagement, les projets sélectionnés sont alors soumis à la délibération du Bureau ou du Conseil métropolitain selon les compétences de chacune des deux instances ;

Considérant que la procédure de versement des aides, contractualisée dans la convention de mandat entre l'ADEME et la MEL, précise qu'après la signature du contrat d'attribution, l'aide accordée au porteur de projet est versée à l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives de la façon suivante :

- Pour les études : versement unique, sur validation du service fait ;
- Pour les investissements :
 - versement de l'acompte de 80 % à la mise en service de l'installation de production de chaleur renouvelable ;
 - versement du solde de 20 % au prorata de l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable thermique, après le suivi d'une année complète d'exploitation.

I. Exposé des motifs

La présente délibération vise à engager le versement des subventions pour les dossiers examinés par le comité d'engagement du 22 février 2024.

Elle concerne 2 projets portés par 2 acteurs du territoire, et détaillés dans le tableau en annexe, reprenant leurs montants ainsi que les aides attribuées.

Ces projets concernent :

- Une étude de faisabilité "géothermie" sur sonde pour le groupe scolaire Jules-Ferry à Wambrechies ;
- Une étude de faisabilité "géothermie" sur nappe pour la mise en place d'une production de chaud et de froid couplé à une boucle d'eau tempérée à destination du futur quartier aménagé par SAMAIA à Villeneuve d'Ascq.

Après analyse technique par la MEL des pièces transmises par les porteurs de projet, l'éligibilité de ces 2 projets a été confirmée, et les demandes d'aides ont été validées par l'ADEME.

Le montant total des aides allouées est de 56 400 €.

Le versement des aides aux porteurs de projet se fera selon les modalités prévues dans la convention de mandat et reprises dans les conventions de versement associées.

L'ADEME remboursera le montant des aides à la MEL selon les modalités prévues dans la convention de mandat.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'attribuer les aides liées au Fonds Chaleur d'un montant maximum global de 56 400 € pour les projets et les montants repris dans le tableau annexé ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de versement associées ;
- 3) d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE - FONDS CHALEUR DE L'ADEME -
ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain et ayant notamment pour objectif le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ;

Vu la délibération n° 22-C-0405 du 16 décembre 2022 autorisant la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'Agence de la transition écologique (l'ADEME), dispositif financé par l'ADEME et permettant de soutenir techniquement et financièrement, les porteurs de projet (hors particuliers) qui souhaitent produire des énergies renouvelables ou de récupération thermique sur le territoire (géothermie, biomasse, solaire thermique, réseaux de chaleur) ;

Vu le contrat d'objectifs notifié le 26 avril 2023, d'une durée de trois ans, et portant engagement sur le niveau de production EnR&R à développer sur le territoire métropolitain de 25 GWh sur 3 ans ;

Vu la convention de mandat notifiée le 16 mai 2023 déléguant l'enveloppe budgétaire à la métropole européenne de Lille (MEL) et lui confiant l'instruction, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le mandatement des aides de l'ADEME ;

Considérant que la MEL avance les fonds versés aux porteurs de projets et que l'ADEME rembourse a posteriori les aides versées auprès de la MEL ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets d'EnR&R thermiques sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 € ;

Considérant que la procédure d'attribution prévoit la mise en place d'un comité d'engagement chargé de vérifier l'éligibilité des candidats, le respect des critères techniques du Fonds Chaleur définis par l'ADEME et de déterminer le montant des aides attribuables à chaque bénéficiaire ;

Considérant que l'ADEME et la MEL siègent à ce comité d'engagement ;

Considérant qu'en s'appuyant sur les conclusions du comité d'engagement, les projets sélectionnés sont alors soumis à la délibération du Bureau ou du Conseil métropolitain selon les compétences de chacune des deux instances ;

Considérant que la procédure de versement des aides, contractualisée dans la convention de mandat entre l'ADEME et la MEL, précise qu'après la signature du contrat d'attribution, l'aide accordée au porteur de projet est versée à l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives de la façon suivante :

- Pour les études : versement unique, sur validation du service fait ;
- Pour les investissements :
 - versement de l'acompte de 80 % à la mise en service de l'installation de production de chaleur renouvelable ;
 - versement du solde de 20 % au prorata de l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable thermique, après le suivi d'une année complète d'exploitation.

I. Exposé des motifs

La présente délibération vise à engager le versement des subventions pour les dossiers examinés par le comité d'engagement du 22 février 2024.

Elle concerne 2 projets portés par 2 acteurs du territoire, et détaillés dans le tableau en annexe, reprenant leurs montants ainsi que les aides attribuées.

Ces projets concernent :

- Une étude de faisabilité "géothermie" sur sonde pour le groupe scolaire Jules-Ferry à Wambrechies ;
- Une étude de faisabilité "géothermie" sur nappe pour la mise en place d'une production de chaud et de froid couplé à une boucle d'eau tempérée à destination du futur quartier aménagé par SAMAIA à Villeneuve d'Ascq.

Après analyse technique par la MEL des pièces transmises par les porteurs de projet, l'éligibilité de ces 2 projets a été confirmée, et les demandes d'aides ont été validées par l'ADEME.

Le montant total des aides allouées est de 56 400 €.

Le versement des aides aux porteurs de projet se fera selon les modalités prévues dans la convention de mandat et reprises dans les conventions de versement associées.

L'ADEME remboursera le montant des aides à la MEL selon les modalités prévues dans la convention de mandat.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'attribuer les aides liées au Fonds Chaleur d'un montant maximum global de 56 400 € pour les projets et les montants repris dans le tableau annexé ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de versement associées ;
- 3) d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Liste des projets éligibles au Fonds Chaleur – Bureau du 29 mars 2024

Comité d'engagement du 22 février 2024

| NOM DU PROJET | COMMUNE | FILIÈRE ENR&R | MAÎTRE D'OUVRAGE | TAILLE / ACTIVITE | ÉTUDE / INVESTISSEMENT | SI INVESTISSEMENT, PRODUCTION ANNUELLE ENR&R (MWH - mégawattheure) | MONTANT PRÉVISIONNEL DU PROJET (HT ou TTC selon l'assujettissement total, partielle ou non à la TVA) | MONTANT PRÉVISIONNEL DE LA SUBVENTION | POURCENTAGE DE SUBVENTION |
|--|-------------------|---------------|------------------------|-------------------|------------------------|--|--|---------------------------------------|---------------------------|
| Étude de faisabilité géothermie sur nappe pour la mise en place d'une production de chaud et de froid couplé à une boucle d'eau tempérée à destination du futur quartier aménagé par SAMMAIA | Villeneuve d'Ascq | Géothermie | EON Business Solutions | Grande entreprise | Etude | - | 197 500,00 € | 50 000,00 € | 25,32% |
| Étude de faisabilité géothermie sur sonde pour le groupe scolaire Jules Ferry à Wambrechies | Wambrechies | Géothermie | Commune de Wambrechies | Commune | Etude | - | 8 000,00 € | 6 400,00 € | 80,00% |
| TOTAL | | | | | | | 205 500,00 € | 56 400,00 € | - |

| Méthodologie de calcul de l'aide | | | |
|----------------------------------|---|--------------------|--|
| | grande entreprise | moyenne entreprise | petite entreprise ou activité non économique |
| <u>Étude</u> | 60,00% | 70,00% | 80,00% |
| <u>Investissement</u> | Aide forfaitaire calculée en fonction de la quantité d'énergie renouvelable consommée, de la nature de la filière énergétique adoptée ou encore de la longueur des raccordements au réseau de chaleur | | |



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108040-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0069

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

FROMELLES - HALLUIN - LESQUIN - MARCQ-EN-BAROEUL - SAILLY-LEZ-LANNOY - SEQUEDIN -

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL - PROJETS ÉNERGETIQUES - ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 20 C 0379 du Conseil du 18 décembre 2020, autorisant la création du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du Conseil du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain ;

Vu les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, 21-C-0614 du 17 décembre 2021, n° 22-C-0410 du 16 décembre 2022 et n° 23-C-0167 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0032 du 9 février 2024 modifiant les modalités de mise en œuvre de ce fonds ;

Considérant que, consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux objectifs du PCAET ;

Considérant que les communes du territoire peuvent solliciter ce fonds de concours tout au long de l'année (fonds doté d'une enveloppe annuelle de 5 000 000 €), et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier individuel annuel d'un montant maximum de 500 000 €. Ce plafond pourra être majoré à :

- 600 000 € si la commune réalise une rénovation globale de niveau BCC « bâtiment basse consommation » dans l'année civile ;
- 700 000 € si la commune réalise une rénovation globale de niveau passif dans l'année civile.

Considérant qu'en 2023, la MEL a accompagné 88 projets portés par 56 communes à hauteur de 8 519 248,11 €, dont 4 projets d'audits / Simulations Thermiques



Dynamiques (STD) pour 10 454 €, 69 projets de rénovation pour 7 299 929,01 €, 10 projets de production d'énergie renouvelable pour 854 152,75 € et 5 bonifications en accompagnement des fonds de concours thématiques pour 354 712,35 € ;

I. Objectifs et modalités d'attribution

La présente délibération concerne 7 projets de rénovations présentés par 6 communes (Fromelles, Halluin, Lesquin, Marcq-en-Baroeul, Sailly-lez-Lannoy et Sequedin) :

- 2 projets de rénovation de l'éclairage public ;
- 1 projet de remplacement de menuiseries ;
- 1 projet de mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque ;
- 2 projets de remplacement de chaudières ;
- 1 projet de rénovation de l'éclairage intérieur dans plusieurs bâtiments.

Après analyse technique des projets sur la base des pièces transmises par les communes, l'éligibilité de ces 7 projets au fonds de concours métropolitain Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal a été confirmée.

Le tableau repris en annexe présente les projets et leur montant, ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre de ce fonds de concours. Le montant total maximal des fonds de concours alloués est de 323 860,69 €.

Conformément à l'article L5215-26 du CGCT, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes, ils sont donc plafonnés à 50 % du reste à charge communal.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction totale des consommations énergétiques estimée à environ 657 MWh/an.

Pour bénéficier du fonds de concours, les communes sont tenues d'adopter des délibérations concordantes conformément à l'article L. 5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de signer ensuite la convention d'attribution de ce fonds précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit obligatoirement mentionner la participation de la métropole européenne de Lille (notamment le logo de la MEL pour tout support écrit ou visuel, visible et apparent, conforme à la charte graphique de la MEL).

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la MEL aux cofinanceurs des opérations, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au

public concerné et aux participants aux opérations. Le texte devra être validé au préalable par les services de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes bénéficiaires d'un montant maximal de 323 860,69 € pour les 7 projets et selon la répartition reprise dans le tableau annexé ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

FROMELLES - HALLUIN - LESQUIN - MARCQ-EN-BAROEUL - SAILLY-LEZ-LANNOY - SEQUEDIN -

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL - PROJETS ÉNERGETIQUES - ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 20 C 0379 du Conseil du 18 décembre 2020, autorisant la création du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du Conseil du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain ;

Vu les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, 21-C-0614 du 17 décembre 2021, n° 22-C-0410 du 16 décembre 2022 et n° 23-C-0167 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0032 du 9 février 2024 modifiant les modalités de mise en œuvre de ce fonds ;

Considérant que, consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux objectifs du PCAET ;

Considérant que les communes du territoire peuvent solliciter ce fonds de concours tout au long de l'année (fonds doté d'une enveloppe annuelle de 5 000 000 €), et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier individuel annuel d'un montant maximum de 500 000 €. Ce plafond pourra être majoré à :

- 600 000 € si la commune réalise une rénovation globale de niveau BCC « bâtiment basse consommation » dans l'année civile ;
- 700 000 € si la commune réalise une rénovation globale de niveau passif dans l'année civile.

Considérant qu'en 2023, la MEL a accompagné 88 projets portés par 56 communes à hauteur de 8 519 248,11 €, dont 4 projets d'audits / Simulations Thermiques

Dynamiques (STD) pour 10 454 €, 69 projets de rénovation pour 7 299 929,01 €, 10 projets de production d'énergie renouvelable pour 854 152,75 € et 5 bonifications en accompagnement des fonds de concours thématiques pour 354 712,35 € ;

I. Objectifs et modalités d'attribution

La présente délibération concerne 7 projets de rénovations présentés par 6 communes (Fromelles, Halluin, Lesquin, Marcq-en-Baroeul, Sailly-lez-Lannoy et Sequedin) :

- 2 projets de rénovation de l'éclairage public ;
- 1 projet de remplacement de menuiseries ;
- 1 projet de mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque ;
- 2 projets de remplacement de chaudières ;
- 1 projet de rénovation de l'éclairage intérieur dans plusieurs bâtiments.

Après analyse technique des projets sur la base des pièces transmises par les communes, l'éligibilité de ces 7 projets au fonds de concours métropolitain Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal a été confirmée.

Le tableau repris en annexe présente les projets et leur montant, ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre de ce fonds de concours. Le montant total maximal des fonds de concours alloués est de 323 860,69 €.

Conformément à l'article L5215-26 du CGCT, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes, ils sont donc plafonnés à 50 % du reste à charge communal.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction totale des consommations énergétiques estimée à environ 657 MWh/an.

Pour bénéficier du fonds de concours, les communes sont tenues d'adopter des délibérations concordantes conformément à l'article L. 5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de signer ensuite la convention d'attribution de ce fonds précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit obligatoirement mentionner la participation de la métropole européenne de Lille (notamment le logo de la MEL pour tout support écrit ou visuel, visible et apparent, conforme à la charte graphique de la MEL).

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la MEL aux cofinanceurs des opérations, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au

public concerné et aux participants aux opérations. Le texte devra être validé au préalable par les services de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes bénéficiaires d'un montant maximal de 323 860,69 € pour les 7 projets et selon la répartition reprise dans le tableau annexé ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de Concours - 7 Projets - Mars 2024

| Commune | Projet | Instruction technique au regard des critères d'éligibilité | Estimation des économies d'énergie ou de la production d'énergie renouvelable (kWh/an) | Montant total du projet (HT) | Montant des dépenses éligibles (HT) | Taux de participation ou forfait max. du FDC (sur le montant des dépenses éligibles) | Montant maximum du FDC pouvant être alloué | Montant du/des co-financements acquis | Montant du FDC alloué | Pourcentage du financement FDC sur le montant total des opérations |
|--------------------------|---|---|--|------------------------------|-------------------------------------|--|--|---------------------------------------|-----------------------|--|
| FROMELLES | Remplacement des menuiseries de la mairie | critères CEE respectés sur une partie des travaux présentés | non communiqué | 30 150,00 € | 25 300,00 € | 40 % | 10 120,00 € | 8 610,00 € | 10 120,00 € | 34% |
| HALLUIN | Rénovation de 441 points lumineux d'éclairage public | critères CEE respectés | 171 127 | 338 548,12 € | 189 133,98 € | 40 % | 75 653,59 € | so | 75 653,59 € | 22% |
| LESQUIN | Rénovation globale du parc d'éclairage public | critères CEE respectés | 470 000 | 854 371,94 € | 553 357,50 € | 40 % | 221 343,00 € | so | 221 343,00 € | 26% |
| MARCQ EN BAROEUL | Mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire | projet respectant les prescriptions techniques demandées | 13 831 | 2 550 860,92 € | 16 477,67 € | 40 % | 6 591,07 € | 225 000,00 € | 6 591,07 € | 0,26% |
| SAILLY LEZ LANNOY | Remplacement de la chaudière du restaurant scolaire | critères CEE respectés | 5 813 | 11 591,00 € | 9 661,00 € | 40 % | 3 864,40 € | so | 3 864,40 € | 33% |
| SAILLY LEZ LANNOY | Remplacement de la chaudière de la Salle des Saules | critères CEE respectés | 10 451 | 10 920,00 € | 9 240,00 € | 40 % | 3 696,00 € | so | 3 696,00 € | 34% |
| SEQUEDIN | Rénovation de l'éclairage intérieur dans divers bâtiments | critères CEE respectés sur une partie des travaux présentés | non communiqué | 145 061,84 € | 6 481,58 € | 40 % | 2 592,63 € | so | 2 592,63 € | 2% |

323.860,69 €



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108062-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0070

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

CONTRAT DE COLLABORATION - UNIVERSITE DE LILLE - CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 412-2 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles D. 1242-3 et D. 1242-6 ;

Vu la délibération n° 17 C 0514 du Conseil en date du 1er juin 2017 portant stratégie métropolitaine de renouvellement urbain en faveur des quartiers du Nouveau Programme de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° 23-C-0057 du Conseil en date du 10 février 2023 relative à la convention-cadre entre l'Université de Lille et la Métropole européenne de Lille pour la période 2023-2027 ;

Vu la décision n° 22-DD-0382 du Président en date du 24 mai 2022 portant dépôt de candidature relative au projet IMPETUS dans le cadre de l'appel à propositions Interreg Europe 2021-2027 ;

Vu la délibération n° 23-C-0080 du Conseil en date du 18 avril 2023 relative au recrutement d'un doctorant au titre d'une convention industrielle de formation à la recherche (CIFRE) ;

Vu la décision n° 23-DD-0390 du Président en date du 30 mai 2023 autorisant le conventionnement pour le projet IMPETUS dans le cadre de ce même programme européen Interreg Europe 2021-2027 suite à la candidature de la MEL ;

Vu la décision n° 23-DD-0616 du Président en date du 27 juillet 2023 portant demande de financement auprès de l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) dans le cadre du projet IMPETUS ;

Vu la décision n° 24-DD-0012 du Président en date du 10 janvier 2024 autorisant la convention industrielle de formation par la recherche entre la MEL et l'ANRT ;



I. Exposé des motifs

Dans le cadre du NPNRU, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite approfondir les réflexions engagées par les partenaires sur la gestion et l'urbanisme transitoire.

Dans ce contexte, la MEL a candidaté à un projet Interreg Europe intitulé *IMproving local PoliciEs on Temporary UseS* (IMPETUS - Améliorer les politiques locales sur les usages temporaires), portant sur l'amélioration des politiques locales sur les usages temporaires et associant plusieurs partenaires européens. Il est coordonné par l'Association nationale des communes italiennes de Toscane (*ANCI Toscana*) en sa qualité de chef de file d'un consortium européen et réunit les partenaires suivants :

- ANCI Toscana (Italie) ;
- Métropole européenne de Lille (France) ;
- Région Toscane (Italie) ;
- *LAMA Società Cooperativa - Impresa Sociale* (Italie) ;
- Société municipale de gestion urbaine de Las Palmas de Gran Canaria (Espagne) ;
- Agence pour le développement de la région Bucarest-Ilfov (Roumanie) ;
- Région de Mazovie (Pologne) ;
- Conseil municipal de Riga (Lettonie) ;

Le projet IMPETUS se déroule sur 48 mois à partir du 1er mars 2023. Le budget total du projet s'élève à 1 526 800 €, dont 260 000 € pour la MEL, financé à 80 % par les fonds européens Interreg, soit 208 000 €.

À travers sa participation au projet, la MEL souhaite tirer profit de ce programme européen pour nourrir la réflexion sur la construction d'une stratégie métropolitaine de gestion transitoire dans le cadre du NPNRU et constituer une boîte à outils apportant des solutions souples, innovantes et opérationnelles aux acteurs du territoire souhaitant développer des projets d'occupation transitoire.

Le projet mobilise un doctorant salarié pour les productions intellectuelles attendues, dont les travaux de thèse sont subventionnés par l'Agence nationale de la recherche technique (ANRT) à hauteur de 42 000 €, ce qui représente 16 % du financement du projet. Le reste à charge pour la MEL s'élève à 10 000 €.

Le contrat de collaboration entre la MEL et l'Université de Lille a pour objet d'encadrer les travaux de recherche du doctorant et les modalités de l'exécution des travaux. Le candidat lauréat d'un jury de sélection organisé par la MEL et l'Université de Lille, en mai 2023, a rejoint la MEL le 8 janvier 2024. Ces travaux de recherche, d'une durée de 36 mois, sont confiés par la MEL au salarié doctorant et feront l'objet d'une soutenance de thèse de doctorat. Toute réorientation importante de ces travaux de recherche et, par là même, du sujet de thèse, devra faire l'objet d'un accord entre le laboratoire TVES et la MEL.

À ce titre, une contribution forfaitaire d'un montant total de 4 500 € HT est sollicitée par le laboratoire TVES, montant inclus dans les 260 000 € du projet total.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la signature du contrat de collaboration entre la MEL et le laboratoire TVES de l'Université de Lille ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 4 500 € HT aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Damien CASTELAIN et Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

CONTRAT DE COLLABORATION - UNIVERSITE DE LILLE - CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 412-2 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles D. 1242-3 et D. 1242-6 ;

Vu la délibération n° 17 C 0514 du Conseil en date du 1er juin 2017 portant stratégie métropolitaine de renouvellement urbain en faveur des quartiers du Nouveau Programme de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° 23-C-0057 du Conseil en date du 10 février 2023 relative à la convention-cadre entre l'Université de Lille et la Métropole européenne de Lille pour la période 2023-2027 ;

Vu la décision n° 22-DD-0382 du Président en date du 24 mai 2022 portant dépôt de candidature relative au projet IMPETUS dans le cadre de l'appel à propositions Interreg Europe 2021-2027 ;

Vu la délibération n° 23-C-0080 du Conseil en date du 18 avril 2023 relative au recrutement d'un doctorant au titre d'une convention industrielle de formation à la recherche (CIFRE) ;

Vu la décision n° 23-DD-0390 du Président en date du 30 mai 2023 autorisant le conventionnement pour le projet IMPETUS dans le cadre de ce même programme européen Interreg Europe 2021-2027 suite à la candidature de la MEL ;

Vu la décision n° 23-DD-0616 du Président en date du 27 juillet 2023 portant demande de financement auprès de l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) dans le cadre du projet IMPETUS ;

Vu la décision n° 24-DD-0012 du Président en date du 10 janvier 2024 autorisant la convention industrielle de formation par la recherche entre la MEL et l'ANRT ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du NPNRU, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite approfondir les réflexions engagées par les partenaires sur la gestion et l'urbanisme transitoire.

Dans ce contexte, la MEL a candidaté à un projet Interreg Europe intitulé *IMproving local PoliciEs on Temporary UseS* (IMPETUS - Améliorer les politiques locales sur les usages temporaires), portant sur l'amélioration des politiques locales sur les usages temporaires et associant plusieurs partenaires européens. Il est coordonné par l'Association nationale des communes italiennes de Toscane (*ANCI Toscana*) en sa qualité de chef de file d'un consortium européen et réunit les partenaires suivants :

- ANCI Toscana (Italie) ;
- Métropole européenne de Lille (France) ;
- Région Toscane (Italie) ;
- *LAMA Società Cooperativa - Impresa Sociale* (Italie) ;
- Société municipale de gestion urbaine de Las Palmas de Gran Canaria (Espagne) ;
- Agence pour le développement de la région Bucarest-Ilfov (Roumanie) ;
- Région de Mazovie (Pologne) ;
- Conseil municipal de Riga (Lettonie) ;

Le projet IMPETUS se déroule sur 48 mois à partir du 1er mars 2023. Le budget total du projet s'élève à 1 526 800 €, dont 260 000 € pour la MEL, financé à 80 % par les fonds européens Interreg, soit 208 000 €.

À travers sa participation au projet, la MEL souhaite tirer profit de ce programme européen pour nourrir la réflexion sur la construction d'une stratégie métropolitaine de gestion transitoire dans le cadre du NPNRU et constituer une boîte à outils apportant des solutions souples, innovantes et opérationnelles aux acteurs du territoire souhaitant développer des projets d'occupation transitoire.

Le projet mobilise un doctorant salarié pour les productions intellectuelles attendues, dont les travaux de thèse sont subventionnés par l'Agence nationale de la recherche technique (ANRT) à hauteur de 42 000 €, ce qui représente 16 % du financement du projet. Le reste à charge pour la MEL s'élève à 10 000 €.

Le contrat de collaboration entre la MEL et l'Université de Lille a pour objet d'encadrer les travaux de recherche du doctorant et les modalités de l'exécution des travaux. Le candidat lauréat d'un jury de sélection organisé par la MEL et l'Université de Lille, en mai 2023, a rejoint la MEL le 8 janvier 2024. Ces travaux de recherche, d'une durée de 36 mois, sont confiés par la MEL au salarié doctorant et feront l'objet d'une soutenance de thèse de doctorat. Toute réorientation importante de ces travaux de recherche et, par là même, du sujet de thèse, devra faire l'objet d'un accord entre le laboratoire TVES et la MEL.

À ce titre, une contribution forfaitaire d'un montant total de 4 500 € HT est sollicitée par le laboratoire TVES, montant inclus dans les 260 000 € du projet total.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la signature du contrat de collaboration entre la MEL et le laboratoire TVES de l'Université de Lille ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 4 500 € HT aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Damien CASTELAIN et Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108035-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0071

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

FILIERE MATERIAUX-TEXTILE-MODE - SOUTIEN AU PROGRAMME D' ACTIONS 2024 DE L'ASSOCIATION PROMOTEX - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;

Vu régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les délibérations n° 21 C 0044, 21 C 0056 et 21 C 0058 du Conseil en date du 19 février 2021 portant adoption respectivement du projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET), du plan climat air énergie territorial (PCAET) et du pôle d'excellence EuraClimat ;



I. Exposé des motifs

Depuis sa création, l'association Promotex a pour objet de soutenir et faire croître toutes les entreprises industrielles textile-habillement des Hauts-de-France de manière durable et responsable en étant la porte d'entrée pour les 400 entreprises textile-habillement du territoire, tous savoir-faire et marchés confondus.

En 2023, Promotex a accompagné, sur ses missions, 73 entreprises textiles (sur des salons professionnels, sur de la veille de tendance, sur la certification Nord terre textile, etc.). De plus, la journée "Today Tomorrow Textile", dédiée à la valorisation des métiers du textile auprès des élèves et étudiants, a réuni plus de 200 participants (10 entreprises avaient ouvert leurs portes aux jeunes).

Enfin, l'action Décarbo'Text a bien été lancée, en lien avec le Pôle Énergie, et 7 audits "décarbonation" ont été réalisés. La rédaction du livre blanc, en lien avec l'IFTH, a donc pu débuter, avec quelque retard.

L'association Promotex sollicite auprès de la MEL la poursuite de son soutien pour son programme d'actions 2024.

a. Description des objectifs

Pour l'année 2024, l'association Promotex a pour objectifs de poursuivre la promotion du territoire régionale, la sensibilisation et le recrutement pour les métiers du textile afin de répondre aux créations d'emplois dans la filière, l'accompagnement des entreprises dans leur transformation et leur décarbonation comme opportunités de développement :

1 - Favoriser l'attractivité et le rayonnement de la filière régionale à l'international (la "Textile Valley"), rassemblant l'ensemble des acteurs de la filière de la région :

- actions de communication à destination des professionnels et du grand public,
- cartographie régionale des savoir-faire qui sera complétée,
- présence d'entreprises de la région sur quelques salons professionnels majeurs (Made in France, première Vision, etc.) ;

2 - Développer l'accompagnement des entreprises dans leur transformation et leur développement :

- réunions mensuelles d'information sur deux axes : les problématiques économiques (exemples : loi AGEC et loi Climat) et la gestion RH,
- en lien avec le CETI, création d'une "task force filière ressources matières premières naturelles et/ou écoresponsables". Une restitution des travaux issus de ces groupes de travail sera prévue via des événements en région ;
- accompagnement des entreprises sur la décarbonation "Décarbo'Text" : suite aux audits réalisés, Promotex, accompagné de Pôlénergie et de l'IFTH, éditera

un guide des "bonnes pratiques" qui sera présenté et diffusé auprès des entreprises textiles régionale et métropolitaines en juin 2024,

- animation de trois clubs d'entreprises en région : les ennoblisseurs (avec un focus en 2024 sur l'utilisation de l'eau en boucle fermée dans leur process), les confectionneurs (en lien avec Fashion Green Hub) et le nouveau club RSE/Perma-entreprise,
- développement du label "Nord Terre textile" ou de la certification "Écogriffe" promouvant des savoir-faire *made in France* et *made in Hauts-de-France* ;

3 - Accompagner les parcours vers l'emploi :

- en 2024, un BTS "Innovations textiles" démarrera en septembre 2024 en alternance, en lien avec l'ESAAT et l'ENSAIT à Roubaix. Promotex accompagnera les entreprises dans leur recherche de futurs alternants,
- lancée en 2023, l'action en collaboration avec les partenaires de l'emploi (maisons de l'emploi) et de la formation sur une thématique "Recruter autrement" sera poursuivie,
- communication pour l'attractivité des métiers, notamment les "Today Tomorrow Textiles", évènement à destination des scolaires et prescripteurs de l'orientation et de la formation, des demandeurs d'emploi et les structures qui les accompagnent.

b. Modalités du partenariat

Le budget prévisionnel de l'association Promotex pour l'année 2024 est de 595 000 € (contre 609 600 € pour l'année 2023), pour lequel la Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 235 000 € (soit 39,5 % du budget). Le reste du budget est constitué de financements privés.

La MEL est sollicitée à hauteur de 50 000 € (ce montant était de 50 000 € en 2023), soit 8,4 % du budget éligible.

Comme pour 2023, la MEL affectera plus spécifiquement la subvention sur les actions d'accompagnement des entreprises dans leur transformation et l'accompagnement des parcours vers l'emploi (concernant spécifiquement l'opération "Today Tomorrow Textile" et les actions de GPEC et la suite de l'opération "Décarbo'Text").

L'intervention de la MEL est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation susvisé pour un montant de 30 000 €. Le solde de la participation relative aux actions d'intérêt général ne constituant pas une aide d'État, notamment les actions d'attractivité du territoire, de sensibilisation aux enjeux de la décarbonation et de sensibilisation aux métiers du textile, est allouée dans le cadre de l'article L. 5217-2 du CGCT susvisé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association Promotex pour l'année 2024 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Promotex ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

**FILIERE MATERIAUX-TEXTILE-MODE - SOUTIEN AU PROGRAMME D' ACTIONS
2024 DE L'ASSOCIATION PROMOTEX - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;

Vu régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les délibérations n° 21 C 0044, 21 C 0056 et 21 C 0058 du Conseil en date du 19 février 2021 portant adoption respectivement du projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET), du plan climat air énergie territorial (PCAET) et du pôle d'excellence EuraClimat ;

I. Exposé des motifs

Depuis sa création, l'association Promotex a pour objet de soutenir et faire croître toutes les entreprises industrielles textile-habillement des Hauts-de-France de manière durable et responsable en étant la porte d'entrée pour les 400 entreprises textile-habillement du territoire, tous savoir-faire et marchés confondus.

En 2023, Promotex a accompagné, sur ses missions, 73 entreprises textiles (sur des salons professionnels, sur de la veille de tendance, sur la certification Nord terre textile, etc.). De plus, la journée "Today Tomorrow Textile", dédiée à la valorisation des métiers du textile auprès des élèves et étudiants, a réuni plus de 200 participants (10 entreprises avaient ouvert leurs portes aux jeunes).

Enfin, l'action Décarbo'Text a bien été lancée, en lien avec le Pôle Énergie, et 7 audits "décarbonation" ont été réalisés. La rédaction du livre blanc, en lien avec l'IFTH, a donc pu débuter, avec quelque retard.

L'association Promotex sollicite auprès de la MEL la poursuite de son soutien pour son programme d'actions 2024.

a. Description des objectifs

Pour l'année 2024, l'association Promotex a pour objectifs de poursuivre la promotion du territoire régionale, la sensibilisation et le recrutement pour les métiers du textile afin de répondre aux créations d'emplois dans la filière, l'accompagnement des entreprises dans leur transformation et leur décarbonation comme opportunités de développement :

1 - Favoriser l'attractivité et le rayonnement de la filière régionale à l'international (la "Textile Valley"), rassemblant l'ensemble des acteurs de la filière de la région :

- actions de communication à destination des professionnels et du grand public,
- cartographie régionale des savoir-faire qui sera complétée,
- présence d'entreprises de la région sur quelques salons professionnels majeurs (Made in France, première Vision, etc.) ;

2 - Développer l'accompagnement des entreprises dans leur transformation et leur développement :

- réunions mensuelles d'information sur deux axes : les problématiques économiques (exemples : loi AGEC et loi Climat) et la gestion RH,
- en lien avec le CETI, création d'une "task force filière ressources matières premières naturelles et/ou écoresponsables". Une restitution des travaux issus de ces groupes de travail sera prévue via des évènements en région ;
- accompagnement des entreprises sur la décarbonation "Décarbo'Text" : suite aux audits réalisés, Promotex, accompagné de Pôlénergie et de l'IFTH, éditera

un guide des "bonnes pratiques" qui sera présenté et diffusé auprès des entreprises textiles régionale et métropolitaines en juin 2024,

- animation de trois clubs d'entreprises en région : les ennoblisseurs (avec un focus en 2024 sur l'utilisation de l'eau en boucle fermée dans leur process), les confectionneurs (en lien avec Fashion Green Hub) et le nouveau club RSE/Perma-entreprise,
- développement du label "Nord Terre textile" ou de la certification "Écogriffe" promouvant des savoir-faire *made in France* et *made in Hauts-de-France* ;

3 - Accompagner les parcours vers l'emploi :

- en 2024, un BTS "Innovations textiles" démarrera en septembre 2024 en alternance, en lien avec l'ESAAT et l'ENSAIT à Roubaix. Promotex accompagnera les entreprises dans leur recherche de futurs alternants,
- lancée en 2023, l'action en collaboration avec les partenaires de l'emploi (maisons de l'emploi) et de la formation sur une thématique "Recruter autrement" sera poursuivie,
- communication pour l'attractivité des métiers, notamment les "Today Tomorrow Textiles", évènement à destination des scolaires et prescripteurs de l'orientation et de la formation, des demandeurs d'emploi et les structures qui les accompagnent.

b. Modalités du partenariat

Le budget prévisionnel de l'association Promotex pour l'année 2024 est de 595 000 € (contre 609 600 € pour l'année 2023), pour lequel la Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 235 000 € (soit 39,5 % du budget). Le reste du budget est constitué de financements privés.

La MEL est sollicitée à hauteur de 50 000 € (ce montant était de 50 000 € en 2023), soit 8,4 % du budget éligible.

Comme pour 2023, la MEL affectera plus spécifiquement la subvention sur les actions d'accompagnement des entreprises dans leur transformation et l'accompagnement des parcours vers l'emploi (concernant spécifiquement l'opération "Today Tomorrow Textile" et les actions de GPEC et la suite de l'opération "Décarbo'Text").

L'intervention de la MEL est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation susvisé pour un montant de 30 000 €. Le solde de la participation relative aux actions d'intérêt général ne constituant pas une aide d'État, notamment les actions d'attractivité du territoire, de sensibilisation aux enjeux de la décarbonation et de sensibilisation aux métiers du textile, est allouée dans le cadre de l'article L. 5217-2 du CGCT susvisé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association Promotex pour l'année 2024 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Promotex ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108053-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0072

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

WAVRIN -

AIDE AU BATIMENT DURABLE - SOUTIEN AU PROJET DE L'ENTREPRISE TECHNOVATIS - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5217-2 (développement et d'aménagement économique) et 5217-2-6 (protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et plus précisément en référence aux alinéas *b*, *d* et *j* relatifs à la contribution à la transition énergétique dudit article) ;

Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023, relatif aux aides de minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du Conseil en date du 19 février 2021 portant adoption du plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil en date du 19 février 2021 portant adoption du projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) ;

Vu la délibération n° 23-C-0085 du Conseil en date du 14 avril 2023 portant lancement du parcours d'accompagnement à la transition durable ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son plan stratégique de transformation économique du territoire (PSTET), entend accompagner la transition de l'ensemble du tissu économique vers des standards sociétaux et environnementaux conformes aux objectifs posés par le plan climat air énergie territorial (PCAET).

Consciente que l'immobilier d'entreprise constitue un levier pour réduire l'impact environnemental de l'économie, la MEL déploie, dans le cadre du parcours d'accompagnement à la transition durable des entreprises (ex contrat de



transformation), un dispositif d'aide financière nommé "Bâtiment durable". Celui-ci vise à inciter et à favoriser la réalisation des investissements liés à l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments existants et les investissements ayant pour objectifs la transition écologique et le soutien à la biodiversité (hors processus de production).

Dans ce cadre, il est proposé que la MEL apporte son soutien à l'entreprise Technovatis. Ce dossier est le premier résultat de cette nouvelle politique publique lancée en avril 2023. Ce type de dossier nécessite un accompagnement de plusieurs mois, passant par les étapes de détection des besoins, d'analyse et d'accompagnement, puis de financement.

Technovatis a pour activité la conception et la fabrication de machines sur mesure à destination de l'industrie automobile et emploie 12 salariés. La société a ainsi sollicité une aide pour assoir la performance environnementale de son bâtiment d'exploitation à Wavrin.

Ce programme d'investissements immobiliers, d'un montant total de 260 385 €, intègre plus précisément des investissements et des coûts de rénovation relatifs à :

- l'amélioration thermique de l'enveloppe de bâtiments ;
- l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- l'amélioration de la gestion des eaux ;
- la construction d'une extension intégrant des mesures spécifiques d'économie d'énergie et/ou de réduction des émissions de CO2 et/ou de production d'énergie renouvelable qui vont au-delà des normes en vigueur ;
- les honoraires liés à la conduite du projet ;
- les études préalables.

L'entreprise bénéficiaire justifie de la qualité environnementale des investissements par la transmission à la MEL d'un diagnostic de performance environnementale réalisé par un expert.

La MEL est sollicitée pour une aide en subvention à hauteur de 104 000 €, ce qui représente 40 % des investissements immobiliers précités.

La participation de la MEL est allouée sur la base du régime relatif aux aides de minimis susvisé pour un montant de 104 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de performance environnementale de la société Technovatis ;

- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 104 000 € à la société Technovatis ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société Technovatis ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 104 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Pauline SEGARD ainsi que M. Rudy ELEGEST n'ayant pas pris part au vote.

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

WAVRIN -

**AIDE AU BATIMENT DURABLE - SOUTIEN AU PROJET DE L'ENTREPRISE
TECHNOVATIS - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5217-2 (développement et d'aménagement économique) et 5217-2-6 (protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et plus précisément en référence aux alinéas *b*, *d* et *j* relatifs à la contribution à la transition énergétique dudit article) ;

Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023, relatif aux aides de minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du Conseil en date du 19 février 2021 portant adoption du plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil en date du 19 février 2021 portant adoption du projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) ;

Vu la délibération n° 23-C-0085 du Conseil en date du 14 avril 2023 portant lancement du parcours d'accompagnement à la transition durable ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son plan stratégique de transformation économique du territoire (PSTET), entend accompagner la transition de l'ensemble du tissu économique vers des standards sociétaux et environnementaux conformes aux objectifs posés par le plan climat air énergie territorial (PCAET).

Consciente que l'immobilier d'entreprise constitue un levier pour réduire l'impact environnemental de l'économie, la MEL déploie, dans le cadre du parcours d'accompagnement à la transition durable des entreprises (ex contrat de

transformation), un dispositif d'aide financière nommé "Bâtiment durable". Celui-ci vise à inciter et à favoriser la réalisation des investissements liés à l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments existants et les investissements ayant pour objectifs la transition écologique et le soutien à la biodiversité (hors processus de production).

Dans ce cadre, il est proposé que la MEL apporte son soutien à l'entreprise Technovatis. Ce dossier est le premier résultat de cette nouvelle politique publique lancée en avril 2023. Ce type de dossier nécessite un accompagnement de plusieurs mois, passant par les étapes de détection des besoins, d'analyse et d'accompagnement, puis de financement.

Technovatis a pour activité la conception et la fabrication de machines sur mesure à destination de l'industrie automobile et emploie 12 salariés. La société a ainsi sollicité une aide pour assoir la performance environnementale de son bâtiment d'exploitation à Wavrin.

Ce programme d'investissements immobiliers, d'un montant total de 260 385 €, intègre plus précisément des investissements et des coûts de rénovation relatifs à :

- l'amélioration thermique de l'enveloppe de bâtiments ;
- l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- l'amélioration de la gestion des eaux ;
- la construction d'une extension intégrant des mesures spécifiques d'économie d'énergie et/ou de réduction des émissions de CO2 et/ou de production d'énergie renouvelable qui vont au-delà des normes en vigueur ;
- les honoraires liés à la conduite du projet ;
- les études préalables.

L'entreprise bénéficiaire justifie de la qualité environnementale des investissements par la transmission à la MEL d'un diagnostic de performance environnementale réalisé par un expert.

La MEL est sollicitée pour une aide en subvention à hauteur de 104 000 €, ce qui représente 40 % des investissements immobiliers précités.

La participation de la MEL est allouée sur la base du régime relatif aux aides de minimis susvisé pour un montant de 104 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de performance environnementale de la société Technovatis ;

- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 104 000 € à la société Technovatis ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société Technovatis ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 104 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Pauline SEGARD ainsi que M. Rudy ELEGÉEST n'ayant pas pris part au vote.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108034-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0073

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

BATIMENT DURABLE ET ECOTRANSITION DES ENTREPRISES DE LA MEL - ASSOCIATION CD2E - SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L. 1611-4 et L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;

Vu régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Vu le SRDEII 2022-2028 adopté par la Région Hauts-de-France le 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 23-C-0413 du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 relative à la convention d'octroi des aides économiques aux entreprises dans le cadre du SRDEII ;

Vu les délibérations n° 21 C 0044, 21 C 0056 et 21 C 0058 du Conseil en date du 19 février 2021 portant adoption respectivement du projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET), du plan climat air énergie territorial (PCAET) et du pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération n° 21 C 0306 du Conseil en date du 28 juin 2021 portant adoption de la stratégie et du plan d'actions économie circulaire ;

I. Exposé des motifs

Les entreprises du BTP sont dispersées, silottées (bâtiment versus travaux publics) et fortement fédératives (Fédération française du bâtiment - FFB, Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment - CAPEB, Fédération régionale des travaux publics - FRTP), ce qui rend d'autant plus complexes les réponses aux enjeux auxquels elles doivent faire face, dont principalement la transition environnementale et la transition numérique.

Le pôle régional de l'écotransition CD2E implanté à Lille, Loos-en-Gohelle et Amiens et soutenu par la Métropole européenne de Lille (MEL) depuis 2011, a pour vocation de faciliter la transition énergétique et écologique de l'économie régionale des Hauts-de-France. Ses domaines d'expertise, d'accompagnement et de formation s'effectuent dans trois domaines : le bâtiment durable, l'économie circulaire et les énergies renouvelables.

Le programme d'actions 2023 du CD2E avait pour objet l'organisation d'actions de sensibilisation, de partage d'expériences, de montée en compétences des filières sur les thématiques du numérique et du réemploi dans les filières du bâtiment performant.

a. Description des objectifs

Dans ce contexte, le projet du CD2E 2024 "Bâtiment durable et écotransition des entreprises de la MEL" prévoit de poursuivre l'accompagnement des entreprises métropolitaines à la connaissance et à l'adaptation aux évolutions du secteur du bâtiment et de l'énergie ainsi qu'à la connaissance des outils numériques en support.

Son programme d'actions se définit par :

- la poursuite de la dynamique engagée sur l'économie circulaire pour favoriser une utilisation plus efficace des ressources locales par le réemploi des matériaux de construction, le bouclage de flux ou le recyclage ;
- l'apport d'une expertise dans les domaines d'actions du CD2E lors d'animations de dynamiques métropolitaines à l'occasion de quatre temps forts ;
- la réalisation d'un diagnostic filière "Métiers de la transition" par un état des lieux "métiers de la maîtrise d'œuvre" (architectes, diagnostiqueurs et bureaux d'étude énergie dans les bâtiments) sur le territoire métropolitain ;
- l'analyse de la filière photovoltaïque sur la métropole avec la production d'une cartographie des acteurs, des tendances du marché et des besoins des entreprises en termes d'emploi et de formation, valorisée par trois rencontres interprofessionnelles ;



- l'enrichissement de la production réalisée en 2023, à l'occasion de travaux initiés avec le CNCA, réseau des villes mondiales pour une alliance carbone dans le cadre du projet DREC (Dramatically Reducing Embodied Carbon) pour identifier les leviers de réduction drastique de l'empreinte carbone des aménagements et travaux de construction et de rénovation sur le territoire. Dans ce cadre, le CD2E complètera un livre blanc par des solutions et des entretiens et en assurera la mise en forme et la publication auprès des maîtres d'ouvrage ;
- l'organisation de rencontres qui permettront d'aborder le numérique comme apport d'outils au service du déploiement des thématiques de transition écologique, avec également la réalisation de deux ateliers qui seront définis avec les participants des différentes actions ci-dessus.

b. Modalités du partenariat

Le CD2E sollicite la MEL à hauteur de 93 200 € pour ce programme d'actions 2024, soit une augmentation de 19 425 € par rapport à 2023, justifiés par l'animation d'une nouvelle filière sur les énergies renouvelables pour un montant de 12 600 € et l'enrichissement du livre blanc sur la construction décarbonée pour un montant de 8 000 €.

La subvention de la MEL représente 2,9 % du budget prévisionnel total de l'association (d'un montant de 3 225 994 € pour l'année 2024) et 63 % du budget prévisionnel du programme d'actions proposé qui s'élève à 147 500 €. La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 36 000 €, soit 24% du budget prévisionnel du programme d'actions, et les fonds propres du CD2E, constitués des adhésions des entreprises, contribuent au projet à hauteur de 18 300 € soit 12,4 %.

L'intervention de la MEL est allouée de la manière suivante :

- 30 470 € sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation susvisé ;
- 62 730 € pour les actions non économiques et au titre de la compétence générale de développement économique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Bâtiment durable et écotransition des entreprises de la MEL" de l'association CD2E ;

- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 93 200 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec de l'association CD2E ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 93 200 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**BATIMENT DURABLE ET ECOTRANSITION DES ENTREPRISES DE LA MEL -
ASSOCIATION CD2E - SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L. 1611-4 et L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;

Vu régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Vu le SRDEII 2022-2028 adopté par la Région Hauts-de-France le 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 23-C-0413 du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 relative à la convention d'octroi des aides économiques aux entreprises dans le cadre du SRDEII ;

Vu les délibérations n° 21 C 0044, 21 C 0056 et 21 C 0058 du Conseil en date du 19 février 2021 portant adoption respectivement du projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET), du plan climat air énergie territorial (PCAET) et du pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération n° 21 C 0306 du Conseil en date du 28 juin 2021 portant adoption de la stratégie et du plan d'actions économie circulaire ;

I. Exposé des motifs

Les entreprises du BTP sont dispersées, silottées (bâtiment versus travaux publics) et fortement fédératives (Fédération française du bâtiment - FFB, Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment - CAPEB, Fédération régionale des travaux publics - FRTP), ce qui rend d'autant plus complexes les réponses aux enjeux auxquels elles doivent faire face, dont principalement la transition environnementale et la transition numérique.

Le pôle régional de l'écotransition CD2E implanté à Lille, Loos-en-Gohelle et Amiens et soutenu par la Métropole européenne de Lille (MEL) depuis 2011, a pour vocation de faciliter la transition énergétique et écologique de l'économie régionale des Hauts-de-France. Ses domaines d'expertise, d'accompagnement et de formation s'effectuent dans trois domaines : le bâtiment durable, l'économie circulaire et les énergies renouvelables.

Le programme d'actions 2023 du CD2E avait pour objet l'organisation d'actions de sensibilisation, de partage d'expériences, de montée en compétences des filières sur les thématiques du numérique et du réemploi dans les filières du bâtiment performant.

a. Description des objectifs

Dans ce contexte, le projet du CD2E 2024 "Bâtiment durable et écotransition des entreprises de la MEL" prévoit de poursuivre l'accompagnement des entreprises métropolitaines à la connaissance et à l'adaptation aux évolutions du secteur du bâtiment et de l'énergie ainsi qu'à la connaissance des outils numériques en support.

Son programme d'actions se définit par :

- la poursuite de la dynamique engagée sur l'économie circulaire pour favoriser une utilisation plus efficace des ressources locales par le réemploi des matériaux de construction, le bouclage de flux ou le recyclage ;
- l'apport d'une expertise dans les domaines d'actions du CD2E lors d'animations de dynamiques métropolitaines à l'occasion de quatre temps forts ;
- la réalisation d'un diagnostic filière "Métiers de la transition" par un état des lieux "métiers de la maîtrise d'œuvre" (architectes, diagnostiqueurs et bureaux d'étude énergie dans les bâtiments) sur le territoire métropolitain ;
- l'analyse de la filière photovoltaïque sur la métropole avec la production d'une cartographie des acteurs, des tendances du marché et des besoins des entreprises en termes d'emploi et de formation, valorisée par trois rencontres interprofessionnelles ;

- l'enrichissement de la production réalisée en 2023, à l'occasion de travaux initiés avec le CNCA, réseau des villes mondiales pour une alliance carbone dans le cadre du projet DREC (Dramatically Reducing Embodied Carbon) pour identifier les leviers de réduction drastique de l'empreinte carbone des aménagements et travaux de construction et de rénovation sur le territoire. Dans ce cadre, le CD2E complètera un livre blanc par des solutions et des entretiens et en assurera la mise en forme et la publication auprès des maîtres d'ouvrage ;
- l'organisation de rencontres qui permettront d'aborder le numérique comme apport d'outils au service du déploiement des thématiques de transition écologique, avec également la réalisation de deux ateliers qui seront définis avec les participants des différentes actions ci-dessus.

b. Modalités du partenariat

Le CD2E sollicite la MEL à hauteur de 93 200 € pour ce programme d'actions 2024, soit une augmentation de 19 425 € par rapport à 2023, justifiés par l'animation d'une nouvelle filière sur les énergies renouvelables pour un montant de 12 600 € et l'enrichissement du livre blanc sur la construction décarbonée pour un montant de 8 000 €.

La subvention de la MEL représente 2,9 % du budget prévisionnel total de l'association (d'un montant de 3 225 994 € pour l'année 2024) et 63 % du budget prévisionnel du programme d'actions proposé qui s'élève à 147 500 €. La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 36 000 €, soit 24% du budget prévisionnel du programme d'actions, et les fonds propres du CD2E, constitués des adhésions des entreprises, contribuent au projet à hauteur de 18 300 € soit 12,4 %.

L'intervention de la MEL est allouée de la manière suivante :

- 30 470 € sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation susvisé ;
- 62 730 € pour les actions non économiques et au titre de la compétence générale de développement économique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Bâtiment durable et écotransition des entreprises de la MEL" de l'association CD2E ;

- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 93 200 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec de l'association CD2E ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 93 200 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**SOUTIEN A L'ANIMATION TERRITORIALE ET A LA PROMOTION DE L'ECONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE - SUBVENTION A L'UES INITIATIVES ET CITE AU TITRE
DE L'ANNEE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22-C-0026 du Conseil en date du 25 février 2022 portant adoption de la nouvelle feuille de route sur l'économie sociale et solidaire 2022-2026 ;

I. Exposé des motifs

La stratégie métropolitaine en faveur de l'économie sociale et solidaire (ESS) a notamment pour ambition de renforcer l'essaimage et la visibilité de celle-ci.

En cohérence avec cette feuille de route, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite appuyer le programme d'action proposé par l'union d'économie sociale (UES) Initiatives et Cité autour de l'animation territoriale et la promotion de l'ESS.

Initiatives et Cité regroupe des entreprises de l'ESS, du développement local responsable, au service de projets locaux et des enjeux de la transition écologique et sociale via son pôle territorial de coopération économique (PTCE) Lille MétroPôle Solidaire. Ce cluster d'entreprise mutualise les moyens et développe des coopérations inter-entreprises à travers des lieux partagés au Bazaar St So et au BOC à Lille, des offres de formation, un incubateur d'innovation sociale, l'organisation d'événements et la recherche et développement.

Le programme de travail d'Initiatives et Cité a déjà été soutenu par la MEL en 2022 pour un montant de 50 000 €, notamment afin d'assurer l'animation du PTCE Lille MétroPôle Solidaire.

En 2023, Initiatives et Cité a connu une réorganisation et n'a pas sollicité de subvention.

Plan d'actions et modalités de soutien :

Cette réorganisation étant achevée, la structure sollicite en 2024 une subvention auprès de la MEL afin de relancer la dynamique du PTCE.

Celle-ci se concrétiserait notamment par :

- un renouvellement et une coopération repensée entre les entreprises du collectif : développement économique d'une offre de services multi-acteurs auprès des entreprises, des services mutualisés ;
- le développement d'évènements rayonnant sur toute la métropole en matière d'innovation sociale et d'ESS : retour d'expériences, événements thématiques, offres de conseils ;
- le développement d'une offre de service inter-entreprises commercialisée hors cluster : définition d'un plan de coopération et d'un plan de formation, ouverture du cluster à d'autres acteurs.

L'UES Initiatives et Cité a sollicité la MEL pour un soutien d'un montant de 25 000 € pour 2024. Les autres ressources prévisionnelles de l'UES proviennent principalement de la Région Hauts-de-France (5 000 €), de la commune de Lille (5 000 €), de Veolia (15 000 €) et de cotisations (15 000 €).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de l'UES Initiatives et Cité pour l'année 2024 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'UES Initiatives et Cité ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN A L'ANIMATION TERRITORIALE ET A LA PROMOTION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SUBVENTION A L'UES INITIATIVES ET CITE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22-C-0026 du Conseil en date du 25 février 2022 portant adoption de la nouvelle feuille de route sur l'économie sociale et solidaire 2022-2026 ;

I. Exposé des motifs

La stratégie métropolitaine en faveur de l'économie sociale et solidaire (ESS) a notamment pour ambition de renforcer l'essaimage et la visibilité de celle-ci.

En cohérence avec cette feuille de route, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite appuyer le programme d'action proposé par l'union d'économie sociale (UES) Initiatives et Cité autour de l'animation territoriale et la promotion de l'ESS.

Initiatives et Cité regroupe des entreprises de l'ESS, du développement local responsable, au service de projets locaux et des enjeux de la transition écologique et sociale via son pôle territorial de coopération économique (PTCE) Lille MétroPôle Solidaire. Ce cluster d'entreprise mutualise les moyens et développe des coopérations inter-entreprises à travers des lieux partagés au Bazaar St So et au BOC à Lille, des offres de formation, un incubateur d'innovation sociale, l'organisation d'événements et la recherche et développement.

Le programme de travail d'Initiatives et Cité a déjà été soutenu par la MEL en 2022 pour un montant de 50 000 €, notamment afin d'assurer l'animation du PTCE Lille MétroPôle Solidaire.

En 2023, Initiatives et Cité a connu une réorganisation et n'a pas sollicité de subvention.

Plan d'actions et modalités de soutien :

Cette réorganisation étant achevée, la structure sollicite en 2024 une subvention auprès de la MEL afin de relancer la dynamique du PTCE.

Celle-ci se concrétiserait notamment par :

- un renouvellement et une coopération repensée entre les entreprises du collectif : développement économique d'une offre de services multi-acteurs auprès des entreprises, des services mutualisés ;
- le développement d'événements rayonnant sur toute la métropole en matière d'innovation sociale et d'ESS : retour d'expériences, événements thématiques, offres de conseils ;
- le développement d'une offre de service inter-entreprises commercialisée hors cluster : définition d'un plan de coopération et d'un plan de formation, ouverture du cluster à d'autres acteurs.

L'UES Initiatives et Cité a sollicité la MEL pour un soutien d'un montant de 25 000 € pour 2024. Les autres ressources prévisionnelles de l'UES proviennent principalement de la Région Hauts-de-France (5 000 €), de la commune de Lille (5 000 €), de Veolia (15 000 €) et de cotisations (15 000 €).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de l'UES Initiatives et Cité pour l'année 2024 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'UES Initiatives et Cité ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN A L'ANIMATION TERRITORIALE ET A LA PROMOTION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SUBVENTION AU RESEAU D'ACTEURS APES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 22-C-0026 du Conseil en date du 25 février 2022 portant adoption de la nouvelle feuille de route sur l'économie sociale et solidaire 2022-2026 ;

I. Exposé des motifs

La stratégie métropolitaine en faveur de l'économie sociale et solidaire (ESS) a notamment pour ambition de renforcer l'essaimage territorial et la visibilité de celle-ci.

En cohérence avec cette feuille de route, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite appuyer le programme d'action proposé par l'APES. Cette association réunit un ensemble d'acteurs et développe un programme de travail autour de l'animation territoriale et de la promotion de l'ESS.

Pour l'année 2023, au titre de ce soutien, on peut citer comme éléments principaux de bilan :

- l'appui à une quinzaine de porteurs de projet, l'animation d'une communauté et de plusieurs événements sur la transition environnementale ;
- l'animation du groupe d'accompagnateurs pour l'amélioration de pratiques RH, la proposition d'un parcours d'amélioration continue dans le domaine de la culture, le lancement d'une nouvelle dynamique sur la question du handicap dans les structures ESS ;
- le développement et la diffusion de nouveaux outils pour l'amélioration de l'implication des usagers (le jeu "Qui est mon usager ?", un tableau de bord pour passer à l'action, une lettre thématique, un podcast) ;
- l'animation du réseau "Osons l'ESS", l'élaboration de cahier des besoins, l'animation d'ateliers, la contribution au sourcing dans le cadre du travail mené sur l'achat public responsable ;
- l'organisation d'un événement de sensibilisation sur les outils créés par l'APES pour accompagner les structures de l'ESS.

Plan d'actions et modalités de soutien :

Pour 2024, l'APES propose de poursuivre trois actions :

- l'appui aux porteurs de projet (information, orientation, mise en relation) et le soutien aux actions territoriales (par exemple dans le cadre de l'appel à projets "Entreprendre autrement") ;
- la promotion de l'achat public responsable : coanimation avec la MEL du réseau d'acheteurs responsables et organisation d'ateliers, contribution aux opérations de *sourcing*, accompagnement individuel et collectif de structures ESS positionnées sur des marchés publics, organisation d'un évènement annuel mettant en relation acheteurs publics et acteurs économiques ;
- développement et valorisation des outils d'accompagnement des structures de l'ESS (boussole d'autoévaluation, jeu d'animation, films pédagogiques).

L'APES a sollicité la MEL pour un soutien à hauteur de 30 000 € pour 2024, soit un montant équivalent au précédent soutien en 2023. Les autres ressources de l'association proviennent principalement de l'État (487 843 €), la Région Hauts-de-France (478 838 €), le Département du Pas-de-Calais (59 250 €), les intercommunalités de Valenciennes et Arras (24 000 €) et les adhésions (11 250 €).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de l'APES pour l'année 2024 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'APES ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN A L'ANIMATION TERRITORIALE ET A LA PROMOTION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SUBVENTION AU RESEAU D'ACTEURS APES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 22-C-0026 du Conseil en date du 25 février 2022 portant adoption de la nouvelle feuille de route sur l'économie sociale et solidaire 2022-2026 ;

I. Exposé des motifs

La stratégie métropolitaine en faveur de l'économie sociale et solidaire (ESS) a notamment pour ambition de renforcer l'essaimage territorial et la visibilité de celle-ci.

En cohérence avec cette feuille de route, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite appuyer le programme d'action proposé par l'APES. Cette association réunit un ensemble d'acteurs et développe un programme de travail autour de l'animation territoriale et de la promotion de l'ESS.

Pour l'année 2023, au titre de ce soutien, on peut citer comme éléments principaux de bilan :

- l'appui à une quinzaine de porteurs de projet, l'animation d'une communauté et de plusieurs évènements sur la transition environnementale ;
- l'animation du groupe d'accompagnateurs pour l'amélioration de pratiques RH, la proposition d'un parcours d'amélioration continue dans le domaine de la culture, le lancement d'une nouvelle dynamique sur la question du handicap dans les structures ESS ;
- le développement et la diffusion de nouveaux outils pour l'amélioration de l'implication des usagers (le jeu "Qui est mon usager ?", un tableau de bord pour passer à l'action, une lettre thématique, un podcast) ;
- l'animation du réseau "Osons l'ESS", l'élaboration de cahier des besoins, l'animation d'ateliers, la contribution au sourcing dans le cadre du travail mené sur l'achat public responsable ;
- l'organisation d'un évènement de sensibilisation sur les outils créés par l'APES pour accompagner les structures de l'ESS.

Plan d'actions et modalités de soutien :

Pour 2024, l'APES propose de poursuivre trois actions :

- l'appui aux porteurs de projet (information, orientation, mise en relation) et le soutien aux actions territoriales (par exemple dans le cadre de l'appel à projets "Entreprendre autrement") ;
- la promotion de l'achat public responsable : coanimation avec la MEL du réseau d'acheteurs responsables et organisation d'ateliers, contribution aux opérations de *sourcing*, accompagnement individuel et collectif de structures ESS positionnées sur des marchés publics, organisation d'un évènement annuel mettant en relation acheteurs publics et acteurs économiques ;
- développement et valorisation des outils d'accompagnement des structures de l'ESS (boussole d'autoévaluation, jeu d'animation, films pédagogiques).

L'APES a sollicité la MEL pour un soutien à hauteur de 30 000 € pour 2024, soit un montant équivalent au précédent soutien en 2023. Les autres ressources de l'association proviennent principalement de l'État (487 843 €), la Région Hauts-de-France (478 838 €), le Département du Pas-de-Calais (59 250 €), les intercommunalités de Valenciennes et Arras (24 000 €) et les adhésions (11 250 €).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de l'APES pour l'année 2024 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'APES ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108026-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0076

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

FILIERE INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS 2024 DE L'ASSOCIATION GAME IN - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L. 1611-4, L. 5217-2, l-1) lettre b) et L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil en date du 19 février 2021 portant adoption du projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) ;

I. Exposé des motifs

Installée sur le site Plaine Images, l'association Game IN apporte un soutien aux entreprises de la filière du jeu vidéo implantées sur le territoire. L'association anime une filière en croissance forte et a choisi d'intensifier son attention sur les questions de développement économique, de solidité des entreprises et d'ouverture globale sur la France et l'étranger.

Créée en 2009 à l'initiative d'entreprises de la filière du jeu vidéo implantées sur le territoire régional, l'association a pour but d'instaurer un environnement favorable à la coopération et au développement des entreprises. Elle regroupe à ce jour 53 adhérents et 4 salariés.

En 2023, la Métropole européenne de Lille (MEL) a soutenu l'association à hauteur de 35 000 € pour son fonctionnement et 25 000 € pour l'organisation du Game Camp France, soit un total de 60 000 € sur un budget total de 295 000 €, soit 20,33 %.

En 2023, les actions de Game IN ont été les suivantes :

- positionnement en tant qu'expert et interlocuteur privilégié sur la thématique des jeux vidéo ;
- accompagnement des entreprises ;
- promotion des métiers du jeu vidéo ;
- participation et organisation d'évènements nationaux et internationaux, notamment l'organisation de Game Camp ;
- actions collectives d'animation de la filière ;
- participation à la réponse collective de l'écosystème à l'AMI Alternatives vertes ayant abouti au déploiement de Jyros.

Pour 2024, l'association Game IN sollicite la MEL à hauteur de 35 000 € pour son fonctionnement et 25 000 € pour l'organisation du Game Camp France, soit un total de 60 000 € (montant identique à celui de 2023) sur un budget global de 335 000 €, soit 17,91 %, aux côtés du Centre national du cinéma et de l'image animée (60 000 €), de la Région Hauts-de-France (25 000 €), de la DRAC (10 000 €) et des ressources privées et prestations (145 000 €).

Le programme d'actions de l'association pour 2024 s'adresse aux professionnels émergents ou confirmés. La convention d'objectifs et de moyens qui en découle se décline de la manière suivante :

- organisation du Game Camp 2024 ;
- maintien et développement de la cohésion et la transversalité dans l'écosystème ;
- accompagnement dans la montée en compétence des dirigeants et des équipes ;
- organisation et participation aux évènements régionaux et nationaux de la filière ;
- poursuite des travaux vers l'écoresponsabilité et la sobriété numérique ;

- actions vers l'inclusivité, l'accessibilité et la qualité de vie au travail.

Cette aide est allouée de la manière suivante :

- 30 000 € sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation susvisé ;
- 15 000 € sur la base du régime cadre exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME susvisé ;
- 15 000 € pour les actions non économiques et au titre de la compétence générale de développement économique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet l'association Game IN ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Game IN ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

FILIERE INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS 2024 DE L'ASSOCIATION GAME IN - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L. 1611-4, L. 5217-2, l-1) lettre b) et L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil en date du 19 février 2021 portant adoption du projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) ;

I. Exposé des motifs

Installée sur le site Plaine Images, l'association Game IN apporte un soutien aux entreprises de la filière du jeu vidéo implantées sur le territoire. L'association anime une filière en croissance forte et a choisi d'intensifier son attention sur les questions de développement économique, de solidité des entreprises et d'ouverture globale sur la France et l'étranger.

Créée en 2009 à l'initiative d'entreprises de la filière du jeu vidéo implantées sur le territoire régional, l'association a pour but d'instaurer un environnement favorable à la coopération et au développement des entreprises. Elle regroupe à ce jour 53 adhérents et 4 salariés.

En 2023, la Métropole européenne de Lille (MEL) a soutenu l'association à hauteur de 35 000 € pour son fonctionnement et 25 000 € pour l'organisation du Game Camp France, soit un total de 60 000 € sur un budget total de 295 000 €, soit 20,33 %.

En 2023, les actions de Game IN ont été les suivantes :

- positionnement en tant qu'expert et interlocuteur privilégié sur la thématique des jeux vidéo ;
- accompagnement des entreprises ;
- promotion des métiers du jeu vidéo ;
- participation et organisation d'évènements nationaux et internationaux, notamment l'organisation de Game Camp ;
- actions collectives d'animation de la filière ;
- participation à la réponse collective de l'écosystème à l'AMI Alternatives vertes ayant abouti au déploiement de Jyros.

Pour 2024, l'association Game IN sollicite la MEL à hauteur de 35 000 € pour son fonctionnement et 25 000 € pour l'organisation du Game Camp France, soit un total de 60 000 € (montant identique à celui de 2023) sur un budget global de 335 000 €, soit 17,91 %, aux côtés du Centre national du cinéma et de l'image animée (60 000 €), de la Région Hauts-de-France (25 000 €), de la DRAC (10 000 €) et des ressources privées et prestations (145 000 €).

Le programme d'actions de l'association pour 2024 s'adresse aux professionnels émergents ou confirmés. La convention d'objectifs et de moyens qui en découle se décline de la manière suivante :

- organisation du Game Camp 2024 ;
- maintien et développement de la cohésion et la transversalité dans l'écosystème ;
- accompagnement dans la montée en compétence des dirigeants et des équipes ;
- organisation et participation aux évènements régionaux et nationaux de la filière ;
- poursuite des travaux vers l'écoresponsabilité et la sobriété numérique ;

- actions vers l'inclusivité, l'accessibilité et la qualité de vie au travail.

Cette aide est allouée de la manière suivante :

- 30 000 € sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation susvisé ;
- 15 000 € sur la base du régime cadre exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME susvisé ;
- 15 000 € pour les actions non économiques et au titre de la compétence générale de développement économique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet l'association Game IN ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Game IN ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108025-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0077

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

FILIERE INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS 2024 DE L'ASSOCIATION NORANIM - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L. 1611-4, L. 5217-2 I b° et L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;

Vu régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le SRDEII adopté par la Région Hauts-de-France le 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations n° 21 C 0056 du Conseil en date du 19 février 2021 portant adoption du projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) ;



I. Exposé des motifs

Le secteur régional du cinéma d'animation rassemble 20 studios et 8 écoles pour un chiffre d'affaires cumulé de 70 millions, tous les éléments de la chaîne de valeur y sont en effet représentés (de la préproduction à la postproduction).

Créée en 2010, l'association Noranim a vocation à représenter l'écosystème du cinéma d'animation des Hauts-de-France. Elle suscite, développe et coordonne des projets collectifs dans les domaines économiques, des ressources humaines, en compétences et en innovation notamment.

En 2023, la Métropole européenne de Lille (MEL) a soutenu l'association à hauteur de 35 000 € pour son programme d'actions annuel et 20 000 € pour l'organisation de la première édition du forum Écoles Studios, soit un total de 55 000 € sur un budget global prévisionnel de 228 950 €, soit 24,02 %.

En 2023, les actions de Noranim ont consisté en :

- l'organisation du premier forum Écoles Studios réunissant 8 écoles, 30 studios et partenaires et près de 500 étudiants sur deux jours ;
- des actions de veille, de sensibilisation et d'accompagnement ;
- la mise en place de services et projets collectifs à destination de entreprises ;
- l'accompagnement et la formation des dirigeants juniors et seniors ;
- la prise en compte accrue des enjeux de transition environnementale.

Description des objectifs :

Pour 2024, l'association Noranim sollicite à nouveau la MEL à hauteur de 35 000 € pour son programme d'actions annuel et 20 000 € pour l'organisation du forum Écoles Studios, soit un total de 55 000 € (montant équivalent à celui de 2023), sur un budget prévisionnel global de 248 050 €, soit 22,17 %, aux côtés de la DREETS (40 000 €), de la Région Hauts-de-France (39 000 €) et des ressources privées et prestations (60 550 €).

Le programme d'actions de l'association pour 2024 s'adresse aux professionnels émergents ou confirmés. La convention d'objectifs et de moyens qui en découle se décline de la manière suivante :

- organisation et montée et puissance du deuxième forum Écoles Studios ;
- veille filière et positionnement, en facilitateur des recrutements ;
- pérennisation de l'arc formatif et réponse concertée à l'AMI Compétences et métiers d'avenir ;
- participation au projet collectif de décarbonation de l'industrie et coordination d'un projet collectif en recherche et développement pour les entreprises de la filière ;
- organisation et participation à des événements régionaux et nationaux, en représentation de la filière.

Modalités du soutien :

Cette aide est allouée de la manière suivante :

- 25 000 € sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation susvisé ;
- 15 000 € sur la base du régime cadre exempté n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME susvisé ;
- 15 000 € pour les actions non économiques et au titre de la compétence générale de développement économique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association Noranim ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 55 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Noranim ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 55 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**FILIERE INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES - SOUTIEN AU PROGRAMME
D' ACTIONS 2024 DE L' ASSOCIATION NORANIM - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L. 1611-4, L. 5217-2 I b° et L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;

Vu régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le SRDEII adopté par la Région Hauts-de-France le 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations n° 21 C 0056 du Conseil en date du 19 février 2021 portant adoption du projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) ;

I. Exposé des motifs

Le secteur régional du cinéma d'animation rassemble 20 studios et 8 écoles pour un chiffre d'affaires cumulé de 70 millions, tous les éléments de la chaîne de valeur y sont en effet représentés (de la préproduction à la postproduction).

Créée en 2010, l'association Noranim a vocation à représenter l'écosystème du cinéma d'animation des Hauts-de-France. Elle suscite, développe et coordonne des projets collectifs dans les domaines économiques, des ressources humaines, en compétences et en innovation notamment.

En 2023, la Métropole européenne de Lille (MEL) a soutenu l'association à hauteur de 35 000 € pour son programme d'actions annuel et 20 000 € pour l'organisation de la première édition du forum Écoles Studios, soit un total de 55 000 € sur un budget global prévisionnel de 228 950 €, soit 24,02 %.

En 2023, les actions de Noranim ont consisté en :

- l'organisation du premier forum Écoles Studios réunissant 8 écoles, 30 studios et partenaires et près de 500 étudiants sur deux jours ;
- des actions de veille, de sensibilisation et d'accompagnement ;
- la mise en place de services et projets collectifs à destination de entreprises ;
- l'accompagnement et la formation des dirigeants juniors et seniors ;
- la prise en compte accrue des enjeux de transition environnementale.

Description des objectifs :

Pour 2024, l'association Noranim sollicite à nouveau la MEL à hauteur de 35 000 € pour son programme d'actions annuel et 20 000 € pour l'organisation du forum Écoles Studios, soit un total de 55 000 € (montant équivalent à celui de 2023), sur un budget prévisionnel global de 248 050 €, soit 22,17 %, aux côtés de la DREETS (40 000 €), de la Région Hauts-de-France (39 000 €) et des ressources privées et prestations (60 550 €).

Le programme d'actions de l'association pour 2024 s'adresse aux professionnels émergents ou confirmés. La convention d'objectifs et de moyens qui en découle se décline de la manière suivante :

- organisation et montée et puissance du deuxième forum Écoles Studios ;
- veille filière et positionnement, en facilitateur des recrutements ;
- pérennisation de l'arc formatif et réponse concertée à l'AMI Compétences et métiers d'avenir ;
- participation au projet collectif de décarbonation de l'industrie et coordination d'un projet collectif en recherche et développement pour les entreprises de la filière ;
- organisation et participation à des événements régionaux et nationaux, en représentation de la filière.

Modalités du soutien :

Cette aide est allouée de la manière suivante :

- 25 000 € sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation susvisé ;
- 15 000 € sur la base du régime cadre exempté n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME susvisé ;
- 15 000 € pour les actions non économiques et au titre de la compétence générale de développement économique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association Noranim ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 55 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Noranim ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 55 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108027-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0078

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

FILIERE INDUSTRIES CREATIVES ET CULTURELLES - SOUTIEN AU PROGRAMME D' ACTIONS 2024 DE L' ASSOCIATION PICTANOVO - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;
Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;
Vu les articles L.1611-4, L.5217-2 I b° et L.1511-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;
Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;
Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil en date du 19 février 2021 portant adoption du projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) ;

I. Exposé des motifs

Installée sur le campus Plaine Images, l'association Pictanovo a pour objectifs de renforcer la création et la production dans le secteur audiovisuel et d'accompagner la montée en capacité et la compétitivité des entreprises de la métropole et de la région. L'association est soutenue par la Métropole Européenne de Lille (MEL) depuis 2013.

En 2023, la MEL a soutenu l'association Pictanovo à hauteur de 120 000 € pour son programme d'activité annuel. Les actions ont été les suivantes :

- Accompagnement de projets et formation professionnelle continue ;
- Mise à disposition d'un parc de matériel audiovisuel performant ;
- Soutien aux auteurs émergents via notamment le Créatalents et le fonds Emergence ;

- Suivi des demandes d'accueil de tournages
- Gestion des fonds d'aide à la création ;
- Développement et représentation de la filière.

En 2024, Pictanovo souhaite poursuivre sa dynamique, dans le cadre de son plan stratégique 2024-2026, et sollicite la MEL pour le renouvellement de son soutien au titre du programme d'actions 2024.

Le programme d'actions de l'association pour 2024 s'adresse aux professionnels émergents ou confirmés. La convention d'objectifs et de moyens qui en découle se décline de la manière suivante :

- Montée en compétence et en attractivité du territoire : formation, sensibilisation accompagnement, etc. ;
- Facilitation des tournages en région ;
- Accompagnement du développement des acteurs, sur leur créativité et leur compétitivité ;
- Accompagnement de la croissance des entreprises et conquête des marchés ;
- Repérage des entreprises à haut potentiel.

Pour 2024, l'association sollicite la MEL à hauteur de 120 000 € (montant identique à celui de 2023), soit 4,13 % du budget total de 2 902 698 €, aux côtés notamment de la Région Hauts-de-France (2 095 000 €, soit 72,17 % du budget). Cette subvention sera dédiée à l'accompagnement et au développement des acteurs et des projets et à l'attractivité des talents sur le territoire métropolitain.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association Pictanovo ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 120 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Pictanovo ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 120 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**FILIERE INDUSTRIES CREATIVES ET CULTURELLES - SOUTIEN AU PROGRAMME
D' ACTIONS 2024 DE L' ASSOCIATION PICTANOVO - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;
Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;
Vu les articles L.1611-4, L.5217-2 I b° et L.1511-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;
Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;
Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil en date du 19 février 2021 portant adoption du projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) ;

I. Exposé des motifs

Installée sur le campus Plaine Images, l'association Pictanovo a pour objectifs de renforcer la création et la production dans le secteur audiovisuel et d'accompagner la montée en capacité et la compétitivité des entreprises de la métropole et de la région. L'association est soutenue par la Métropole Européenne de Lille (MEL) depuis 2013.

En 2023, la MEL a soutenu l'association Pictanovo à hauteur de 120 000 € pour son programme d'activité annuel. Les actions ont été les suivantes :

- Accompagnement de projets et formation professionnelle continue ;
- Mise à disposition d'un parc de matériel audiovisuel performant ;
- Soutien aux auteurs émergents via notamment le Créatalents et le fonds Emergence ;

- Suivi des demandes d'accueil de tournages
- Gestion des fonds d'aide à la création ;
- Développement et représentation de la filière.

En 2024, Pictanovo souhaite poursuivre sa dynamique, dans le cadre de son plan stratégique 2024-2026, et sollicite la MEL pour le renouvellement de son soutien au titre du programme d'actions 2024.

Le programme d'actions de l'association pour 2024 s'adresse aux professionnels émergents ou confirmés. La convention d'objectifs et de moyens qui en découle se décline de la manière suivante :

- Montée en compétence et en attractivité du territoire : formation, sensibilisation accompagnement, etc. ;
- Facilitation des tournages en région ;
- Accompagnement du développement des acteurs, sur leur créativité et leur compétitivité ;
- Accompagnement de la croissance des entreprises et conquête des marchés ;
- Repérage des entreprises à haut potentiel.

Pour 2024, l'association sollicite la MEL à hauteur de 120 000 € (montant identique à celui de 2023), soit 4,13 % du budget total de 2 902 698 €, aux côtés notamment de la Région Hauts-de-France (2 095 000 €, soit 72,17 % du budget). Cette subvention sera dédiée à l'accompagnement et au développement des acteurs et des projets et à l'attractivité des talents sur le territoire métropolitain.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association Pictanovo ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 120 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Pictanovo ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 120 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

WATTRELOS -

**REQUALIFICATION DES COUREES - COUR GRUART - CONVENTION DE
REALISATION ET DE FINANCEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment le II de son article 2 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu la délibération n° 14 C 0542 du Conseil en date du 10 octobre 2014 portant délibération-cadre sur le dispositif renouvelé du traitement des courées ;

I. Exposé des motifs

Depuis 2014, les travaux de requalification des courées (travaux d'assainissement et de requalification des sols) sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL par conventionnement avec les communes concernées.

C'est dans le cadre de ce dispositif que la commune de Wattrelos a sollicité la Métropole européenne de Lille (MEL) pour réaliser les travaux de requalification de la cour Gruart, rue du Tilleul, comportant :

- la réalisation des équipements nécessaires en matière de réseaux d'assainissement, prise en charge à 100 % par la MEL ;
- les travaux relatifs au traitement qualitatif des espaces collectifs communs à la cour ou à son environnement proche, permettant ainsi de traiter des opérations dans une véritable démarche de qualité urbaine durable, pris en charge à 80 % par la MEL et à 20% par la commune.

Compte tenu de l'imbrication des champs de compétences ainsi répertoriés, il est nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux. Il est ainsi proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage de la commune de Wattrelos à la MEL, qui prend en charge la part la plus importante des travaux.

Les travaux relevant de la compétence communale sont ceux relatifs à l'éclairage public et aux espaces verts. Ceux relevant des compétences de la MEL sont l'assainissement et la requalification des sols.

Le montant des travaux est estimé à 136 627 € HT, soit 163 952,40 € TTC, réparti de la façon suivante :

- 66 194 € HT, soit 79 432,80 € TTC, en assainissement ;
- 70 433 € HT, soit 84 519,60 € TTC, en requalification.

Cette opération est conditionnée à l'adoption d'une délibération concordante de la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la commune de Wattrelos ;
- 2) D'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 84 519,60 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) D'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux d'assainissement d'un montant de 79 432,80 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section investissement ;
- 4) D'imputer les recettes prévisionnelles d'un montant de 16 903,92 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

WATTRELOS -

**REQUALIFICATION DES COUREES - COUR GRUART - CONVENTION DE
REALISATION ET DE FINANCEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment le II de son article 2 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu la délibération n° 14 C 0542 du Conseil en date du 10 octobre 2014 portant délibération-cadre sur le dispositif renouvelé du traitement des courées ;

I. Exposé des motifs

Depuis 2014, les travaux de requalification des courées (travaux d'assainissement et de requalification des sols) sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL par conventionnement avec les communes concernées.

C'est dans le cadre de ce dispositif que la commune de Wattrelos a sollicité la Métropole européenne de Lille (MEL) pour réaliser les travaux de requalification de la cour Gruart, rue du Tilleul, comportant :

- la réalisation des équipements nécessaires en matière de réseaux d'assainissement, prise en charge à 100 % par la MEL ;
- les travaux relatifs au traitement qualitatif des espaces collectifs communs à la cour ou à son environnement proche, permettant ainsi de traiter des opérations dans une véritable démarche de qualité urbaine durable, pris en charge à 80 % par la MEL et à 20% par la commune.

Compte tenu de l'imbrication des champs de compétences ainsi répertoriés, il est nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux. Il est ainsi proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage de la commune de Wattrelos à la MEL, qui prend en charge la part la plus importante des travaux.

Les travaux relevant de la compétence communale sont ceux relatifs à l'éclairage public et aux espaces verts. Ceux relevant des compétences de la MEL sont l'assainissement et la requalification des sols.

Le montant des travaux est estimé à 136 627 € HT, soit 163 952,40 € TTC, réparti de la façon suivante :

- 66 194 € HT, soit 79 432,80 € TTC, en assainissement ;
- 70 433 € HT, soit 84 519,60 € TTC, en requalification.

Cette opération est conditionnée à l'adoption d'une délibération concordante de la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la commune de Wattrelos ;
- 2) D'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 84 519,60 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) D'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux d'assainissement d'un montant de 79 432,80 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section investissement ;
- 4) D'imputer les recettes prévisionnelles d'un montant de 16 903,92 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108063-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0080

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

MARCQ-EN-BAROEUL -

RUE DE LA BRIQUETERIE - CONVENTION DE PRET A USAGE - IMPLANTATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET COLLECTE D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE - SUPERMARCHE MATCH - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21 C 0200 du 23 avril 2021 adoptant le Schéma directeur des déchets ménagers et assimilés (SDDMA) qui prévoit notamment le développement des points d'apport volontaire (PAV) sur l'ensemble du territoire avec une priorité accordée au verre ;

Considérant que les emplacements dédiés à l'installation des PAV sont définis pas la métropole européenne de Lille (MEL) en concertation avec les communes et l'accord du propriétaire, public ou privé, du terrain concerné ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser la MEL à signer une convention de prêt à usage avec le supermarché MATCH pour permettre l'installation d'un PAV à l'adresse suivante :

7 rue de la Briqueterie à Marcq-en-Barœul

La convention définit les obligations respectives des parties. Dans ce cadre, la MEL assurera l'installation, la maintenance et l'entretien du PAV ainsi que la collecte des déchets. L'accès au PAV sera assuré par le propriétaire tant pour les usagers du service public de gestion des déchets que pour les prestataires en charge de la collecte, de l'entretien et de la maintenance.

La convention est conclue à titre gracieux et est valable à compter de la date de sa signature pour une durée de dix ans renouvelable tacitement pour la même durée.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer ladite convention de prêt à usage avec le supermarché MATCH à Marcq-en-Barœul.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

MARCQ-EN-BAROEUL -

RUE DE LA BRIQUETERIE - CONVENTION DE PRET A USAGE - IMPLANTATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET COLLECTE D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE - SUPERMARCHE MATCH - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21 C 0200 du 23 avril 2021 adoptant le Schéma directeur des déchets ménagers et assimilés (SDDMA) qui prévoit notamment le développement des points d'apport volontaire (PAV) sur l'ensemble du territoire avec une priorité accordée au verre ;

Considérant que les emplacements dédiés à l'installation des PAV sont définis pas la métropole européenne de Lille (MEL) en concertation avec les communes et l'accord du propriétaire, public ou privé, du terrain concerné ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser la MEL à signer une convention de prêt à usage avec le supermarché MATCH pour permettre l'installation d'un PAV à l'adresse suivante :

7 rue de la Briqueterie à Marcq-en-Barœul

La convention définit les obligations respectives des parties. Dans ce cadre, la MEL assurera l'installation, la maintenance et l'entretien du PAV ainsi que la collecte des déchets. L'accès au PAV sera assuré par le propriétaire tant pour les usagers du service public de gestion des déchets que pour les prestataires en charge de la collecte, de l'entretien et de la maintenance.

La convention est conclue à titre gracieux et est valable à compter de la date de sa signature pour une durée de dix ans renouvelable tacitement pour la même durée.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer ladite convention de prêt à usage avec le supermarché MATCH à Marcq-en-Barœul.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108033-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0081

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN A L'ASSOCIATION CYCL'EAU - TROISIEME EDITION DU SALON « CYCL'EAU HAUTS-DE-FRANCE » - 29 ET 30 MAI 2024 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Considérant que l'Association Cycl'Eau a pour mission de sensibiliser les acteurs de la filière eau à une meilleure gestion et à apporter une réponse spécifique à leurs besoins sur les bassins hydrographiques concernés, et ce à travers la construction d'événements professionnels dédiés ;

Considérant que l'Association organise des salons en partenariat avec plusieurs métropoles de France (notamment Strasbourg, Toulouse, Bordeaux) ;

Considérant que les deux premières éditions du « Salon Cycl'Eau Lille », organisées en 2020 et 2022 ont réuni les acteurs publics et privés de la filière de l'eau afin de débattre et préparer les acteurs aux changements majeurs dus à la législation, au réchauffement climatique et aux évolutions technologiques ;

Considérant le soutien de la métropole européenne de Lille (MEL) à ces deux premiers salons ;

I. Exposé des motifs

L'Association Cycl'Eau a sollicité la MEL pour lui apporter un soutien financier en vue de l'organisation de la troisième et dernière édition du « salon Cycl'Eau » prévu à Gayant Expo Douai les 29 et 30 mai 2024.

Ce salon proposera :

- des espaces exposants pour une cinquantaine d'entreprises de la filière eau ;
- des espaces conférences permettant d'accueillir une centaine de personnes ;
- des espaces marketing avec 2 demi-journées de rencontres d'affaires.

700 à 750 visiteurs sont attendus par jour sur ce troisième salon Cycl'Eau. Cet événement permettra à la MEL de participer à des conférences, de bénéficier d'un réseau d'experts permettant d'échanger avec les auteurs du milieu professionnel et

institutionnel, de trouver des synergies au cœur de la région, de créer des rencontres et des relations de proximité sur la filière eau.

Conformément au budget prévisionnel, le coût global de l'opération est estimé à 316 000 € HT soit 379 200 € TTC.

Il est proposé d'apporter une subvention de 10 000 € à l'Association Cycl'Eau pour l'organisation de ce salon à Gayant Expo Douai prévu les 29 et 30 mai 2024, soit une contribution de la MEL de 2,64 %.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association Cycl'Eau pour l'organisation du troisième « Salon Cycl'Eau Hauts-de-France » prévu les 29 et 30 mai 2024 à Gayant Expo Douai ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Association Cycl'Eau ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Eau en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**SOUTIEN A L'ASSOCIATION CYCL'EAU - TROISIEME EDITION DU SALON «
CYCL'EAU HAUTS-DE-FRANCE » - 29 ET 30 MAI 2024 - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Considérant que l'Association Cycl'Eau a pour mission de sensibiliser les acteurs de la filière eau à une meilleure gestion et à apporter une réponse spécifique à leurs besoins sur les bassins hydrographiques concernés, et ce à travers la construction d'événements professionnels dédiés ;

Considérant que l'Association organise des salons en partenariat avec plusieurs métropoles de France (notamment Strasbourg, Toulouse, Bordeaux) ;

Considérant que les deux premières éditions du « Salon Cycl'Eau Lille », organisées en 2020 et 2022 ont réuni les acteurs publics et privés de la filière de l'eau afin de débattre et préparer les acteurs aux changements majeurs dus à la législation, au réchauffement climatique et aux évolutions technologiques ;

Considérant le soutien de la métropole européenne de Lille (MEL) à ces deux premiers salons ;

I. Exposé des motifs

L'Association Cycl'Eau a sollicité la MEL pour lui apporter un soutien financier en vue de l'organisation de la troisième et dernière édition du « salon Cycl'Eau » prévu à Gayant Expo Douai les 29 et 30 mai 2024.

Ce salon proposera :

- des espaces exposants pour une cinquantaine d'entreprises de la filière eau ;
- des espaces conférences permettant d'accueillir une centaine de personnes ;
- des espaces marketing avec 2 demi-journées de rencontres d'affaires.

700 à 750 visiteurs sont attendus par jour sur ce troisième salon Cycl'Eau. Cet événement permettra à la MEL de participer à des conférences, de bénéficier d'un réseau d'experts permettant d'échanger avec les auteurs du milieu professionnel et

institutionnel, de trouver des synergies au cœur de la région, de créer des rencontres et des relations de proximité sur la filière eau.

Conformément au budget prévisionnel, le coût global de l'opération est estimé à 316 000 € HT soit 379 200 € TTC.

Il est proposé d'apporter une subvention de 10 000 € à l'Association Cycl'Eau pour l'organisation de ce salon à Gayant Expo Douai prévu les 29 et 30 mai 2024, soit une contribution de la MEL de 2,64 %.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association Cycl'Eau pour l'organisation du troisième « Salon Cycl'Eau Hauts-de-France » prévu les 29 et 30 mai 2024 à Gayant Expo Douai ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Association Cycl'Eau ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Eau en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

ARMENTIERES - HOUPLINES -

**RUE DES DEPORTES - RUE VICTOR HUGO - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE
COLLECTEURS ET MISE EN SEPARATIF - APPEL D'OFFRES OUVERT -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°23-C-0370 du 15 décembre 2023 approuvant la revoyure du Programme Pluriannuel d'Investissement en matière de voirie, d'espaces publics et d'aménagements cyclables, qui confirme la volonté d'aménager la rue des Déportés à Armentières et la rue Victor-Hugo à Houplines en 2026 ;

Considérant qu'en préparation des travaux de voirie, une inspection télévisée a fait état de la vétusté des collecteurs d'assainissement situés entre le 52 rue des Déportés (au croisement de la rue Saint-Pierre) et le 128 rue des Déportés (au croisement de la rue du Sacré Cœur) à Armentières et face au 261 de la rue Victor-Hugo à Houplines, nécessitant le renouvellement des collecteurs et la mise en conformité des branchements sur l'emprise du projet ;

I. Exposé des motifs

Les travaux consisteront au comblement des collecteurs unitaires actuellement présents en trottoirs vétustes.

Ils seront remplacés par deux collecteurs en chaussée : l'un permettant la collecte exclusive des eaux usées et un second permettant le transport des eaux pluviales vers la Lys. Cette solution de collecte séparée des eaux usées et pluviales, compte tenu de la densité de la rue et la proximité de la Lys, permet une déconnexion des eaux pluviales pour répondre aux enjeux de l'agglomération d'assainissement d'Armentières de gestion des eaux par temps de pluie.

En vue de la réalisation de ces travaux estimés à 1 860 000 € HT, un appel d'offres ouvert a été lancé le 8 janvier 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 9 février 2024.

Deux offres ont été reçues et analysées.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 mars 2024, le marché a été attribué à la société SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique pour un montant de 1 690 543.50 € HT.

Le marché prévoit la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la société SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique pour la réalisation des travaux de reconstruction de collecteurs et la mise en séparatif rue des Déportés à Armentières et rue Victor- Hugo à Houplines ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

ARMENTIERES - HOUPLINES -

RUE DES DEPORTES - RUE VICTOR HUGO - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE COLLECTEURS ET MISE EN SEPARATIF - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°23-C-0370 du 15 décembre 2023 approuvant la revoyure du Programme Pluriannuel d'Investissement en matière de voirie, d'espaces publics et d'aménagements cyclables, qui confirme la volonté d'aménager la rue des Déportés à Armentières et la rue Victor-Hugo à Houplines en 2026 ;

Considérant qu'en préparation des travaux de voirie, une inspection télévisée a fait état de la vétusté des collecteurs d'assainissement situés entre le 52 rue des Déportés (au croisement de la rue Saint-Pierre) et le 128 rue des Déportés (au croisement de la rue du Sacré Cœur) à Armentières et face au 261 de la rue Victor-Hugo à Houplines, nécessitant le renouvellement des collecteurs et la mise en conformité des branchements sur l'emprise du projet ;

I. Exposé des motifs

Les travaux consisteront au comblement des collecteurs unitaires actuellement présents en trottoirs vétustes.

Ils seront remplacés par deux collecteurs en chaussée : l'un permettant la collecte exclusive des eaux usées et un second permettant le transport des eaux pluviales vers la Lys. Cette solution de collecte séparée des eaux usées et pluviales, compte tenu de la densité de la rue et la proximité de la Lys, permet une déconnexion des eaux pluviales pour répondre aux enjeux de l'agglomération d'assainissement d'Armentières de gestion des eaux par temps de pluie.

En vue de la réalisation de ces travaux estimés à 1 860 000 € HT, un appel d'offres ouvert a été lancé le 8 janvier 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 9 février 2024.

Deux offres ont été reçues et analysées.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 mars 2024, le marché a été attribué à la société SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique pour un montant de 1 690 543.50 € HT.

Le marché prévoit la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la société SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique pour la réalisation des travaux de reconstruction de collecteurs et la mise en séparatif rue des Déportés à Armentières et rue Victor- Hugo à Houplines ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108044-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0083

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

STRATEGIE METROPOLITAINE POUR L'EMPLOI - APPEL A PROJETS GESTION PREVISIONNELLE DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES 2022 - FASHION GREEN HUB - AVENANT A LA CONVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°22-C-0028 du Conseil en date du 22 février 2022 relative au lancement de l'appel à projets Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences ;

Vu la délibération n°22-B-0292 du Conseil en date du 22 juin 2022 relative au versement de subventions - appel à projets Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences ;

I. Exposé des motifs

L'appel à projets Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) a permis de retenir sept projets, dont celui de l'association FASHION GREEN HUB. L'action menée par cette association porte sur le déploiement des formations de couture inclusives au sein d'ateliers de confection de l'économie sociale et solidaire.

Le déroulement de l'action prévu du 1er septembre 2022 au 31 janvier 2024 distingue deux opérations. Si la première a été menée dans le temps imparti, la seconde ne pourra pas être achevée à l'échéance de la convention, soit au 31 janvier 2024. En effet, la recherche d'un deuxième atelier de confection partenaire ainsi que l'instauration du cycle de formation complet seront réalisés entre mars et mai 2024.

Afin de pouvoir mener à terme ces deux opérations, l'association FASHION GREEN HUB a donc sollicité la MEL afin de reporter la fin de la convention au 31 mai 2024.

La réalisation complète de l'action contribue à la réponse aux besoins de recrutement dans le métier de la couture maille industrielle. A travers celle-ci, les bénéficiaires sont également formés aux métiers de demain (impression numérique, coupe automatisée, broderie digitalisée...).

Au regard de ces éléments, il est proposé de prolonger la fin de la convention afférente à cette action jusqu'au 31 mai 2024.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser l'association FASHION GREEN HUB à prolonger sa convention jusqu'au 31 mai 2024 afin de pouvoir réaliser la deuxième opération prévue dans la convention conclue entre la MEL et l'association FASHION GREEN HUB ;
- 2) D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention initiale avec l'association FASHION GREEN HUB.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

STRATEGIE METROPOLITAINE POUR L'EMPLOI - APPEL A PROJETS GESTION PREVISIONNELLE DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES 2022 - FASHION GREEN HUB - AVENANT A LA CONVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°22-C-0028 du Conseil en date du 22 février 2022 relative au lancement de l'appel à projets Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences ;

Vu la délibération n°22-B-0292 du Conseil en date du 22 juin 2022 relative au versement de subventions - appel à projets Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences ;

I. Exposé des motifs

L'appel à projets Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) a permis de retenir sept projets, dont celui de l'association FASHION GREEN HUB. L'action menée par cette association porte sur le déploiement des formations de couture inclusives au sein d'ateliers de confection de l'économie sociale et solidaire.

Le déroulement de l'action prévu du 1er septembre 2022 au 31 janvier 2024 distingue deux opérations. Si la première a été menée dans le temps imparti, la seconde ne pourra pas être achevée à l'échéance de la convention, soit au 31 janvier 2024.

En effet, la recherche d'un deuxième atelier de confection partenaire ainsi que l'instauration du cycle de formation complet seront réalisés entre mars et mai 2024.

Afin de pouvoir mener à terme ces deux opérations, l'association FASHION GREEN HUB a donc sollicité la MEL afin de reporter la fin de la convention au 31 mai 2024.

La réalisation complète de l'action contribue à la réponse aux besoins de recrutement dans le métier de la couture maille industrielle. A travers celle-ci, les bénéficiaires sont également formés aux métiers de demain (impression numérique, coupe automatisée, broderie digitalisée...).

Au regard de ces éléments, il est proposé de prolonger la fin de la convention afférente à cette action jusqu'au 31 mai 2024.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser l'association FASHION GREEN HUB à prolonger sa convention jusqu'au 31 mai 2024 afin de pouvoir réaliser la deuxième opération prévue dans la convention conclue entre la MEL et l'association FASHION GREEN HUB ;
- 2) D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention initiale avec l'association FASHION GREEN HUB.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**SOUTIEN A L'AGENCE D'EDUCATION ET DE FORMATION (AEF) POUR
L'ORGANISATION DU SALON JEUNES D'AVENIRS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil en date du 19 février 2021 portant adoption du projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) ;

I. Exposé des motifs

Le salon Jeunes d'avenirs Hauts-de-France vise à promouvoir l'orientation, la formation et l'emploi des jeunes.

En moyenne, l'Agence d'éducation et de formation (AEF) collecte annuellement près de 150 000 offres d'emploi et d'alternance qu'elle présente lors du salon Jeunes d'avenir. Cette capacité d'intervention a permis lors de l'édition 2023 d'accueillir 7 000 participants.

Depuis son lancement en 2014, ce salon bénéficie par ailleurs du soutien de plusieurs partenaires institutionnels (Région, Département, MEL, etc.). Aussi, la mise en place de France Travail permet cette année une mise en relation entre recruteurs et jeunes tout au long de l'année, un accès simplifié aux offres d'emploi, la valorisation des compétences des jeunes *via* des outils numériques ciblés, enfin une possibilité d'accompagnement individualisé au sein d'un village recrutement ouvert aux entreprises qui peinent à recruter.

Modalités de soutien :

Pour cette 11^e édition du salon Jeunes d'avenirs qui se déroulera le 27 mars 2024 au stade Pierre Mauroy, l'AEF a sollicité la MEL pour un soutien d'un montant de 15 000 €, soit un montant équivalent au précédent soutien en 2023.

Le budget de l'évènement (389 160 €) se décompose comme suit :

- institutions publiques : MEL 4 %, Région 8 %, Département 4 %, ANCT 4 % ;

- financements privés : entreprises 36 %, organismes de formation 14 %, branches professionnelles 21 %, OPCO 9 %.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le salon Jeunes d'avenirs organisé par l'Agence d'éducation et de formation ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Agence d'éducation et de formation ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**SOUTIEN A L'AGENCE D'EDUCATION ET DE FORMATION (AEF) POUR
L'ORGANISATION DU SALON JEUNES D'AVENIRS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil en date du 19 février 2021 portant adoption du projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) ;

I. Exposé des motifs

Le salon Jeunes d'avenirs Hauts-de-France vise à promouvoir l'orientation, la formation et l'emploi des jeunes.

En moyenne, l'Agence d'éducation et de formation (AEF) collecte annuellement près de 150 000 offres d'emploi et d'alternance qu'elle présente lors du salon Jeunes d'avenir. Cette capacité d'intervention a permis lors de l'édition 2023 d'accueillir 7 000 participants.

Depuis son lancement en 2014, ce salon bénéficie par ailleurs du soutien de plusieurs partenaires institutionnels (Région, Département, MEL, etc.). Aussi, la mise en place de France Travail permet cette année une mise en relation entre recruteurs et jeunes tout au long de l'année, un accès simplifié aux offres d'emploi, la valorisation des compétences des jeunes *via* des outils numériques ciblés, enfin une possibilité d'accompagnement individualisé au sein d'un village recrutement ouvert aux entreprises qui peinent à recruter.

Modalités de soutien :

Pour cette 11^e édition du salon Jeunes d'avenirs qui se déroulera le 27 mars 2024 au stade Pierre Mauroy, l'AEF a sollicité la MEL pour un soutien d'un montant de 15 000 €, soit un montant équivalent au précédent soutien en 2023.

Le budget de l'évènement (389 160 €) se décompose comme suit :

- institutions publiques : MEL 4 %, Région 8 %, Département 4 %, ANCT 4 % ;

- financements privés : entreprises 36 %, organismes de formation 14 %, branches professionnelles 21 %, OPCO 9 %.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le salon Jeunes d'avenirs organisé par l'Agence d'éducation et de formation ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Agence d'éducation et de formation ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108058-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0085

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

FONDS DE CONCOURS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération 7-C du Conseil en date du 20 novembre 2000 sur la prise de compétence relative aux « équipements et réseaux d'équipements sportifs ».

Vu la délibération-cadre n°15 C 0650 du Conseil en date du 19 juin 2015 relative au soutien à l'investissement dans les équipements sportifs aux communes pour la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique sportive du territoire.

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 18 décembre 2020 sur les ajustements à appliquer aux fonds de concours équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine architectural et historique des communes.

Vu la délibération n° 22-C-0111 du Conseil en date du 29 avril 2022 qui annexe le règlement du fonds de concours des équipements sportifs.

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de rénovation, extension ou création d'équipements sportifs et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier adapté à chaque projet.

Le financement de ces projets est calculé au regard de la nature de l'équipement sportif, de son usage et de la nature des travaux réalisés.



Pour mémoire, les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

| Critères de calcul établis par la MEL | Fonds de concours équipements sportifs (hors piscine) |
|---------------------------------------|---|
| Taux de participation MEL | 40% des dépenses éligibles pour les salles de sport collectif, terrains de grands jeux 30% des dépenses éligibles pour les espaces de pratiques urbaines 20% des dépenses éligibles pour les salles de sport individuel, courts de tennis, autres |
| Plafonnements | 1 000 000 € pour les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipement |

Les taux moyens présentés dans le tableau peuvent résulter d'un calcul spécifique lié à des opérations mêlant plusieurs familles d'équipements sportifs.

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Lille, Lomme, Lambersart, Herlies, Armentières, Halluin, Wambrechies, Wavrin, Lezennes, Erquinghem-Lys, Hem et Sequedin ont déposé des demandes de fonds de concours pour la rénovation ou la création d'équipements sportifs terrestres.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours équipements sportifs (hors piscine).

Le tableau repris en annexe présente l'ensemble des projets par commune, leurs coûts ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours équipements sportifs (hors piscine).

Le montant total des fonds de concours alloués est de 2 002 483,48 €.

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes, ils sont donc plafonnés à 50% du reste à charge communal.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Lille, Lomme, Lambersart, Herlies, Armentières, Halluin, Wambrechies, Wavrin, Lezennes, Erquinghem-

Lys, Hem et Sequedin bénéficiaires pour un montant total maximal de 2 002 483,48 € selon la répartition par projets reprise en annexe ;

- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 002 483,48 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**FONDS DE CONCOURS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - ATTRIBUTION - CONVENTIONS
- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération 7-C du Conseil en date du 20 novembre 2000 sur la prise de compétence relative aux « équipements et réseaux d'équipements sportifs ».

Vu la délibération-cadre n°15 C 0650 du Conseil en date du 19 juin 2015 relative au soutien à l'investissement dans les équipements sportifs aux communes pour la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique sportive du territoire.

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 18 décembre 2020 sur les ajustements à appliquer aux fonds de concours équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine architectural et historique des communes.

Vu la délibération n° 22-C-0111 du Conseil en date du 29 avril 2022 qui annexe le règlement du fonds de concours des équipements sportifs.

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de rénovation, extension ou création d'équipements sportifs et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier adapté à chaque projet.

Le financement de ces projets est calculé au regard de la nature de l'équipement sportif, de son usage et de la nature des travaux réalisés.

Pour mémoire, les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

| Critères de calcul établis par la MEL | Fonds de concours équipements sportifs (hors piscine) |
|--|---|
| Taux de participation MEL | 40% des dépenses éligibles pour les salles de sport collectif, terrains de grands jeux 30% des dépenses éligibles pour les espaces de pratiques urbaines 20% des dépenses éligibles pour les salles de sport individuel, courts de tennis, autres |
| Plafonnements | 1 000 000 € pour les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipement |

Les taux moyens présentés dans le tableau peuvent résulter d'un calcul spécifique lié à des opérations mêlant plusieurs familles d'équipements sportifs.

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Lille, Lomme, Lambersart, Herlies, Armentières, Halluin, Wambrechies, Wavrin, Lezennes, Erquinghem-Lys, Hem et Sequedin ont déposé des demandes de fonds de concours pour la rénovation ou la création d'équipements sportifs terrestres.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours équipements sportifs (hors piscine).

Le tableau repris en annexe présente l'ensemble des projets par commune, leurs coûts ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours équipements sportifs (hors piscine).

Le montant total des fonds de concours alloués est de 2 002 483,48 €.

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes, ils sont donc plafonnés à 50% du reste à charge communal.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Lille, Lomme, Lambersart, Herlies, Armentières, Halluin, Wambrechies, Wavrin, Lezennes, Erquinghem-

Lys, Hem et Sequedin bénéficiaires pour un montant total maximal de 2 002 483,48 € selon la répartition par projets reprise en annexe ;

- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 002 483,48 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

| Commune | Projet | Taux de participation | Montant total du projet (HT) | Montant des dépenses éligibles | Montant total des co-financeurs (hors MEL) | Montant du Fonds de Concours alloué |
|----------------|--|-----------------------|------------------------------|--------------------------------|--|-------------------------------------|
| Armentières | Création d'un city stade au sein du quartier Salengro | 30,00% | 222 958,36 € | 186 690,01 € | 118 380,00 € | 52 289,18 € |
| Erquinghem-Lys | Rénovation des équipements de la plaine sportive | 40,00% | 67 114,61 € | 66 575,55 € | | 26 630,22 € |
| Halluin | Rénovation éclairage du stade Deschamps | 40,00% | 60 869,21 € | 60 869,21 € | | 24 347,68 € |
| Halluin | Création d'un parcours santé | 30,00% | 60 881,72 € | 17 557,88 € | | 5 267,36 € |
| Hem | Rénovation terrains de tennis extérieurs | 20,00% | 162 541,49 € | 145 665,25 € | | 29 133,05 € |
| Herlies | Rénovation de l'éclairage du complexe sportif Jean Monnet | 24,66% | 89 140,70 € | 89 140,70 € | | 21 982,10 € |
| Lambersart | Rénovation des toitures des complexes Geoges Delfosse et Norbert Ségard | 36,64% | 1 977 365,44 € | 1 016 335,78 € | | 372 385,43 € |
| Lezennes | Aménagement d'un mur d'escalade, de revêtement de salles de sport et éclairage LED au complexe sportif Philippe Berthe | 28,77% | 112 238,55 € | 112 238,55 € | | 32 291,03 € |
| Lille | Rénovation du terrain multispport Jean Calin - Lille Sud | 30,00% | 162 452,78 € | 150 476,18 € | | 45 142,85 € |
| Lille | Réaménagement et accessibilité de la salle Du Croquet | 23,79% | 662 317,48 € | 645 480,73 € | | 153 559,87 € |
| Lille | Construction du Complexe Multisport Saint Sauveur | 26,58% | 7 765 609,64 € | 7 307 863,68 € | 3 298 000,00 € | 1 000 000,00 € |
| Lomme | Rénovation énergétique du Palais des Sports Pierre Degrugilliers | 40,00% | 136 094,00 € | 136 094,00 € | | 54 437,60 € |
| Sequedin | Rénovation de l'éclairage des salles des sports Guest, tennis et tennis de table, Loridant, Dewaele et vestiaire foot | 37,22% | 145 061,84 € | 55 433,04 € | | 20 632,18 € |
| Wambrechies | Aménagement du parcours sportif sur l'espace du Colombier | 30,00% | 74 145,00 € | 28 862,00 € | | 8 658,60 € |
| Wavrin | Requalification de la plaine de jeux | 28,46% | 1 618 908,63 € | 547 176,14 € | 300 000,00 € | 155 726,33 € |
| | | | | Total | | 2 002 483,48 € |



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108037-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0086

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

PLAN PISCINE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 03-C-0351 du Conseil en date du 10 octobre 2003 autorisant l'intervention de Lille Métropole sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole ;

Vu la délibération n° 05-C-0567 du Conseil en date du 25 novembre 2005, maintenue par la délibération n°11 C 0204 du 1er avril 2011, autorisant l'intervention de Lille Métropole par voie de fonds de concours en investissement ;

Vu la délibération n° 20-C-0310 du Conseil en date du 19 décembre 2020 portant ajustements techniques au fonds de concours ;

Vu la délibération n° 22-C-0460 du Conseil en date du 16 décembre 2022, élargissant les dépenses éligibles du fonds de concours en investissement ;

Vu la délibération n°24-C-0032 du Conseil en date du 24 février 2024 portant mesures d'ajustement des règlements des neuf fonds de concours métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La commune de Lomme souhaite engager des travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité PMR de la piscine municipale.

Le montant total de l'opération s'élève à 4 187 282,12 € HT.

La commune de Lomme a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution du fonds de concours dans le cadre du plan « piscines ».

Les travaux concernent le remplacement de l'isolation sur les sheds en béton et la création d'une sur-toiture pour y installer des panneaux photovoltaïques, le

remplacement de menuiseries extérieures, la rénovation du système de chauffage et de traitement d'eau, la mise en accessibilité PMR de l'équipement.

Après analyse du dossier, sur la base des devis communiqués, la part éligible du projet est de 3 997 008,69 € soit 95,46% du montant de l'opération.

Le montant maximum du fonds de concours « piscines », fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 1 998 504,34 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lomme d'un montant maximal de 1 998 504,34 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 998 504,34 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**PLAN PISCINE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - TRAVAUX DE
RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 03-C-0351 du Conseil en date du 10 octobre 2003 autorisant l'intervention de Lille Métropole sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole ;

Vu la délibération n° 05-C-0567 du Conseil en date du 25 novembre 2005, maintenue par la délibération n°11 C 0204 du 1er avril 2011, autorisant l'intervention de Lille Métropole par voie de fonds de concours en investissement ;

Vu la délibération n° 20-C-0310 du Conseil en date du 19 décembre 2020 portant ajustements techniques au fonds de concours ;

Vu la délibération n° 22-C-0460 du Conseil en date du 16 décembre 2022, élargissant les dépenses éligibles du fonds de concours en investissement ;

Vu la délibération n°24-C-0032 du Conseil en date du 24 février 2024 portant mesures d'ajustement des règlements des neuf fonds de concours métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La commune de Lomme souhaite engager des travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité PMR de la piscine municipale.

Le montant total de l'opération s'élève à 4 187 282,12 € HT.

La commune de Lomme a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution du fonds de concours dans le cadre du plan « piscines ».

Les travaux concernent le remplacement de l'isolation sur les sheds en béton et la création d'une sur-toiture pour y installer des panneaux photovoltaïques, le

remplacement de menuiseries extérieures, la rénovation du système de chauffage et de traitement d'eau, la mise en accessibilité PMR de l'équipement.

Après analyse du dossier, sur la base des devis communiqués, la part éligible du projet est de 3 997 008,69 € soit 95,46% du montant de l'opération.

Le montant maximum du fonds de concours « piscines », fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 1 998 504,34 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lomme d'un montant maximal de 1 998 504,34 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 998 504,34 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108051-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0087

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

PARTENARIATS CULTURELS 2024 - AFFECTATION 1RE TRANCHE - SUBVENTIONS - FESTIVAL INTERNATIONAL SERIES MANIA DE LILLE - HAUTS- DE-FRANCE ET OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE ROUBAIX ET DES ENVIRONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 01 C 0325 du Conseil en date du 21 décembre 2001 portant application de la nouvelle compétence "soutien et promotion d'événements métropolitains" et fixant le champ d'application des partenariats culturels et les critères d'éligibilité retenus ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des événements culturels métropolitains, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

Il s'agit pour la Métropole européenne de Lille (MEL) de soutenir des actions concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des événements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.



L'ensemble des partenaires s'engagent à respecter les critères d'éligibilité qui sont les suivants :

- **l'intercommunalité culturelle** : l'événement doit se dérouler sur au moins 3 communes du territoire métropolitain et permettre le relais entre ces communes en créant un tissu culturel homogène ;
- **le travail en commun de structures culturelles** : l'évènement doit amener au moins 3 structures culturelles, sociales ou éducatives à collaborer à sa mise en œuvre ;
- **l'accessibilité des publics** : l'évènement doit proposer une absence de discrimination tant géographique que tarifaire, encourageant ainsi l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

Chaque évènement retenu a pour but de :

- favoriser l'intercommunalité dans et par la culture ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation culturelle ;
- rechercher l'excellence ;
- favoriser la cohésion métropolitaine ;
- prendre en compte l'innovation culturelle.

L'ensemble des deux demandes de partenariats proposées s'élève à un montant global de 131 600 €. Les descriptifs de chaque projet sont annexés à la présente délibération.

S'agissant de l'association du Festival international des séries de Lille - Hauts-de-France, qui organise le projet de Festival Séries Mania, l'aide allouée d'un montant de 120 000 € interviendra sur la base du régime d'aide exempté n° SA.111666 susvisé.

III. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les projets de l'Association du festival international des Séries de Lille - Hauts-de-France et de l'association Office de tourisme et des congrès de Roubaix et environs tels que décrits en annexe ;
- 2) D'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 131 600 € ;

- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 131 600 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Martine AUBRY ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Michel DELEPAUL et Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**PARTENARIATS CULTURELS 2024 - AFFECTATION 1RE TRANCHE -
SUBVENTIONS - FESTIVAL INTERNATIONAL SERIES MANIA DE LILLE - HAUTS-
DE-FRANCE ET OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE ROUBAIX ET DES
ENVIRONS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 01 C 0325 du Conseil en date du 21 décembre 2001 portant application de la nouvelle compétence "soutien et promotion d'événements métropolitains" et fixant le champ d'application des partenariats culturels et les critères d'éligibilité retenus ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des événements culturels métropolitains, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

Il s'agit pour la Métropole européenne de Lille (MEL) de soutenir des actions concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des événements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.

L'ensemble des partenaires s'engagent à respecter les critères d'éligibilité qui sont les suivants :

- **l'intercommunalité culturelle** : l'événement doit se dérouler sur au moins 3 communes du territoire métropolitain et permettre le relais entre ces communes en créant un tissu culturel homogène ;
- **le travail en commun de structures culturelles** : l'événement doit amener au moins 3 structures culturelles, sociales ou éducatives à collaborer à sa mise en œuvre ;
- **l'accessibilité des publics** : l'événement doit proposer une absence de discrimination tant géographique que tarifaire, encourageant ainsi l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

Chaque événement retenu a pour but de :

- favoriser l'intercommunalité dans et par la culture ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation culturelle ;
- rechercher l'excellence ;
- favoriser la cohésion métropolitaine ;
- prendre en compte l'innovation culturelle.

L'ensemble des deux demandes de partenariats proposées s'élève à un montant global de 131 600 €. Les descriptifs de chaque projet sont annexés à la présente délibération.

S'agissant de l'association du Festival international des séries de Lille - Hauts-de-France, qui organise le projet de Festival Séries Mania, l'aide allouée d'un montant de 120 000 € interviendra sur la base du régime d'aide exempté n° SA.111666 susvisé.

III. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les projets de l'Association du festival international des Séries de Lille - Hauts-de-France et de l'association Office de tourisme et des congrès de Roubaix et environs tels que décrits en annexe ;
- 2) D'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 131 600 € ;

- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 131 600 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Martine AUBRY ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Michel DELEPAUL et Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

PARTENARIATS CULTURELS 2024 – 1^e tranche 2024

Présentation des projets retenus pour un soutien de la Métropole Européenne de Lille

Association du Festival international des Séries de Lille - Hauts-de-France - Festival Séries Mania 2024

L'association Séries Mania Lille - Hauts-de-France organise depuis 2018 à Lille un évènement d'envergure internationale autour des séries. Y sont en effet programmées chaque année près de 60 séries inédites, issues de plus d'une vingtaine de pays.

L'édition 2024 du festival s'adresse à un large public tout en répondant aux besoins exprimés par les professionnels de la filière :

- le grand public a gratuitement accès à une sélection des meilleures séries inédites, sur grands écrans dans les salles de projection du territoire et sur plateforme digitale, accessible toute l'année. Le *Village festival* by Crédit Mutuel installé au Tripostal viendra renforcer l'offre grand public à travers la création d'un lieu culturel éphémère dédié à la série.
- le *Séries Mania Forum* constitue quant à lui le volet professionnel de l'évènement et a rassemblé en 2023 plus de 3 900 participants issus de 66 pays différents. Il permet ainsi aux créateurs de contenu (scénaristes, producteurs, etc.) de rencontrer les financeurs (diffuseurs, distributeurs, plateformes).
- Le rendez-vous institutionnel et politique des Dialogues de Lille est le lieu de rencontre des dirigeants des plateformes des grands studios, représentants de la Commission Européenne et membre des parlements français et européens.

De plus, le festival continue à se décliner à l'échelon territorial avec un renforcement des propositions de sensibilisation et des actions éducatives et culturelles. En 2023, ont ainsi été développés des partenariats ayant associé plusieurs communes de la MEL sous la forme de projections-débats couplées avec des ateliers, rencontres ou expositions qui ont touché pendant et au-delà du festival près de 6 000 personnes. Un focus est envisagé en 2024 sur les Jeux Olympiques à travers une programmation estivale destinée aux 14-18 ans issus de quartiers prioritaires.

Subvention proposée : 120 000€ (soit 1% du budget prévisionnel).

Manufacture de Roubaix - Office de Tourisme de Roubaix - Biennale « Objet Textile 4 »

En 2024, la Manufacture proposera la 4^{ème} édition de la biennale *Objet Textile*. Forte du succès de la précédente édition (+52% de visiteurs qu'en 2018), le format thématique est renouvelé. Les artistes ont donc répondu à l'appel à projets lancé en juin dernier sur le sujet « monochrome ».

Le jury, composé de professionnels de l'art contemporain de la métropole et des directeurs de structures culturelles locales ont examinés 200 candidatures (plus du double qu'en 2021) pour sélectionner 25 artistes et collectifs locaux, nationaux et internationaux qui viendront présenter leurs univers plastiques textiles dans les modules de 10m³ présents dans tout le musée.

Le public pourra venir à leur rencontre pendant le temps fort de l'inauguration et la thématique monochrome sera déclinée dans toute la programmation autour de l'exposition.

Subvention proposée : 11 600€ (soit 48% du budget prévisionnel).

| PARTENARIATS CULTURELS | | | |
|---|------------------------------|--|--|
| 1ère Tranche 2024 | | | |
| ASSOCIATIONS | MANIFESTATION / OBJET | MONTANT ATTRIBUÉ EN 2023 <i>en euros</i> | MONTANT ATTRIBUÉ EN 2024 <i>en euros</i> |
| Association Festival international des Séries de Lille - Hauts-de-France | Festival Séries Mania 2024 | 120 000 | 120 000 |
| Association Office de Tourisme et des Congrès de Roubaix et environs | Biennale "Objet Textile 4" | 11 600 | 11 600 |
| TOTAL | | | 131 600 |

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**DONS ET ACQUISITIONS D'ŒUVRES D'ART DE L'ANNEE 2023 POUR LE MUSEE DU
LAM**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 16 C 0409 du Conseil en date du 24 juin 2016 portant modification des statuts du LaM ;

I. Exposé des motifs

En 2023, la MEL a fait l'objet de donations d'œuvres d'art et en a acquis également avec pour objectif d'intégrer ces œuvres au patrimoine métropolitain puis de les confier au LaM, équipement culturel d'intérêt métropolitain, pour qu'elles soient présentées au public.

L'établissement public de coopération culturelle LaM participe à la richesse culturelle de la MEL. Labellisé musée de France, il regroupe depuis 1983 des collections d'art moderne, d'art contemporain et la plus importante collection d'art brut en France.

Les statuts de l'EPCC prévoient que la MEL soit conseillée par l'équipement culturel dans ses choix d'acquisitions à titre onéreux et d'acceptation des dons d'œuvres pour enrichir les collections métropolitaines. Après avoir reçu l'avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des musées de France, le conseil d'administration de l'EPCC LaM valide chaque intégration d'œuvre par délibération.

Les collections ainsi acquises sont intégrées au patrimoine métropolitain et confiées au LaM grâce à la contractualisation d'un prêt à usage dans l'objectif de leur présentation au public. Certains donateurs expriment d'ailleurs le souhait d'obtenir un reçu fiscal qui est émis sur demande.

En 2023, la MEL a fait l'objet de plusieurs donations d'œuvres d'art destinées à intégrer les collections du LaM et à être présentées au public. La liste a été validée comme suit par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'EPCC :

- 1 œuvre de Theo Wiesen (don de Claire Teller) ;
- 2 œuvres de Craigie Horsfield (don de l'artiste) ;
- 2 œuvres de R. Lonné & 2 œuvres de K. Chawan (don de Frédéric Ledure) ;
- ensemble de 56 œuvres issues pour partie de l'album Maxime Dubuisson (don de Mme Bonnafé) ;
- ensemble de 20 cartes de Jerry Gretzinger (don de la galerie Arthur Borgnis) ;
- ensemble de 24 dessins de Marilena Pelosi (don de l'artiste).

La liste détaillée (dons) de ces œuvres figure en annexe 1 de la présente délibération. L'ensemble de ces dons manuels représente une valeur totale de 98 500 €.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie annuelle d'acquisition d'œuvres d'art, la MEL a acquis en 2023 une série d'œuvres destinées à enrichir les collections d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut du LaM :

- 2 dessins d'Ota Prouza, 6 dessins de Premysl Martinec et 2 dessins de Wladislaw Grygny (Galerie Arthur Borgnis) ;
- ensemble de 10 photographies magnétiques (Galerie Françoise Paviot) ;
- 2 œuvres de Mohamed Bourouissa (Galerie Kamel Mennour) ;
- 3 œuvres de Marguerite Sirvins (Jérôme Millon) ;
- 1 œuvre de Guillermo Kuita (Galerie Hauser & Wirth).

La liste détaillée (acquisitions) de ces œuvres figure en annexe 2 de la présente délibération. Elles représentent une valeur totale de 372 800 €.

Compte tenu de l'importance et de la pertinence de ces œuvres ainsi que leur adéquation avec les collections du LaM, la commission scientifique régionale des collections des musées de France pour la région Hauts-de-France a rendu un avis favorable pour l'intégration de l'ensemble des œuvres dans les collections du LaM (décisions en date des 10 mars 2022, 2 mars et 11 mai 2023).

Il s'agit aujourd'hui d'intégrer ces œuvres au patrimoine de la MEL, de les confier au LaM, à travers la formalisation d'un contrat de prêt à usage et de pouvoir émettre les reçus fiscaux aux donateurs qui en ont formulé la demande.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De confirmer l'acceptation de l'ensemble des dons manuels de l'année 2023 pour une valeur totale de 98 500 €, dont la liste détaillée figure en annexe ;
- 2) D'admettre la recette d'un montant prévisionnel de 98 500 € ;

- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les reçus fiscaux sollicités par les donateurs ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de prêt à usage confiant l'ensemble des œuvres acquises par la MEL ou qui font l'objet de donations à la MEL pour mise à disposition de l'EPCC LaM.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**DONS ET ACQUISITIONS D'ŒUVRES D'ART DE L'ANNEE 2023 POUR LE MUSEE DU
LAM**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 16 C 0409 du Conseil en date du 24 juin 2016 portant modification des statuts du LaM ;

I. Exposé des motifs

En 2023, la MEL a fait l'objet de donations d'œuvres d'art et en a acquis également avec pour objectif d'intégrer ces œuvres au patrimoine métropolitain puis de les confier au LaM, équipement culturel d'intérêt métropolitain, pour qu'elles soient présentées au public.

L'établissement public de coopération culturelle LaM participe à la richesse culturelle de la MEL. Labellisé musée de France, il regroupe depuis 1983 des collections d'art moderne, d'art contemporain et la plus importante collection d'art brut en France.

Les statuts de l'EPCC prévoient que la MEL soit conseillée par l'équipement culturel dans ses choix d'acquisitions à titre onéreux et d'acceptation des dons d'œuvres pour enrichir les collections métropolitaines. Après avoir reçu l'avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des musées de France, le conseil d'administration de l'EPCC LaM valide chaque intégration d'œuvre par délibération.

Les collections ainsi acquises sont intégrées au patrimoine métropolitain et confiées au LaM grâce à la contractualisation d'un prêt à usage dans l'objectif de leur présentation au public. Certains donateurs expriment d'ailleurs le souhait d'obtenir un reçu fiscal qui est émis sur demande.

En 2023, la MEL a fait l'objet de plusieurs donations d'œuvres d'art destinées à intégrer les collections du LaM et à être présentées au public. La liste a été validée comme suit par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'EPCC :

- 1 œuvre de Theo Wiesen (don de Claire Teller) ;
- 2 œuvres de Craigie Horsfield (don de l'artiste) ;
- 2 œuvres de R. Lonné & 2 œuvres de K. Chawan (don de Frédéric Ledure) ;
- ensemble de 56 œuvres issues pour partie de l'album Maxime Dubuisson (don de Mme Bonnafé) ;
- ensemble de 20 cartes de Jerry Gretzinger (don de la galerie Arthur Borgnis) ;
- ensemble de 24 dessins de Marilena Pelosi (don de l'artiste).

La liste détaillée (dons) de ces œuvres figure en annexe 1 de la présente délibération. L'ensemble de ces dons manuels représente une valeur totale de 98 500 €.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie annuelle d'acquisition d'œuvres d'art, la MEL a acquis en 2023 une série d'œuvres destinées à enrichir les collections d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut du LaM :

- 2 dessins d'Ota Prouza, 6 dessins de Premysl Martinec et 2 dessins de Wladislaw Grygny (Galerie Arthur Borgnis) ;
- ensemble de 10 photographies magnétiques (Galerie Françoise Paviot) ;
- 2 œuvres de Mohamed Bourouissa (Galerie Kamel Mennour) ;
- 3 œuvres de Marguerite Sirvins (Jérôme Millon) ;
- 1 œuvre de Guillermo Kuita (Galerie Hauser & Wirth).

La liste détaillée (acquisitions) de ces œuvres figure en annexe 2 de la présente délibération. Elles représentent une valeur totale de 372 800 €.

Compte tenu de l'importance et de la pertinence de ces œuvres ainsi que leur adéquation avec les collections du LaM, la commission scientifique régionale des collections des musées de France pour la région Hauts-de-France a rendu un avis favorable pour l'intégration de l'ensemble des œuvres dans les collections du LaM (décisions en date des 10 mars 2022, 2 mars et 11 mai 2023).

Il s'agit aujourd'hui d'intégrer ces œuvres au patrimoine de la MEL, de les confier au LaM, à travers la formalisation d'un contrat de prêt à usage et de pouvoir émettre les reçus fiscaux aux donateurs qui en ont formulé la demande.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De confirmer l'acceptation de l'ensemble des dons manuels de l'année 2023 pour une valeur totale de 98 500 €, dont la liste détaillée figure en annexe ;
- 2) D'admettre la recette d'un montant prévisionnel de 98 500 € ;

- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les reçus fiscaux sollicités par les donateurs ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de prêt à usage confiant l'ensemble des œuvres acquises par la MEL ou qui font l'objet de donations à la MEL pour mise à disposition de l'EPCC LaM.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DONS AU MUSEE DU LAM/ANNEXE 1 : 88 ŒUVRES (valeur totale : 98 500€)

| AUTEUR | TITRE | DONATEUR | ANNÉE | FORMAT (cm) | TECHNIQUE | VALEUR | commission DRAC | CA EPCC | attestation de présence au lam | demande de reçu fiscal |
|---|---|-----------------|--------------------|--|--|----------|-----------------|------------|--------------------------------|------------------------|
| Théo Wiesen | Nue | Claire Teller | Vers 1980 | H.62 x l.25 x P.15 cm | Bois sculpté et vernis | 3 000 € | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 24/02/2023 | non |
| Craigie Horsfield | Déesse Lahshmi | Philippe Leroy | entre 1977 et 1979 | H.50 x L.60 cm | Peinture, stylo-bille et vernis sur tissu | 1 500 € | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 16/06/2023 | non |
| Craigie Horsfield | Après la bataille | Pierre Lyszyk | entre 1950 et 1964 | H.50 x L.130 cm | Broderie : fil de laine et de coton sur tissu en coton | 10 000 € | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 16/06/2023 | non |
| Raphaël Lonné | N°, mardi 28.02.1950 de 10h à 10h20 | Frédéric Ledure | 28-févr-50 | H.27 x l.21 cm | Crayon et encre sur papier | 4 000 € | 11/05/2023 | 01/06/2023 | 26/06/2023 | oui |
| Raphaël Lonné | sans titre | Frédéric Ledure | 17-sept-60 | H.17 x L.22,2 cm | Crayon et encre sur papier | 2 500 € | 11/05/2023 | 01/06/2023 | 26/06/2023 | oui |
| Kashinath Chawan | Ganesh | Frédéric Ledure | Vers 2012 | H.59,4 x L.41,9 cm | Dessin | 800 € | 11/05/2023 | 01/06/2023 | 26/06/2023 | oui |
| Kashinath Chawan | Homme avec arc | Frédéric Ledure | Vers 2012 | H.36,5 x L.25 cm | Dessin | 500 € | 11/05/2023 | 01/06/2023 | 26/06/2023 | oui |
| MAHÉ Hippolyte | Général Napoléon Bonaparte soit béni | Marie Bonnafé | 03/12/1902 | 22,5 x 42 cm | Crayon de couleur, craie grasse et crayon graphite sur papier calque | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| ANONYME (BÊTE DU GÉVAUDAN) | Bête du Gévaudan | Marie Bonnafé | Vers 1900 | 13,3 x 19,7 cm | Crayon graphite, crayon de couleur, encre sur papier collé sur papier gris | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| ANONYME (PORTRAIT, SOYEZ HEUREUX C'EST LE | Portrait | Marie Bonnafé | Vers 1914 | 19,8 x 15,2 cm Dessin sur papier collé sur carton | Dessin sur papier collé sur carton (dos de calendrier) 26,4 x 21/ Encre | 500 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| MADAMOISELLE BRUNEL (LETTRE) | Lettre à Monsieur le Directeur | Marie Bonnafé | Vers 1914 | 33,9 x 22 cm | Encre sur papier à carreau recto verso | 500 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| COULOMB Jean-Baptiste | N° 30 Tableau vu d'une porte d'une capitale de | Marie Bonnafé | Vers 1914 | 22,7 x 17,3 cm dimensions du papier du dessin | Encre, crayon de couleur et crayon graphite sur papier collé sur carton gris | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |

| | | | | | | | | | | |
|--|--|---------------|-----------|--|--|-----|------------|------------|------------|-----|
| COULOMB Jean-Baptiste | N° 32 Tableau Abitants d'Auvergne danse | Marie Bonnafé | Vers 1914 | 17,3 x 22,4 cm dimensions du papier du dessin | Encre, crayon de couleur et crayon graphite sur papier collé sur carton gris | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| COULOMB Jean-Baptiste | N° 40 Tableau viticulteur, Pic de St Loup | Marie Bonnafé | Vers 1900 | 17,7 x 25 cm dimensions du papier du dessin | Encre, crayon de couleur et crayon graphite sur papier collé sur carton gris | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| COULOMB Jean-Baptiste | N° 50 Tableau le Gaulois / Le Gaulois et son armure | Marie Bonnafé | Vers 1914 | 22,2 x 17,4 cm dimensions du papier du dessin | Encre, crayon de couleur sur papier collé sur carton gris | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| COULOMB Jean-Baptiste | Dame Maure | Marie Bonnafé | Vers 1914 | 22,4 x 17,1 cm dimensions du papier du dessin | Crayon de couleur, crayon graphite et encre sur papier collé sur carton | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| COULOMB Jean-Baptiste | Liéver | Marie Bonnafé | Vers 1900 | 14 x 22,5 cm | Crayon de couleur et encre sur papier collé sur carton gris | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| COULOMB Jean-Baptiste | Portrait | Marie Bonnafé | Vers 1900 | 23 x 18 cm dimensions du papier du dessin | Crayon de couleur sur papier collé sur carton gris | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| ANONYME (PLANTES ET OISEAU / ALBUM DUBUISSO) | Oiseau et fruit | Marie Bonnafé | vers 1914 | 24 x 18,5 cm oeuvre collée sur carton gris | Crayon de couleur et crayon graphite sur papier | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| FORESTIER Auguste (attribué à) | Tu verras la kake valse | Marie Bonnafé | 1915 | 22,5 x 17,5 cm dimensions du papier du dessin | Crayon de couleur, crayon graphite sur papier collé sur carton gris | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| CHARLES JAURÈS OU JAUFFRET (ALBUM DUBUISSO) | J-C le chateau de Rambouillet | Marie Bonnafé | 1915 | 23,4 x 15,7 cm Dessin sur papier collé sur un | Dessin sur papier collé sur un carton gris (24 x 16,5 cm) | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| ELIZABETH HEGEDUS | Melle Poussechat | Marie Bonnafé | 1938 | 27 x 16,7 cm Dessin sur papier collé sur papier | Dessin sur papier collé sur papier (42 x 31 cm) Crayon graphite sur | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| HUSSER E. | Paysage | Marie Bonnafé | n.d | 31,2 x 24 cm | Gouache et crayon graphite sur papier | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| HUSSER E. | Femme lisant dans un intérieur / Femme dansant | Marie Bonnafé | n.d | 31,1 x 23,8 cm Papier plié. Papier ouvert: | Gouache et crayon graphite sur papier plié | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| HUSSER E. (attribué à) | Femme de profil, lapin, fleurs, insecte / Bouquet de | Marie Bonnafé | n.d | 22 x 17,7 cm | Encre sur papier quadrillé (feuille de cahier déchirée) | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| HUSSER E. (attribué à) | Femme de profil | Marie Bonnafé | n.d | 22 x 17,4 cm | Encre sur papier quadrillé (feuille de cahier découpée) | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |

| | | | | | | | | | | |
|--|--|---------------|-----|---|--|-----|------------|------------|------------|-----|
| ANONYME (SOTTEVILLE LES ROUEN) | Visages et animaux | Marie Bonnafé | n.d | 20,7 x 13,6 cm | Crayon de couleur sur papier imprimé au verso Hôpital psychiatrique | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| ANONYME (SOTTEVILLE LES ROUEN) | Visages et animaux | Marie Bonnafé | n.d | 20,7 x 13,6 cm | Crayon de couleur sur papier imprimé au verso Hôpital psychiatrique | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| ANONYME (DIABLE) | Diablos et personnages | Marie Bonnafé | n.d | 16,6 x 23,7 cm | Dessin recto verso Aquarelle sur papier épais | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| POUSSARD Mademoiselle (attribué à) | Du soleil, des chansons, des fleurs; merci mon | Marie Bonnafé | n.d | 26,1 x 20,8 cm | Crayon de couleur sur papier Canson (feuille de carnet découpé) | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| ANONYME (PLANTES ET OISEAU / ALBUM DUBUISSO) | Fruits sur une coupe | Marie Bonnafé | | 23,4 x 17,7 cm Collé sur un carton gris (24,5 x 18,7 | Dessin sur papier collé sur un carton gris / Crayon de couleur et | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| POUSSARD Mademoiselle (attribué à) | Le bonheur est un don du Seigneur dont il ne faut jamais | Marie Bonnafé | n.d | 26,1 x 20,8 cm | Crayon de couleur sur papier Canson (feuille de carnet découpé) | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| POUSSARD Mademoiselle (attribué à) | Dans l'insuffisance ou dans l'abondance avons | Marie Bonnafé | n.d | 26,1 x 20,8 cm | Crayon de couleur sur papier Canson (feuille de carnet découpé) | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| POUSSARD Mademoiselle (attribué à) | Vierge de lumière plus lumineuse que les | Marie Bonnafé | n.d | 26,1 x 20,8 cm | Crayon de couleur sur papier Canson (feuille de carnet découpé) | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| POUSSARD Mademoiselle | Dieu nourrit même les plus petits d'entre | Marie Bonnafé | n.d | 26,1 x 20,8 cm | Crayon de couleur sur papier Canson | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| POUSSARD Mademoiselle | Joie de vivre dans la paix de Dieu | Marie Bonnafé | n.d | 26,1 x 20,8 cm | Crayon de couleur sur papier Canson | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| POUSSARD Mademoiselle | Le seigneur aime les cœurs purs | Marie Bonnafé | n.d | 26,1 x 20,8 cm | Crayon graphite sur papier Canson | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| ANONYME V.B. | Carnet | Marie Bonnafé | n.d | 16 x 24,6 cm | Carnet de dessin de marque M.S.M. de 8 pages Crayon de couleur sur | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| ANONYME V.B. | Cahier « mère fils se consultent » | Marie Bonnafé | n.d | 32 x 24,5 cm | Cahier de dessin de marque M.S.M. : 7 pages de papier à dessin et 9 | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| ANONYME V.B. | Animaux et personnages /103 | Marie Bonnafé | n.d | 16 x 24,6 cm | Crayon de couleur sur papier filigrané Montgolfier Saint-Marcel-lès- | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |

| | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|--|---------------|--------------------------------|--|---|-------|------------|------------|------------|-----|
| ANONYME V.B. | Personnage et animal/104 | Marie Bonnafé | n.d | 27 x 21 cm | Crayon de couleur sur papier fin (étiquette au verso 104) | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| ANONYME (ARBRE / ALBUM DUBUISSON) | Animaux et arbre | Marie Bonnafé | | 22,7 x 17,2 cm Collé sur un carton gris (23,7 x 18,5) | Dessin sur papier collé sur un carton gris / Crayon graphite sur papier | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| ANONYME V.B. | Femme de dos et de profil | Marie Bonnafé | n.d | 27 x 21 cm | Crayon de couleur sur papier fin | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| ANONYME V.B. | Violoniste | Marie Bonnafé | n.d | 27 x 21 cm | Crayon de couleur sur papier fin | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| ANONYME V.B. | Epongeuze poudreuse dame baigneuse fardeuse | Marie Bonnafé | n.d | 27 x 21 cm | Crayon de couleur sur papier fin | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| ANONYME V.B. | Plaisir champêtre | Marie Bonnafé | n.d | 21,4 x 17,6 cm | Encre sur papier | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| PUJOLLE Guillaume | Compas | Marie Bonnafé | n.d | 5 x 32 x 2 cm | Bois gravé, métal, os, plastique, pièce de monnaie de l'année 1935. | 1 000 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| PUJOLLE Guillaume | Compas | Marie Bonnafé | n.d | 5 x 30 x 3 cm | Bois gravé, métal, plastique, crayon, vis | 1 000 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| BONNIOL Elen | Bon morue brandade ½ livre pour E. Bonniol le jeudi et | Marie Bonnafé | 15-oct-43 | 18 x 7 cm | Broderie sur tissu de coton | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| BONNIOL Elen | Chiffons à vendre 0,75 kg par Doyen Bonnafé en | Marie Bonnafé | 15-oct-43 | 7 x 7,5 x 2 cm | Broderie sur tissu de coton | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| BONNIOL Elen | Coque 1 œuf de Cassagnol employé tout 1944... | Marie Bonnafé | 15-oct-43 | 6,5 x 3,5 x 1,5 cm | Broderie sur tissu de coton | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| BONNIOL Elen | Don de banque gateau de Noël au Villaret | Marie Bonnafé | 15-oct-43 | 5 x 11 x 2,5 cm | Broderie sur tissu de coton à petits carreaux | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| ANONYME (OISEAUX / ALBUM DUBUISSON) | Merle, mésange... | Marie Bonnafé | Vers 1914 | 12,1 x 10,4 cm | Encre et crayon sur carton | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| BONNIOL Elen | La montagne reçoit gateau chocolat | Marie Bonnafé | 18 février - 23 septembre 1943 | 24,5 x 7,5 cm | Broderie sur tissu de coton bleu et blanc | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |

| | | | | | | | | | | |
|--|---|-----------------------|--------------|--|---|-------|------------|------------|------------|-----|
| BONIOL Elen | A garder Mlle E Boniol | Marie Bonnafé | Vers 1943 | 9,5 x 5 x 3 cm | Broderie sur tissu de coton | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| BONIOL Elen | St Alban | Marie Bonnafé | 31-mai-44 | 14 x 8,8 x 0,5 cm | Crayon sur bois | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| BONIOL Elen | St Alban Mme Debompresa demandé ce matin... | Marie Bonnafé | 31-mai-44 | 4,6 x 8 x 0,5 cm | Crayon sur bois | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| PERRAULT Louise | Iris | Marie Bonnafé | 22 mai 1887 | 49,5 x 33 cm | Crayon graphite et crayon de couleur sur papier | 1 000 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| PERRAULT Louise | Tulipes doubles | Marie Bonnafé | 21 aout 1887 | 49 x 31 cm | Crayon graphite et crayon de couleur sur papier | 1 000 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| LOMBARD Emile | Crucifixion | Marie Bonnafé | Vers 1905 | 18 x 23 cm | Crayon de couleur sur papier | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| ANONYME (OISEAUX / ALBUM DUBUISSON) | Aigle, albatros... | Marie Bonnafé | Vers 1914 | 16,4 x 10 cm | Encre et crayon sur carton | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| ANONYME (CARTE DE VOEUX/ALBUM DUBUISSON) | Bonjour bonne année | Marie Bonnafé | Vers 1914 | 21 x 14,4 cm | Encre et crayon sur papier | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| ANONYME (SOLDAT/ALBUM DUBUISSON) | Soldat | Marie Bonnafé | Vers 1914 | 22,2 x 17,5 cm Dessin sur papier collé sur un | Dessin sur papier ligné collé sur un carton gris (28,4 x 19,7 cm) / Crayon de | 900 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | non |
| Jerry GRETZINGER | sans titre | Galerie Arthur BORGNI | Vers 2000 | H.30 x L.20 cm | Ensemble de 20 cartes stylo feutre sur papier | 5 000 | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 15/09/2023 | non |
| Marilena PELOSI | Deux sœurs et leur amie | Marilena PELOSI | oct-06 | H.13,5 x L.21 cm | Dessin, crayon noir sur papier fin | 800 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 15/05/2023 | oui |
| Marilena PELOSI | sans titre | Marilena PELOSI | déc-06 | H.13,5 x L.21 cm | Dessin, crayon noir sur papier fin | 800 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 16/05/2023 | oui |
| Marilena PELOSI | sans titre | Marilena PELOSI | janv-07 | H.13,5 x L.21 cm | Dessin, crayon noir sur papier fin | 800 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 17/05/2023 | oui |
| Marilena PELOSI | sans titre | Marilena PELOSI | janv-07 | H.13,5 x L.21 cm | Dessin, crayon noir sur papier fin | 800 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 18/05/2023 | oui |

| | | | | | | | | | | |
|-----------------|---|-----------------|---------|--------------------|--|-------|------------|------------|------------|-----|
| Marilena PELOSI | sans titre | Marilena PELOSI | févr-07 | H.13,5 x L.21 cm | Dessin, crayon noir sur papier fin | 800 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 19/05/2023 | oui |
| Marilena PELOSI | Femme-bonne-tricoteuse ; jumelles aimants : | Marilena PELOSI | août-10 | H.10,5 x L.14,8 cm | Dessin, stylo bleu sur papier crème | 800 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 20/05/2023 | oui |
| Marilena PELOSI | sans titre | Marilena PELOSI | sept-10 | H.10,5 x L.14,8 cm | Dessin, stylo bille bleu sur papier bleu | 800 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 21/05/2023 | oui |
| Marilena PELOSI | Mère-double-partagée et fille | Marilena PELOSI | nov-10 | H.10,6 x L.158 cm | Dessin, stylo bille bleu sur papier bleu | 800 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 22/05/2023 | oui |
| Marilena PELOSI | Femme et filles (sœurs) | Marilena PELOSI | nov-10 | H.10,5 x L.15 cm | Dessin, stylo bille bleu sur papier bleu | 800 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 23/05/2023 | oui |
| Marilena PELOSI | sans titre | Marilena PELOSI | juin-12 | H.16 x L.21,6 cm | Dessin, stylo bille rouge sur papier blanc | 1 000 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 24/05/2023 | oui |
| Marilena PELOSI | sans titre | Marilena PELOSI | sept-12 | H.16 x L.22 cm | Dessin, stylo bille rouge sur papier blanc | 1 000 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 25/05/2023 | oui |
| Marilena PELOSI | sans titre | Marilena PELOSI | mai-13 | H.16 x L.21 cm | Dessin, stylo bille noir et rouge sur papier blanc | 1 000 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 26/05/2023 | oui |
| Marilena PELOSI | sans titre | Marilena PELOSI | juin-13 | H.14,5 x L.22 cm | Dessin, stylo bille noir et rouge sur papier blanc | 1 000 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 27/05/2023 | oui |
| Marilena PELOSI | Etre intermédiaire et exemple karmique | Marilena PELOSI | déc-13 | H.10,5 x L.15 cm | Dessin, stylo bleu sur papier crème | 800 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 28/05/2023 | oui |
| Marilena PELOSI | sans titre | Marilena PELOSI | janv-17 | H.10,5 x L.15 cm | Dessin, stylo bleu sur papier crème | 800 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 29/05/2023 | oui |
| Marilena PELOSI | sans titre | Marilena PELOSI | mai-17 | H.13,5 x L.21 cm | Dessin, crayon noir sur papier fin | 1 000 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 30/05/2023 | oui |
| Marilena PELOSI | sans titre | Marilena PELOSI | mai-17 | H.13,5 x L.21 cm | Dessin, crayon noir sur papier fin | 1 000 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 31/05/2023 | oui |
| Marilena PELOSI | sans titre | Marilena PELOSI | mai-17 | H.13,5 x L.21 cm | Dessin, crayon noir sur papier fin | 800 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 01/06/2023 | oui |

| | | | | | | | | | | |
|-----------------|------------|-----------------|---------|--------------------|--|-----------------|------------|------------|------------|-----|
| Marilena PELOSI | sans titre | Marilena PELOSI | mai-17 | H.10,5 x L.15 cm | Dessin, stylo bille bleu sur papier bleu | 800 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 02/06/2023 | oui |
| Marilena PELOSI | sans titre | Marilena PELOSI | juil-17 | H.10,5 x L.15 cm | Dessin, stylo bille bleu sur papier bleu | 800 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 03/06/2023 | oui |
| Marilena PELOSI | sans titre | Marilena PELOSI | oct-20 | H.16 x L.24 cm | Dessin, stylo bille rouge sur papier crème | 1 000 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 04/06/2023 | oui |
| Marilena PELOSI | sans titre | Marilena PELOSI | avr-21 | H.15 x L.21 cm | Dessin, stylo bille bleu sur papier bleu | 1 000 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 05/06/2023 | oui |
| Marilena PELOSI | sans titre | Marilena PELOSI | févr-22 | H.13,2 x L.19,2 cm | Dessin, stylo bille bleu sur papier blanc | 1 000 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 06/06/2023 | oui |
| Marilena PELOSI | sans titre | Marilena PELOSI | mars-22 | H.13,4 x L.19,5 cm | Dessin, stylo bille bleu sur papier blanc | 1 000 | 11/05/2021 | 01/06/2023 | 07/06/2023 | oui |
| TOTAL | | | | | | 98 500 € | | | | |

ANNEXE 2 - ACHATS : 20 ŒUVRES (valeur totale : 372 800 €)

| AUTEUR | TITRE | VENDEUR | ANNÉE | FORMAT (cm) | TECHNIQUE | VALEUR | commission DRAC | CA EPCC | attestation de présence au lam |
|---|--|--------------------------|-----------|---------------------------|---|------------|-----------------|------------|--------------------------------|
| Ota PROUZA | <i>sans titre</i> | Galerie Arthur Borgnis | vers 2000 | H.700 x l.50 cm | Crayon de couleur sur papier | 1 250 € | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 29/06/2023 |
| Ota PROUZA | <i>sans titre</i> | Galerie Arthur Borgnis | vers 2000 | H.800 x l.50 cm | Crayon de couleur sur papier | 1 250 € | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 29/06/2023 |
| Přemysl MARTINEC | <i>sans titre</i> | Galerie Arthur Borgnis | vers 2000 | H.30 x l.20 cm | Ensemble de 6 dessins Crayon de couleur sur papier | 1 200 € | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 29/06/2023 |
| Wladislaw GRYGNY | <i>sans titre</i> | Galerie Arthur Borgnis | vers 2000 | H.30 x l.20 cm | Ensemble de 2 dessins Crayon de couleur sur papier | 600 € | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 29/06/2023 |
| Mohamed BOUROUISSA | <i>Island</i> | Galerie Kamel Mennour | 2015 | H.21 x l.29,7 cm | 1 vidéo de 11'47 + 190 dessins | 35 000 € | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 12/09/2023 |
| Mohamed BOUROUISSA | <i>Mounir Ayache</i> | Galerie Kamel Mennour | 2021 | H.140 x l.100 x Pr.5 cm | Photographie / sculpture | 24 500 € | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 12/09/2023 |
| Guillermo KUITA | <i>Retable (Altarpiece)</i> | Hauser & Wirth Gallery | 2016 | H.330 x l.245 x Pr.185 cm | Huile sur (13) panneaux de bois | 270 000 € | 10/03/2022 | 31/03/2022 | 11/11/2022 |
| Adrien Majewski | Majewski-main gauche verticale à température de 38 degrés | Galerie Françoise Paviot | 1895-1900 | 16,8 x 12,9 cm | Tirage sur papier à noircissement direct | 1 500,00 € | 02/03/2023 | 01/06/2023 | 27/06/2023 |
| Jakob Ottonowitsch von Narkiewitsch Jodko | Décharge du courant négatif dans l'espace, produite par l'électricité statique | Galerie Françoise Paviot | 1895 | 16,4 x 11,6 cm | Tirage sur papier à noircissement direct | 1 500,00 € | 02/03/2023 | 02/06/2023 | 27/06/2023 |
| Jakob Ottonowitsch von Narkiewitsch Jodko | Étincelle passée par le corps d'une jeune fille (chaste) | Galerie Françoise Paviot | 1895 | 8,1 x 11,1 cm | Tirage sur papier à noircissement direct | 1 500,00 € | 02/03/2023 | 03/06/2023 | 27/06/2023 |
| Jakob Ottonowitsch von Narkiewitsch Jodko | Étincelle prise sur la surface d'un corps d'une jeune fille | Galerie Françoise Paviot | 1895 | 7,8 x 7,9 cm | Tirage sur papier à noircissement direct | 1 500,00 € | 02/03/2023 | 04/06/2023 | 27/06/2023 |

| | | | | | | | | | |
|---|--|--------------------------|--------------------|----------------|--|------------------|------------|------------|------------|
| Jakob Ottonowitsch von Narkiewitsch Jodko | Les fluides vitaux entre deux mains de femme repoussant et ne s'assimilant pas | Galerie Françoise Paviot | 1895 | 10,8 x 7,9 cm | Tirage sur papier à noircissement direct | 1 500,00 € | 02/03/2023 | 05/06/2023 | 27/06/2023 |
| Jakob Ottonowitsch von Narkiewitsch Jodko | L'influence de l'aimant du Professeur Durville dans la main d'une fille domestique très nerveuse de 21 ans | Galerie Françoise Paviot | 1895 | 10,8 x 7,9 cm | Tirage sur papier à noircissement direct | 1 500,00 € | 02/03/2023 | 06/06/2023 | 27/06/2023 |
| Adrien Majewski | Effluve de la main droite, pose 20 minutes | Galerie Françoise Paviot | S.D | 17,5 x 12,9 cm | Tirage sur papier à noircissement direct | 1 500,00 € | 02/03/2023 | 07/06/2023 | 27/06/2023 |
| Adrien Majewski | Main droite température ambiante | Galerie Françoise Paviot | S.D | 17,1 x 12,2 cm | Tirage sur papier à noircissement direct | 1 500,00 € | 02/03/2023 | 08/06/2023 | 27/06/2023 |
| Louis Darget | Rayonnée – Par Arnoult, magnétiseur. | Galerie Françoise Paviot | 03 mars 1898 | 12 x 9 cm | Tirage sur papier à noircissement direct | 1 500,00 € | 02/03/2023 | 09/06/2023 | 27/06/2023 |
| Louis Darget | Photographie de la pensée – La 2ème Colère | Galerie Françoise Paviot | 12 mars 1904 | 6,4 x 8,9 cm | Tirage sur papier à noircissement direct | 1 500,00 € | 02/03/2023 | 10/06/2023 | 27/06/2023 |
| Marguerite Sirvin | Deux enfants assis sur une chaise | Jerôme Millon | entre 1944 et 1955 | 25x19 cm | Fils sur tissu | 8 000 € | 13/10/2022 | 14/10/2022 | 23/06/2023 |
| Marguerite Sirvin | La promenade | Jerôme Millon | entre 1944 et 1955 | 29x28 cm | Fils sur tissu | 8 000 € | 13/10/2022 | 14/10/2022 | 23/06/2023 |
| Marguerite Sirvin | Crucifixion | Jerôme Millon | entre 1944 et 1955 | 26 x 25 cm | Fils sur tissu | 8 000 € | 13/10/2022 | 14/10/2022 | 23/06/2023 |
| TOTAL | | | | | | 372 800 € | | | |



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108050-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0089

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

PARTENARIATS CULTURELS 2024 - AFFECTATION 1RE TRANCHE - SUBVENTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 01 C 0325 du Conseil du 21 décembre 2001 portant application de la nouvelle compétence "soutien et promotion d'événements métropolitains" et fixant le champ d'application des partenariats culturels et les critères d'éligibilité retenus ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des événements culturels métropolitains, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

Il s'agit pour la Métropole européenne de Lille (MEL) de soutenir des actions concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des événements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.



L'ensemble des partenaires s'engagent à respecter les critères d'éligibilité qui sont les suivants :

- **l'intercommunalité culturelle** : l'évènement doit se dérouler sur au moins 3 communes du territoire métropolitain et permettre le relais entre ces communes en créant un tissu culturel homogène ;
- **le travail en commun de structures culturelles** : l'évènement doit amener au moins 3 structures culturelles, sociales ou éducatives à collaborer à sa mise en œuvre ;
- **l'accessibilité des publics** : l'évènement doit proposer une absence de discrimination tant géographique que tarifaire, encourageant ainsi l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

Chaque évènement retenu a pour but de :

- favoriser l'intercommunalité dans et par la culture ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation culturelle ;
- rechercher l'excellence ;
- favoriser la cohésion métropolitaine ;
- prendre en compte l'innovation culturelle.

L'ensemble des 47 demandes de partenariats proposées s'élève à un montant total de 881 100 €. Les descriptifs de chaque projet sont annexés à la présente délibération.

S'agissant de l'association Les Hauts de l'Humour, qui organise le projet de festival d'humour dans les Hauts-de-France "Lillarious", l'aide allouée d'un montant de 150 000 € interviendra sur la base du régime d'aide exempté n° SA.111666 susvisé.

III. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les 47 partenariats tels que décrits en annexe ;
- 2) D'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 881 100 € ;

- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 881 100 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**PARTENARIATS CULTURELS 2024 - AFFECTATION 1RE TRANCHE -
SUBVENTIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 01 C 0325 du Conseil du 21 décembre 2001 portant application de la nouvelle compétence "soutien et promotion d'événements métropolitains" et fixant le champ d'application des partenariats culturels et les critères d'éligibilité retenus ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des événements culturels métropolitains, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

Il s'agit pour la Métropole européenne de Lille (MEL) de soutenir des actions concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des événements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.

L'ensemble des partenaires s'engagent à respecter les critères d'éligibilité qui sont les suivants :

- **l'intercommunalité culturelle** : l'évènement doit se dérouler sur au moins 3 communes du territoire métropolitain et permettre le relais entre ces communes en créant un tissu culturel homogène ;
- **le travail en commun de structures culturelles** : l'évènement doit amener au moins 3 structures culturelles, sociales ou éducatives à collaborer à sa mise en œuvre ;
- **l'accessibilité des publics** : l'évènement doit proposer une absence de discrimination tant géographique que tarifaire, encourageant ainsi l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

Chaque évènement retenu a pour but de :

- favoriser l'intercommunalité dans et par la culture ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation culturelle ;
- rechercher l'excellence ;
- favoriser la cohésion métropolitaine ;
- prendre en compte l'innovation culturelle.

L'ensemble des 47 demandes de partenariats proposées s'élève à un montant total de 881 100 €. Les descriptifs de chaque projet sont annexés à la présente délibération.

S'agissant de l'association Les Hauts de l'Humour, qui organise le projet de festival d'humour dans les Hauts-de-France "Lillarious", l'aide allouée d'un montant de 150 000 € interviendra sur la base du régime d'aide exempté n° SA.111666 susvisé.

III. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les 47 partenariats tels que décrits en annexe ;
- 2) D'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 881 100 € ;

- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 881 100 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PARTENARIATS CULTURELS 2024 – 1^e tranche 2024

Présentation des projets retenus pour un soutien de la Métropole Européenne de Lille

50° Nord - 3° Est | Pôle arts visuels Hauts-de-France & territoires transfrontaliers - WATCH THIS SPACE 12

Créé en 1996 par de petites et moyennes associations, le réseau 50°Nord fédère aujourd'hui sur le territoire eurorégional 49 structures professionnelles de production, de diffusion et de formation supérieure de l'art contemporain, dont 14 implantées dans la Métropole. L'objectif premier du réseau est la structuration du secteur professionnel. *Watch this space* est un évènement marquant et attendu du secteur des arts visuels au sein de l'eurorégion, consacré à la création émergente contemporaine sur l'Eurorégion, se déroulant dans les structures membres du réseau et organisée autour d'une vingtaine d'expositions, d'évènements (soirées d'ouverture et de clôture) et d'actions à destination du public.

Initialement prévue en 2023, la 12^{ème} édition de *Watch this space* se tiendra finalement en 2025. L'association a en effet mené une importante évolution statutaire (amenant à l'ouverture à un plus large profil de professionnels des arts visuels dont les artistes) et une démarche plus inclusive dans l'optique de dépôt d'un Interreg. La préparation de l'évènement sera structurée autour de coopérations culturelles renouvelées entre les acteurs du réseau appelées « Alliances » qui auront pour ligne directrice l'inclusion sociale par la transformation des pratiques professionnelles. Elles travailleront en trois temps :

- la constitution des pools d'accompagnement des artistes-auteurs ;
- l'appel à participation des artistes-auteurs ;
- l'intégration des habitants et collectivités locales.

Des temps de rencontre préparatoires au projet de coopération seront menés sur l'année 2024 pour renforcer la portée de la 12^{ème} édition de *Watch this space* en lui conférant un solide ancrage territorial et en en faisant le point d'orgue d'un travail d'accompagnement au long cours d'artistes-auteurs.

Subvention proposée : 4 000€ (soit 4,2% du budget prévisionnel).

Association Culturelle Tourquennoise - Tourcoing Jazz Festival - Tourcoing Jazz Tour

Avec 37 éditions à son actif, le Festival est bien ancré dans le paysage musical de la métropole lilloise et de la région. Il est identifié comme l'évènement majeur dans ces esthétiques musicales au nord de Paris et affiche toujours sa volonté de présenter une programmation éclectique, qualitative, actuelle qui met en avant les jeunes talents, les artistes régionaux ainsi que les pointures nationales et internationales. Le festival maintient ses objectifs de brassage des esthétiques musicales en partant du jazz et continue à travailler à la diversité et au renouvellement du public (programmation exigeante et maillage territorial).

Le Tourcoing Jazz Tour, ancré depuis sa création en 2011 une quinzaine de jours avant le festival, a été déplacé à la période du printemps depuis 2023. Le Tour devient ainsi un temps fort de la saison à une période où il y a moins de concerts en dehors des jazz clubs.

En 2024, le Tour aura lieu du 9 au 14 avril 2024 et invitera le pianiste martiniquais Gregory Privat et le percussionniste guadeloupéen Sonny Troupé. Un duo qui créera pour l'occasion

un nouveau répertoire et qui tournera sur 6 dates dans différentes communes de la MEL. Ce projet, augmenté dans une nouvelle version d'un quatuor à cordes sera présenté lors de la 38^{ème} édition du Tourcoing Jazz Festival.

Subvention proposée : 47 500€ (soit 8,7% du budget prévisionnel).

Association Cultures Urbaines - Roubaix - URBX - Festival des Cultures Urbaines

URBX est un festival pluridisciplinaire intercommunal en salle et en extérieur (places, rues, parcs). La programmation comporte des expositions, des fresques street art (achat et réalisation pendant le festival), des concerts, des spectacles danse (et battles), des démonstrations et compétitions de sport (parkour, basket de rue, etc.), des bloc parties, des conférences, des ateliers et sensibilisation (avant, pendant, après), des projets participatifs (notamment avec la jeunesse).

Les disciplines des cultures urbaines mises en avant et concernées sont : la musique, la danse, le street art, la mode, le sport.

Subvention proposée : 38 000€ (soit 9,1% du budget prévisionnel).

Association des Editeurs des Hauts-de-France - Haut les livres!

Le festival Haut les livres! est organisé par l'Association des éditeurs des Hauts-de-France en collaboration avec l'association Les libraires d'en haut. Il s'adresse à la fois aux professionnels du livre et au grand public pour :

- permettre aux différents acteurs pérennes de la chaîne du livre (maisons d'édition, librairies, médiathèques) de renforcer leurs collaborations ;
- créer un temps fort autour de la création littéraire en mettant en valeur la production éditoriale régionale ;
- faire connaître les différents métiers de la chaîne du livre grâce à des rencontres.

Les librairies accueillent une maison d'édition pour la mettre en lumière de façon originale à travers diverses animations.

« Haut les livres! » a récemment ouvert sa programmation aux médiathèques qui font désormais partie intégrante de ses partenaires. L'évènement 2024 sera ouvert sur la francophonie (suite à l'inauguration de la cité internationale de la langue française) : partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Agence Régionale du Livre et de la lecture, l'Association des Éditeurs Belges (ADEB) et certaines maisons d'édition québécoises.

Subvention proposée : 3 000€ (soit 9 % du budget prévisionnel).

Association Eglises Ouvertes – La flore dans les églises

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine religieux au moyen d'outils de communication et de médiation initié par l'association Églises Ouvertes France, un second concours-photo a été lancé durant l'été 2023 autour du thème de la flore dans les églises. Le temps de la participation terminé, plus de 200 photos ont été reçues des quatre coins de la France.

Celles-ci font l'objet d'un tri et d'une sélection selon des critères retenus par un jury présidé par Lionel Bonneval (directeur de la Sauvegarde de l'art français) et Gautier Mornas (responsable du service d'art sacré à la Conférence des Évêques de France).

Les 30 photographies « gagnantes » seront imprimées sur des supports rigides et complétés d'un cartel explicatif (type de fleurs, signification, etc.) pour être exposées au public à partir du Printemps 2024.

En parallèle de cette exposition, qui sera mise à la disposition gratuite des églises-membres du réseau (dont 7 se situent sur le territoire de la MEL), une série d'actions de sensibilisation et de (re)découverte du patrimoine religieux à travers le thème de la flore est prévue : livret-jeu, formation, apéro-patrimoine.

Subvention proposée : 2 000€ (soit 19 % du budget prévisionnel).

Atelier 2 Arts Plastiques - Entrelacs 2024

Entrelacs est une manifestation bisannuelle internationale dont l'objet est de valoriser des œuvres artistiques originales où l'eau est essentielle. Cet événement valorise l'espace naturel urbain de la chaîne des Lacs à Villeneuve d'Ascq et facilite la rencontre entre le public et la création artistique. Il s'inscrit dans la manifestation transfrontalière OPEN SITES qui regroupe une action du même type : Sporen avec le Centre Culturel d'Ypres (B) et Courts-Circuits avec le Centre Culturel de Comines Warneton (B).

En 2024, il s'inscrira également dans l'événement international des Jeux Olympiques. Une collaboration est en cours avec l'artiste ALI pour concevoir une œuvre en référence au sport. Pour sa 8^{ème} édition, 8 projets artistiques maximum seront présentés pour Entrelacs 2024. Des artistes proviennent de France, de Belgique, du Canada, d'Italie, d'Angleterre...

Cet événement se décline en deux temps : une semaine de création in-situ et 4 semaines de monstration sur la chaîne des lacs. Ces étapes permettent à la structure d'accueillir du public tant durant la création que l'exposition. Un temps festif permet de mobiliser un public métropolitain familial, le samedi 8 juin 2024. Cette année, musique, théâtre et danse s'associeront aux arts plastiques. En amont, des temps de médiation sont mis en œuvre auprès des publics scolaires et sociaux, sur les territoires de Mons-en-Barœul, Seclin et Villeneuve d'Ascq. Un événement de clôture est co-organisé avec la scène nationale La Rose des Vents.

Subvention proposée : 7 000€ (soit 13% du budget prévisionnel).

Attacafa – Fête de la soupe « La Louche d'Or »

La Louche d'Or s'organise autour d'une programmation artistique, gratuite, et en plein air, ainsi que par un concours symbolique où chacun est invité à proposer une soupe de son choix et remporter le trophée de La Louche d'Or.

Plus de 100 participants qui concourent et pour qui leur inscription est un prétexte à se retrouver entre amis, présenter une association, un projet, une culture.

En amont de l'événement, Attacafa organise une série de micro-événements dans la métropole comme outils de sensibilisation aux habitants et inclusion à la mise en œuvre de l'événement.

Subvention proposée : 14 000€ (soit 11% du budget prévisionnel).

Berkem Label Réso Asso Métro - Les Fenêtres qui parlent - 23e édition

23^{ème} édition de l'évènement « Les fenêtres qui parlent » qui permet de donner un caractère particulier à de nombreuses rues de la métropole lilloise en associant des habitants, des artistes et des fenêtres. Le choix des artistes repose sur la qualité de leur production, elle tient compte de leur adhésion aux valeurs du réseau, de l'adéquation entre œuvre et fenêtre, d'éventuelles propositions faites aux jeunes dans le cadre d'ateliers en classe ou en centre de loisirs.

Une place est donnée à la création régionale (jeunes ou moins jeunes artistes). L'ouverture nationale, transfrontalière et internationale est effective depuis plusieurs années. Lille 2004 avait permis un saut qualitatif en intégrant des aides à la création in situ. Celles-ci se poursuivent sur présentation en amont des projets et validation collective.

Subvention proposée : 9 500€ (soit 3,9% du budget prévisionnel).

Centre Régional des Arts du Cirque de Lomme - Association Et vous trouvez ça drôle!!!

Tous en Piste!

Le Centre régional des arts du cirque de Lomme accueille et offre au public métropolitain dans le cadre de « Tous en Piste » une diversité de spectacles représentatifs des courants actuels du cirque. Sa programmation défend la promotion des jeunes artistes régionaux. Il défend le cirque local, présenté par des acteurs locaux de qualité, novateurs et créatifs, sous chapiteau, en salle ou en extérieur. Les représentations ont lieu au CRAC de Lomme mais aussi chez les partenaires locaux de la métropole. Cette démarche facilite leur insertion professionnelle et répond à sa mission première d'accompagnement des jeunes artistes de cirque régionaux. Les partenariats avec les structures culturelles locales permettent à ces jeunes artistes d'avoir une visibilité sur le maillage territorial local et, aux différents publics de la métropole, d'accéder à une culture cirque régionale.

Subvention proposée : 7 600€ (soit 11% du budget prévisionnel).

Collectif Renart - Can'Art 2024

Le Collectif Renart mène un important travail sur le territoire métropolitain depuis les années 1990, autour de la création et de la diffusion du street art. Pour ce faire, il organise notamment la Biennale internationale d'art mural pour laquelle il est soutenu par la MEL. Cet évènement d'envergure dédié à l'art mural donne l'occasion au grand public de découvrir la diversité des techniques et des styles de cet art contemporain, de sensibiliser les plus jeunes à l'art mural au travers d'ateliers d'initiation, tout en mettant à l'honneur des artistes locaux, nationaux et internationaux, permettant de faire rayonner la métropole en matière de street art.

En parallèle, les années paires, le collectif organise le festival Can'Art qui est concentré sur le territoire métropolitain à l'occasion d'un week-end festif et artistique au fil de l'eau. Cet évènement familial et convivial connaîtra sa quatrième édition en juin 2024 et permettra à une vingtaine de talents locaux de continuer à investir les dessous des ponts, le long des berges de la Deûle, offrant un parcours de déambulation qui s'enrichit d'édition en édition. Forte d'une dizaine de performances en live d'artistes street art, dj set, d'un village associatif proposant initiations et ateliers graff et calligraphie, le festival connaît un succès croissant, qui s'étoffe dans le temps notamment grâce à l'implication des 7 communes partenaires de l'évènement (Croix, Wasquehal, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Wambrechies, Quesnoy-sur-Deûle et Deulémont).

Subvention proposée : 13 000€ (soit 32% du budget prévisionnel).

Compagnie Art Track - Hip Olympique

Dans le cadre de l'année exceptionnelle Olympique, la Compagnie Art Track propose au territoire métropolitain de partager un temps fort dédié à la culture hip-hop et break dance, nouvelle discipline entrante aux Jeux Olympiques.

Le projet s'articulera autour de 100 heures d'ateliers et la présentation de 10 performances sous la coordination artistique de Romuald Brizolier. Huit artistes hip-hop de la région développeront des projets artistiques inclusifs pour faire le trait d'union entre sport et culture dans chacune des cinq disciplines du hip-hop. 5 disciplines hip-hop = 5 cercles olympiques.

La compagnie propose de mettre en place deux projets par cercle (discipline artistique), soit un total de 10 projets sur le territoire de la Région Hauts-de-France à partir du 8 mai (arrivée de la flamme olympique en France).

Chaque projet se compose de :

- 5 ateliers artistiques autour des notions de sport, de jeu et d'improvisation ;
- Une restitution performance dans un lieu patrimonial.

Ce programme vise 150 bénéficiaires autour des ateliers et 1 000 personnes pour les performances sous forme de restitutions. Chaque atelier accueillera en moyenne 15 bénéficiaires, ce chiffre pouvant augmenter en fonction du type d'actions.

Les 10 restitutions publiques pourront accueillir en moyenne 100 personnes.

Subvention proposée : 6 000€ (soit 15% du budget prévisionnel).

Concerts de Poche - Les Concerts de Poche

Le projet porté par Les Concerts de Poche s'inscrit dans une volonté forte de partager la musique classique, le jazz et l'opéra, avec les habitants de la Métropole Européenne de Lille qui sont éloignés de l'offre culturelle pour des raisons géographiques, sociales, économiques, physiques ou psychologiques. L'association, implantée dans la Métropole Européenne de Lille depuis plus de 15 ans, co-construit chacune de ses actions avec les acteurs locaux afin de déployer un dispositif adapté à chaque type de public et de répondre aux besoins propres à chaque territoire.

L'action « sur mesure » de médiation sociale et musicale réalisée au sein de la Métropole construit ainsi des ponts solides et durables entre la musique classique, le jazz et l'opéra et une large diversité de publics, portant une attention accrue aux publics jeunes, âgés, en situation de handicap, issus de quartiers politique de la ville ou de zones rurales.

Ce dispositif, occupant une place singulière dans le monde de la musique classique, a été reconnu d'utilité publique et labellisé « **La France s'engage** ». Travaillant en lien avec les acteurs locaux et territoriaux (municipalités, services éducatifs, sociaux et culturels), l'association propose deux types d'actions complémentaires et indissociables : les ateliers de création/pratique musicale et les concerts. Elle participe ainsi au rapprochement des populations avec les associations et institutions culturelles, mettant en synergie des personnes, des associations et des institutions qui n'ont pas forcément l'habitude de travailler ensemble.

En 2024, l'association projette 10 actions musicales incluant 142 heures d'ateliers et 10 concerts au sein du territoire de la Métropole Européenne de Lille. Sur ces 10 projets, 2 d'entre eux impliqueront les habitants sur la durée et 5 concerts auront une première partie réalisée par les habitants, accompagnés sur scène par des artistes concertistes.

Subvention proposée : 30 000€ (soit 15% du budget prévisionnel).

Dick Laurent - Welcome Back #6

L'association Dick Laurent, implantée sur la métropole, accompagne la production et la diffusion d'œuvres cinématographiques (courts-métrages, reportages, documentaires) en Région depuis 1997. Elle mène en parallèle des actions d'éducation à l'image dans une logique de facilitation d'accès à la culture pour un large public, notamment scolaire et étudiant. Elle organise aussi depuis 2009 des ateliers et des projections en milieu carcéral.

Après dix années du festival « Welcome To » (2010-2019) qui a permis la création de nombreux courts-métrages à contraintes – s'inspirant en cela du film *Five obstructions* de Lars Von Trier et Jorgen Leth – l'association a décidé de proposer un nouveau festival itinérant « Welcome Back » qui diffuse chaque année une sélection de ces courts-métrages sous la forme de séances tout-public et scolaires accompagnées de rencontres-débats avec les réalisateurs.

Subvention proposée : 2 000€ (soit 5,9% du budget prévisionnel).

Dynamo - Live entre les Livres

Depuis 2012, Dynamo favorise la rencontre des médiathèques et artistes via le projet « Live entre les livres ».

Il a vocation à proposer des show cases, animations musicales, des actions culturelles et ateliers autour des musiques actuelles dans les médiathèques du territoire métropolitain et départemental.

Il suit les évolutions structurelles de l'industrie musicale, qui touchent les artistes, lieux de diffusion, mais également les structures de prêt et de conseil que sont les médiathèques pour sensibiliser les publics des médiathèques aux musiques actuelles.

Des rencontres d'environ une heure entre les artistes et le public sont organisées après chaque concert clé en main. Des ateliers d'éveil musical, d'initiation à la MAO (musique assistée par ordinateur) et une conférence sur les jeux olympiques et les droits civiques sont également programmés cette année.

Subvention proposée : 8 000€ (soit 6,8% du budget prévisionnel).

Éclipse | La Cave aux Poètes - Hello Music

Hello Music est un dispositif d'accompagnement vers la professionnalisation d'artistes de la métropole lilloise, porté par 5 structures musiques actuelles emblématiques du territoire :

- L'Aéronef à Lille, scène de musiques actuelles ;
- La B.I.C à Roubaix, association organisatrice du festival Crossroads et de l'export des groupes régionaux ;
- La Cave Aux Poètes à Roubaix, scène conventionnée d'intérêt national Art & Création ;
- Dynamo à Lille, association d'accompagnement des groupes régionaux, organisatrice du festival Live Entre Les Livres et antenne des Inouïs du Printemps de Bourges ;
- Le Grand Mix à Tourcoing, scène de musiques actuelles soutenue par la Métropole Européenne de Lille depuis 2015 (à l'époque avec 3 groupes et intitulé « PAM »).

Le dispositif Hello Music permet chaque année, depuis 2021, d'accompagner 5 projets artistiques de manière transversale :

- **Résidences scéniques** ;
- **Enregistrement**, mix, et mastering pour des sorties de singles, EP ou album ;
- **Image** : production de clip, live session ou photo ;
- **Moyen de communication** : stratégie, réseaux sociaux, mailing ;
- **Diffusion** : concerts en région, hors région, et à l'international.

Cet accompagnement se décline en 3 phases :

1) **Accompagnement artistique** : Suite à un diagnostic établi avec les groupes, les artistes sont accompagnés sur l'artistique, et en particulier sur le scénique. Par le biais de rendez-vous conseils, de mise en lien avec des professionnels ou de résidences scéniques accompagnées, les clés sont données aux artistes pour aller plus loin dans leur démarche artistique, avec des moyens professionnels.

2) **Formation** : Chaque année, les artistes du dispositif Hello Music suivent une formation, construite en fonction de leurs besoins, suite à un diagnostic préalable, par « De La Neige En Été ».

3) **Visibilité** : A l'issue de cet accompagnement artistique et de la formation, Hello Music offre aux artistes une visibilité en dehors de la région. Plusieurs opérations sont menées. À l'échelle nationale, le dispositif présente des groupes lors d'événements professionnels majeurs. À l'international, Hello Music travaille des partenariats ciblés pour les artistes en Allemagne, au Portugal ou encore en Europe de l'Est.

Subvention proposée : 113 000€ (soit 66% du budget prévisionnel).

Éclipse | La Cave aux Poètes - Kids Tempo Club

En 2024-2025, la Cave aux Poètes, scène conventionnée d'intérêt national « Art et Création », continue à développer un des axes forts de son projet : la diffusion et l'accompagnement de la jeune création artistique de concerts jeune public. Comme de coutume, de par la particularité de la salle de la Cave aux Poètes, l'association diffuse en hors-les-murs ces projets en partenariat avec différents lieux culturels de la Métropole.

En 2024, trois spectacles sont programmés dans des ville de la Métropole (hors ville de Roubaix) où l'association est implantée : **Le Complexe du Pingouin** de la Compagnie du Mouton Carré, **Permis de Reconstruire** de Rugi'son et **Héritage** d'Armada Productions.

Subvention proposée : 10 000€ (soit 10% du budget prévisionnel).

Flonflons - Festival Wazemmes l'Accordéon

Le festival « Wazemmes l'Accordéon » se déroulera du 3 mai au 1^{er} juin 2024. Pour développer l'esprit festif et l'ambiance unique recherché par les festivaliers, la programmation sera composée de concerts, de grands bals, d'actions culturelles, d'actions croisées avec la pétanque et le vélo, de banquets, et de pique-niques.

Pour favoriser la pratique amateur en les associant avec des artistes professionnels, le festival propose des ateliers et des stages comme les années précédentes et reconduit les événements populaires et plébiscités par le public : **Le Bal du Cheval Blanc** et son public intergénérationnel en ouverture du festival, la soirée **12 bars/12 groupes** animant le quartier de Wazemmes, **le village W** et le retour de sa scène extérieure, la **Waz Pétanque Cup**, événement solidaire avec un millier de compétiteurs, la **Caravane Vanne**, événement transfrontalier qui emmène un public familial, encadré par l'ADAV, sur les routes du Mélantois, du Pévèle, jusqu'à la frontière belge sur un parcours bucolique.

L'association Flonflons est sur une période de grands changements.

- **2024** : changement de direction et d'équipe, prise en main du projet en continuité aux éditions précédentes, intégration et développement des différents réseaux du territoire, standard développement durable.
- **2025 - 2026** : établir un rayonnement national, diversification des actions métropolitaines et régionales, évolution du Grand Weekend (Grands Bals et Village W), continuité des actions culturelles, développement du réseau national artistique et partenarial.

Subvention proposée : 20 000€ (soit 4,5% du budget prévisionnel).

Hauts de l'Humour - Festival d'Humour dans les Hauts de France - Lillarious

Importé de Montreux, l'évènement dédié au rire avec une programmation francophone abordera l'humour d'une manière très large : conférence, masterclass et médiations, spectacles en mettant à l'honneur des artistes locaux mais aussi internationaux.

Cette expression d'un besoin supplémentaire trouve sa justification par :

- Le développement de l'évènement.
Le festival passe de 7 jours à 9 jours de manifestations et amplifie le nombre de galas à 6 au lieu de 3. Les porteurs espèrent ainsi passer de 6 500 spectateurs à 10 000.
- L'amplification du forum professionnel avec la mise en place des états généraux de l'humour sur deux jours à la CCI.

Au-delà des tables rondes habituellement organisées, les organisateurs souhaitent fédérer et structurer une filière professionnelle spécifique. L'évènement comportera donc des débats et conférences, des espaces dédiés aux professionnels avec des partenaires professionnels au niveau national (syndicats d'entrepreneurs du spectacle et lieux scéniques dédiés) et institutionnels (société des auteurs et compositeurs dramatiques, sociétés d'auteurs d'humour, etc.).

Subvention proposée : 150 000€ (soit 8% du budget prévisionnel).

Idées en Fleurs - Maisons Folles#8

Le projet participatif des Maisons Folles est un parcours d'expositions d'art contemporain monté dans des maisons particulières. Il s'agit d'utiliser l'espace privé et intime d'une habitation pour diffuser de la création contemporaine au plus grand nombre. Le but du projet est d'implanter l'art dans les lieux de vie pour le rapprocher des habitants. L'exposition s'inspire du parcours « Chambres d'amis » réalisé en 1986 à Gand (Belgique) qui visait à sortir l'art contemporain des musées et le disséminer au plus près des lieux de vie de la population.

Pilotée par une association d'habitants, l'action est organisée avec Artconnexion, association référente en matière d'art contemporain, en partenariat avec les étudiants du Master Pôle Arts Plastiques « parcours exposition/production », qui sont impliqués dans l'organisation et la médiation autour du projet. Les artistes s'engagent également à être présents pendant toute la durée de la manifestation, favorisant la rencontre et les ateliers avec le public. Des actions de médiation spécifiques seront également menées avec les collèges de proximité.

Ainsi, durant un week-end prolongé, les habitants d'un quartier prêtent les clés de leurs maisons à des artistes. Les visiteurs sont ensuite conviés à sillonner l'espace public et à entrer dans les maisons pour y découvrir des expressions artistiques diverses (dessin, peinture, photo, gravure, sculpture, vidéo, installation, etc.).

Subvention proposée : 2 000€ (soit 4,6% du budget prévisionnel).

Jazz en Nord - Festival Jazz en Nord

Articulé autour de deux éditions annuelles, l'une à l'automne, l'autre au printemps, le festival Jazz en Nord offre chaque année une programmation de 60 à 80 évènements : concerts de jazz, blues, soul dans différentes salles de communes de la métropole et de la Belgique proche.

Chaque édition propose également des conférences, master-class, ciné-concerts, rencontre avec des musiciens et actions culturelles à destination du jeune public, des personnes en situation de handicap, âgées, ou éloignées de l'accès à la culture.

Subvention proposée : 17 000€ (soit 4,9% du budget prévisionnel).

Jeunesses Musicales de France Hauts-de-France – 14^{ème} édition METROPOLY'SONS

L'association propose une programmation jeune public dans plusieurs communes de la métropole lilloise permettant l'éveil des jeunes habitants du territoire à la musique vivante par la diffusion de spectacles musicaux jeune public (8 représentations), la mise en place d'un accompagnement pédagogique (de nombreux outils enrichissent la venue au spectacle et permettent une exploitation pluridisciplinaire) et la mise en place d'actions culturelles et éducatives (temps de rencontres artistes-élèves à l'issue des spectacles et 50 heures d'ateliers de pratique artistique et de sensibilisation au spectacle).

Subvention proposée : 4 750€ (soit 28% du budget prévisionnel).

La Marque au Fil de l'Eau - La Boucle de la Marque

Cette balade cyclotouriste chemine à travers onze communes du Val de Marque. Un parcours artistique et culturel est proposé aux participants pour allier la culture à la balade en vélo : des animations, des visites, etc.

Le départ et l'arrivée ont lieu à Tressin. L'association fait appel aux associations culturelles et sportives des 11 communes pour l'animation de la journée et au club de vélo de Baisieux pour l'encadrement cycliste de la randonnée. En 2024, l'évènement met en lumière les JO 2024.

Subvention proposée : 2 000€ (soit 37% du budget prévisionnel).

La Sauvegarde du Nord - Lisons Dehors

La structure propose des rencontres de lecture à voix haute d'albums, gratuites et ouvertes à tous dans des espaces extérieurs (avec replis en médiathèque, tentes ou autres abris en cas de pluie), associant un maximum d'acteurs de la commune et en partenariat avec la structure de lecture publique de la commune concernée pour être au plus près des familles.

Elle organise des lectures en extérieur pour les enfants et familles de la commune concernée (et alentours), en partenariat avec les médiathèques, centres de loisirs, structures petite enfance, structures sociales... En ciblant avec eux les lieux et les moments les plus propices pour rencontrer des enfants et familles, en particulier des publics peu familiers avec la lecture.

Une journée de lectures est organisée dans chaque commune concernée, organisée en fonction des souhaits, ressources et contraintes du territoire : randonnée lecture, lecture sur la place, dans le square, devant la médiathèque...

L'opération rencontre un vif succès depuis 2021, et les évaluations réalisées avec les structures de terrain ont permis d'en estimer la pertinence et leur souhait d'une reconduction du projet.

Pour cette 4^e édition, le projet s'élargit pour proposer ces temps de lecture dans les parcs et jardins des communes des bibliothèques impliquées dans le cadre du projet « Saison Impressionniste » le temps d'un « déjeuner sur l'herbe » dans les Espaces Naturels Métropolitains et médiathèques partenaires les 1^{er} et 8 juin 2024.

Subvention proposée : 6 000€ (soit 25% du budget prévisionnel).

Labo des histoires – Ateliers d'écriture créative dans le cadre des Nuits des bibliothèques

Le Labo des histoires a pour objet de mener des actions qui contribuent à développer la pratique de l'écriture auprès de jeunes.

Comme chaque année, ils proposeront, en 2024, 5 à 7 ateliers d'écriture créative dans les médiathèques partenaires du réseau dont les restitutions auront lieu à l'occasion des 10 ans des Nuits des bibliothèques. Ils seront animés, sur la thématique du Fantastique, par des auteurs et professionnels de l'écriture qui proposeront d'approcher l'écriture sous différents angles créatifs : roman, BD, slam, conte, collage, illustration, jeux de rôles, etc.

Les ateliers, gratuits, sont ouverts aux jeunes de 8 à 25 ans.

Subvention proposée : 7 000€ (soit 61% du budget prévisionnel).

Latitudes Contemporaines - Festival Latitudes Contemporaines

Le Festival nomade et pluridisciplinaire « Latitudes Contemporaines » étend sa programmation autour de la thématique de l'intelligence du vivant et s'étendra à tous les champs artistiques sans restriction de formes : performance, danse, théâtre, musique, et œuvres hybrides. Le festival est identifié comme rendez-vous de la scène contemporaine sur le territoire dense et frontalier de la région Hauts-de-France.

Le festival, en collaboration avec les artistes du bureau de production et invités durant le festival, travaille à la sensibilisation de publics toujours plus divers par le biais d'actions sur mesure sans cesse renouvelées. Dans un désir de partage et d'ouverture, le festival a pour vocation de permettre la rencontre avec la création contemporaine.

Subvention proposée : 105 000€ (soit 10% du budget prévisionnel).

Le Fil et la Guinde - Bruits de Printemps, Arts vivants en Lys et Deûle

38^{ème} édition du festival intercommunal d'arts vivants en Lys et Deûle « Bruits de Printemps » (anciennement Rencontres Théâtrales en Lys et Deûle), organisé par Le Fil et la Guinde en partenariat avec les villes, structures et associations du territoire.

« Bruits de Printemps » propose une programmation de spectacles vivants et d'actions culturelles de proximité, concernant différentes disciplines artistiques et pour tous les âges, sur les communes de Bondues, Comines, Comines-Warneton (Be), Halluin, Linselles, Quesnoy-Sur-Deûle, Wambrechies et Wervicq-Sud.

Subvention proposée : 6 000€ (soit 5,8% du budget prévisionnel).

Le Grand Bleu - Festival Youth is Great #9 - Olympic Games 2024

Le Grand Bleu propose cette année une 9^{ème} édition de son festival « Youth is Great – Olympic Games 2024 » pour permettre à la jeunesse d'ouvrir de nouveaux horizons autour du sport et de l'idéal olympique. Trois semaines pour célébrer les valeurs positives du sport (diversité, mixité, inclusion, esprit d'équipe, persévérance, respect), pour se construire, pour trouver sa voie, se sentir bien au travers d'une programmation de créations, de spectacles, d'expériences immersives, de projets participatifs dans et hors les murs.

Le Grand Bleu investira les gymnases des collèges, ira en décentralisation dans des établissements scolaires. Il proposera de faire du sport dans ses espaces et surtout de célébrer l'essence de l'olympisme, la fusion de la culture et du sport afin de partager une expérience unique.

Au programme : 6 spectacles / 17 représentations dont 11 hors les murs, 1 labo de création « Adolescence » pour les plus de 16 ans ainsi que de nombreux ateliers déclinés pendant et en amont du festival.

Subvention proposée : 20 000€ (soit 17% du budget prévisionnel).

Le Gymnase CDCN - Association Danse à Lille - Le Grand Bain

Le Grand Bain, aux côtés du festival *Forever Young* (anciennement Les Petits Pas), est le temps central du Centre de Développement Chorégraphique National. Ce festival se tient chaque année au mois de mars. Établi sur une forte logique collaborative, le festival invite 28 spectacles et se construit sur 20 soirées, 50 représentations, avec 19 partenaires pour un déploiement dans plusieurs communes de la métropole lilloise et de la région. Cette 11^{ème} édition confirme le Grand Bain comme un festival de danse majeur à l'échelle des Hauts-de-France. Grandes formes (22, 17 ou 11 interprètes au plateau) ou propositions plus intimes constituent la diversité des découvertes proposées, pour ouvrir grande la palette esthétique et témoigner de la richesse de la création chorégraphique d'aujourd'hui.

Subvention proposée : 10 000€ (soit 3,4% du budget prévisionnel).

Le Non-Lieu - Les Beffrois du travail

L'association travaille sur le lien entre le patrimoine industriel, les mémoires collectives et la création artistique contemporaine, notamment par la conception d'événements, la valorisation de sites à forte valeur identitaire et l'édition d'ouvrages. Elle gère également un lieu, « La Forge » de l'ancienne usine Cavrois-Mahieu, situé à Roubaix : lieu d'expositions, d'animations et d'ateliers d'artistes.

Le Non-Lieu organise cette année la 18^{ème} édition des Beffrois du Travail qui valorise à l'échelle de l'euro-région les cheminées d'usine comme emblème du travail des femmes et des hommes sous la thématique des « chants ouvriers ». La programmation regroupe fêtes, rituels, événements, études et mobilisations autour des cheminées d'usine :

- des événements contribuant à une ritualisation sur des sites à enjeux (Roubaix/Banquet des cheminées, Roubaix/Tourcoing/Wattrelos Fête des allumoirs, La Madeleine/Lampions-allumoirs, Armentières/De beffroi en beffroi le long de la Lys, Houplines/Site H&C, Bailleul/Marché aux tissus, Sailly et CCFL/Bal et défilé bleus, Mouscron/ancien tissage de la Vesdre).
- Balades dans le Roubaix du 19^{ème} siècle.
- La poursuite du website européen *llovefactorychimneys.org* avec inclusion des partenaires européens (Espagne, Belgique, Portugal, Pays-Bas, etc.), amélioration de l'interface et de la communication.
- l'accompagnement des acteurs locaux dans leurs démarches patrimoniales autour des cheminées d'usine à travers une ingénierie éprouvée au sein de l'association.

Subvention proposée : 9 500€ (soit 12% du budget prévisionnel).

Les Libraires d'en haut - Festival des livres d'en haut

L'association des libraires indépendants des Hauts-de-France existe depuis 1996 et fédère aujourd'hui plus de 72 librairies dans la région, dont 27 sur la métropole. Elle a pour objectif de donner une action cohérente et dynamique au nom de la lecture et de la librairie indépendante à la vie culturelle locale. L'association a la volonté de proposer un festival d'envergure nationale à même de rayonner sur l'ensemble de la Métropole de Lille et de la région. Évènement aujourd'hui reconnu par les professionnels de la chaîne du livre, c'est un rendez-vous incontournable et attendu par les habitants comme un moment convivial et festif autour de la lecture.

- Durant un mois, des animations sont proposées dans les librairies et des médiathèques du territoire.
- Un temps fort est organisé le weekend des 5 et 6 octobre. Une soixantaine d'auteurs sont présents au festival pour des master-class, des rencontres et des dédicaces. Le public a aussi accès à des stands de livres neufs et des expositions.

Jusqu'ici, la métropole ne proposait pas encore de grand festival autour du livre, porté par de nombreux acteurs locaux de la filière du livre, contrairement à Lyon, Bordeaux ou Paris. Leur volonté est de faire de ce festival l'évènement littéraire le plus important de la métropole, à l'image du festival d'Angoulême pour la BD.

Subvention proposée : 25 000€ (soit 8,9% du budget prévisionnel).

Light Motiv – Inland Voyage : nouveau regard sur les rivières et canaux de la Métropole Lilloise

Les éditions Light Motiv proposent une exposition issue du livre de photographie de Quentin Pruvost « Inland Voyage » autour du récit de Stevenson.

Cette exposition est accompagnée d'ateliers photographiques, s'organisant sous forme de cycle, sur plusieurs demi-journées, avec l'auteur mettant en valeur la trame verte métropolitaine (découverte de l'œil de l'artiste et de la construction d'une image et production de textes : poème, haïku, cadavre exquis...).

La production des participants fait l'objet d'une impression de petits tirages et peut venir compléter et enrichir l'exposition photographique dans son lieu d'accueil.

Enfin, une lecture spectacle revisite de manière originale le patrimoine fluvial en s'appuyant sur le parcours en canoë de Stevenson, accompagnée de 2 violoncelles. Chaque représentation est personnalisée en fonction de l'histoire de la ville où réside la structure d'accueil.

Subvention proposée : 7 000€ (soit 15% du budget prévisionnel).

Littérature, etc. - Les Parleuses

Les Parleuses combinent des ateliers d'écriture, des ateliers de lecture par arpentage et des lectures ou conférences transformées en podcasts. L'ensemble des séances s'articulent autour d'autrices du matrimoine et ont pour but de rafraîchir l'Histoire littéraire et la place des femmes dans celle-ci en mettant à l'honneur des autrices oubliées comme des jeunes talents écrivaines ou poétesses.

À ce jour, les parleuses comptent 43 podcasts disponibles sur le site de Littérature, etc. En 2024, Littérature, etc. prévoit 6 ateliers, dont trois sur le territoire métropolitain.

Subvention proposée : 2 000€ (soit 6,6% du budget prévisionnel).

Maison des Associations de Tourcoing - Festival du film citoyen

Le Festival du Film Citoyen, dont il s'agira de la dixième édition en avril 2024, est porté par un collectif d'associations de la Métropole Lilloise et regroupé au sein du collectif 3CiT formant le comité de programmation de cet événement. Le Fresnoy - Studio national, en tant que membre du collectif et structure culturelle partenaire, co-pilote cette manifestation (ligne éditoriale, logistique, communication) et accueille l'ensemble des événements dans ses salles de cinéma et les espaces d'accueil.

La programmation s'adresse à un public le plus large possible (individuels et familles ; cinéphiles ou non ; spectateurs en recherche d'accompagnement ; jeune public ; publics dits « éloignés » de la culture). La politique de programmation des films du festival s'appuie autant sur des films de l'actualité cinématographique récente que sur des films du patrimoine ; elle se veut également le reflet des diversités du cinéma (fiction, documentaire, films d'animation), des pays de production des films (attention portée sur des nationalités peu diffusées), et bien entendu de la diversité des sujets abordés.

Chaque séance est soutenue par au moins une association qui décide du contenu et des intervenants pour l'animation des débats en collaboration avec le Fresnoy, qui, de son côté propose les intervenant.e.s professionnels du cinéma (artistes ; critiques ; conférenciers, etc.). Par ailleurs, et tout au long de l'année, des soirées-débats labellisées « Festival du Film Citoyen » sont programmées dans le même esprit faisant ainsi de cet événement le point d'orgue d'un travail partenarial régulier avec l'ensemble des membres du collectif 3CiT. L'ensemble de cette organisation concourt non seulement à inscrire ce festival dans la vie associative et culturelle de la Métropole, mais aussi à faciliter la rencontre entre le champ social et cinématographique grâce à cette politique de programmation, d'animation et d'accompagnement des films en salle auprès de tous les publics.

Subvention proposée : 1 000€ (soit 3,6% du budget prévisionnel).

Manivelle Théâtre – Festival des Scènes francophones

Le festival 2024 s'articulera autour d'une compagnie suisse, et de sa création jeune public très ambitieuse (5 personnes au plateau, scénographie importante) et de temps de rencontre avec les artistes. D'autres propositions belges et françaises compléteront la programmation, sur des lieux de proximité et salles équipées.

Spectacles :

- *Seule dans ma peau d'âne* / Compagnie suisse Face public (à Wasquehal)
- *Amanda et Stefano* / Compagnie Belge Théâtre du sursaut (à Croix)
- *Gretel et Hansel* / Production Manivelle, auteure Québécoise (à Wasquehal, Wattrelos et Hem)
- *Une lune entre deux maisons* / Production Manivelle, auteure Québécoise (à Tourcoing)

Activités :

- 2 stages théâtre d'une semaine, intergénérationnels de 8 ans à adultes / découverte du répertoire francophone par la pratique artistique (à Croix et à Wasquehal) ;
- Un après-midi mini-stage intergénérationnel (durée 4h) de 8 ans à adultes (à Hem).

Subvention proposée : 16 000€ (soit 28% du budget prévisionnel).

Prix de Court - Festival du Cinéma européen

Depuis 1984, le Festival du Cinéma européen récompense chaque année les meilleurs courts métrages d'Europe. Le Festival fête sa 40^{ème} édition en avril 2024. Pour la 39^{ème} édition, 56 films ont été sélectionnés parmi près de 3 000 projets reçus, avec 17 pays européens représentés. Les courts métrages sont projetés pendant une semaine dans plusieurs cinémas de la métropole lilloise. À la fin de la semaine, les jurés et les spectateurs récompensent les meilleurs films de l'édition.

Le Festival inclut également un concours de Scénarios, un marché du film, des conférences, des soirées hors compétition, un village accessible gratuitement, etc. L'objectif du projet est de faire découvrir le genre du court métrage au grand public, de dévoiler la richesse des créations européennes, mais aussi de révéler de nouveaux talents.

Des actions de sensibilisation dites « Hors les Murs » sont également organisées toute l'année en école primaire, collège, lycée, grandes écoles, hôpital, maison de retraite et prison. Elles consistent en des projections thématiques de courts métrages suivies de débats et

d'activités d'éveil à l'audiovisuel. Des projections de courts métrages au cinéma l'Univers, destinées aux lillois et aux étudiants, se font également mensuellement afin de faire découvrir le genre du court métrage de manière conviviale. Les étudiants sont mis à l'honneur tout au long de l'année au travers de nombreux événements tels que la Tournée des Écoles ou encore le Prix des Lycéens.

Subvention proposée : 1 000€ (soit 4,42% du budget prévisionnel).

Rencontres Audiovisuelles - Vidéo Mapping Festival et éducation à l'image

Dans le cadre du 7^{ème} Video Mapping Festival organisé à l'échelle des Hauts-de-France, l'association « Rencontres Audiovisuelles » développe son projet dans plusieurs communes de la MEL autour d'actions à destination du grand public et d'actions d'éducation à l'image qu'elle mène dans des structures socio-culturelles et des établissements scolaires de la métropole.

Le Vidéo Mapping Festival a renforcé sa programmation en 2023 en proposant un parcours inaugural sur deux jours avec des mappings disséminés dans une dizaine de lieux, tout en poursuivant le déploiement d'actions jusqu'en novembre sur le territoire métropolitain et régional. L'édition 2024 du festival se tiendra à Lille les 5 et 6 avril 2024 avec une action d'éducation à l'image – tout au long de l'année, pour implanter l'action événementielle auprès des publics et la prolonger, se tiendront également des ateliers de vidéo mapping dans 7 structures socio-culturelles (ateliers de réalisation de mini-productions avec restitution sous la forme de diffusion publique). Ils seront placés cette année sous le signe du printemps impressionniste avec une restitution des réalisations en public le 18 mai dans le cadre de la nuit des musées sur la façade du MUba à Tourcoing. Des projections scolaires accompagnées d'une médiation pédagogique (diffusion de courts métrages avec intervention et dossier pédagogique) touchent enfin en moyenne 3 000 élèves par an. Les séances sont accompagnées d'une médiation et d'un dossier pédagogique à l'attention des enseignants.

Subvention proposée : 70 000€ (soit 22% du budget prévisionnel).

SIVOM Alliance Nord-ouest - Fêtes de l'eau

Il s'agit d'un grand événement de balades en bateau, à pieds ou à vélo et de découverte. Le SIVOM propose également deux grands spectacles et des déambulations sur les communes. Au total, plus de 200 manifestations se déroulent le week-end. L'idée consiste à permettre aux visiteurs de découvrir chaque ville et ses propres animations.

Subvention proposée : 7 000€ (soit 6% du budget prévisionnel).

Théâtre Le Prato - Pôle National Cirque - Pratolympiade - entre mythe et limite

Dans le cadre de sa saison 2023-2024 qui comporte une séquence cirque & sport, en lien avec son engagement puissant auprès des habitants et des publics, particulièrement les habitants en situation d'exclusion, le Prato a commandé à Camille Faucherre un projet participatif autour du cirque et du sport, réunissant artistes de cirque et professionnels du sport,

amateurs de cirque et sportifs amateurs, habitants du quartier Moulins, de la métropole lilloise et de zones rurales du département.

Le projet de création participative s'assortit d'un volet d'actions en lien avec les ambassadeurs sportifs et ambassadrices sportives de la Métropole Européenne de Lille. Il s'agit de les questionner sur leurs souvenirs, leur expérience des limites au travers de leur pratique sportive. Avec eux, créer un récit d'une quinzaine de minutes qu'ils et elles pourront raconter au public lors de temps de bibliothèques vivantes. Lors de ces temps, ils et elles seront « empruntables » pendant des événements de 2 à 3 heures maximum (avec des pauses) organisés dans des médiathèques et/ou musées.

Subvention proposée : 6 000€ (soit 11 % du budget prévisionnel).

Théâtre Populaire du Nord | Théâtre Massenet - Festival Pas Cap ? #10

10^{ème} édition du Festival Pas Cap? dédié à la création jeune public émergente. Le festival s'organisera avec 12 partenaires (a minima) et sur 6 villes, la 10^{ème} édition proposera des créations d'artistes émergent.e.s essentiellement régionaux, aux thèmes, univers artistiques, disciplines variés et à destination des tous petits aux ados, rassemblées en une communication commune et raisonnée.

Subvention proposée : 8 000€ (soit 3,2% du budget prévisionnel).

Tracteurs en Weppes - Fete du Printemps 2024

L'évènement comprend : l'exposition de 200 tracteurs et outils agricoles retraçant l'évolution du matériel agricole, la démonstration de travaux des champs chevaux/tracteurs, des ateliers de mécanique et moteurs en coupe, l'exposition « De la fourche du maraicher des Weppes à notre fourchette » via le MIN (historique des Halles de Lille (1873) et du MIN (1972)), baptême de tracteur, animations pour les enfants : Kidiscience sur le thème de l'eau, traitement des déchets : présentation de l'entreprise Baudalet Productions agricoles.

Subvention proposée : 1 500€ (soit 4% du budget prévisionnel).

Villa Cavrois - Centre des Monuments Nationaux - Exposition temporaire : Carte blanche à Fabrice Hyber

Conçue entre 1929 et 1932, la Villa Cavrois est la réalisation la plus emblématique de l'architecte Robert Mallet-Stevens et constitue un des fleurons architecturaux de la Région. Classée au titre des Monuments Historiques en 1990, elle a été sauvée par l'État et sa gestion en est aujourd'hui assurée par le Centre des Monuments Nationaux. Elle est ouverte au public depuis 2015 et accueille une riche programmation culturelle. Elle est membre du réseau C'ART depuis plusieurs années.

Une exposition consacrée à Fabrice Hyber est ainsi programmée de juin à septembre 2024 sous la forme d'une carte blanche intégrant plusieurs œuvres emblématiques de l'artiste dont une création spécifique, exploitant une parcelle historique de la Villa Cavrois, non encore ouverte à la visite.

De la rencontre entre Fabrice Hyber et l'œuvre totale conçue par Robert Mallet-Stevens, nait un dialogue autour des problématiques liées à l'écologie et au mode de vie.

Dès les années 30, il avait imaginé pour la famille Cavois, des espaces de culture potagère, de fleurs à couper et un poulailler. Cela résonne aujourd'hui avec les questions liées au développement durable et à la transition écologique. L'installation sera ludique, avec une approche interactive. Notamment au niveau de la parcelle ou des actions de mises en culture potagère et florale seront l'occasion pour l'équipe du monument de travailler avec des associations locales. Elle poursuivra les nombreux partenariats existants pour le public éloigné et développera de nouvelles collaborations à partir du travail de l'artiste. À travers cette programmation, la Villa Cavois souhaite renouveler les actions envers un public toujours plus nombreux et diversifié, surprendre et rendre visible tout un pan de la proposition de l'architecte qui reste peu connue à ce jour.

Subvention proposée : 10 000€ (soit 20% du budget prévisionnel).

Ville de La Bassée - Festival « Humour en Weppes » 2024

Le Festival « Humour en Weppes » propose une programmation articulées autour de 9 soirées. Il accueillera près de 30 humoristes dans 3 communes des Weppes.

Cette édition proposera également un gala d'ouverture dédié aux humoristes féministes, dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme ainsi qu'une soirée consacrée aux jeunes talents en devenir, ayant gagnés des prix lors de différents festivals au cours de laquelle sera remis un Prix du Jury et un Prix du Public.

Subvention proposée : 7000€ (soit 10% du budget prévisionnel).

Ville de Marcq-en-Baroeul - Festival Contes et Légendes

Le festival Contes et Légendes offre une quinzaine de jours riches en propositions artistiques destinées au jeune public et aux familles sur le territoire métropolitain. Sont prévus 25 spectacles (dont 8 hors les murs) avec 38 représentations (dont 11 hors les murs), 1 exposition et 2 stages pour les adultes.

Subvention proposée : 14 250€ (soit 32% du budget prévisionnel).

Ville de Santes - Festival Deci-Delà 2024

Le festival Deci-Delà, festival multiculturel des Weppes, se déroule non seulement sur la commune de Santes mais également sur le territoire des Weppes. Le festival est à destination de tous les publics. Des spectacles sont programmés à l'Espace Agora mais aussi dans des structures du territoire à destination de publics éloignés de l'offre culturelle (EHPAD, public difficile, situation de handicap, scolaire, etc.). Il s'agit de proposer des spectacles professionnels d'artistes de renommée nationale mais aussi de donner à des artistes régionaux ou nationaux en émergence une vitrine supplémentaire.

Subvention proposée : 10 000€ (soit 20% du budget prévisionnel).

Ville de Wattrelos - Place Ô mômes

Chaque année, la ville de Wattrelos permet à plusieurs centaines d'enfants de la commune de participer à un temps fort « jeune public ». Une offre culturelle très large et diversifiée est ainsi proposée. Cet évènement, ouvert aux scolaires et aux familles, propose de nombreux spectacles et activités : théâtre, ciné-concert, spectacle lyrique, théâtre d'objets, interventions dans les écoles par des artistes confirmés, expositions, rencontres chantantes, etc.

Subvention proposée : 5 000€ (soit 7,2% du budget prévisionnel).

Vivacités Hauts-de-France – 3^{ème} biennale de cartographie participative

Créée en 1998 autour de la dynamique nationale Citéphile, l'association Vivacités Hauts-de-France propose des actions d'éducation à l'environnement urbain, en favorisant les rencontres entre des acteurs de la cité issue de champs différents (culture, environnement, social, économie, éducation). Elle constitue un des deux réseaux régionaux français pour l'éducation à l'environnement urbain constitué en association, avec VivaCités Ile-de-France. Elle mène une programmation de rencontres, balades, formations et ateliers.

Dans le cadre de Lille Métropole Capitale mondiale du design, elle a mis en œuvre en 2020 la première édition d'une « biennale de la cartographie » en partenariat avec l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM) et l'association Interphaz. Le projet avait abouti entre autres à la production d'un guide pédagogique et méthodologique de cartographies participatives. Au vu du succès rencontré, l'association a organisé une nouvelle édition en 2022 autour de la thématique des « nouvelles relations entre l'Humain et la Nature », inscrite dans le cadre d'Utopia ainsi que dans celui du New European Bauhaus, porté par la Commission Européenne.

Cette année, c'est la question de « l'Eau sans limite » à l'échelle de la métropole, qui sera abordée à la fois pour les territoires urbains ou agricoles. La cartographie sera ainsi mobilisée de manière éducative, participative et surtout abordable pour tout un chacun. De nombreux partenariats seront mis en œuvre pour offrir une programmation variée sur 4 jours, intégrant des ateliers participatifs notamment pour les jeunes de 6 à 18 ans.

Subvention proposée : 3 500€ (soit 27% du budget prévisionnel).

WAAO - Festival métropolitain des cabanes en réemploi 2024

Le WAAO – Centre d'architecture et d'urbanisme œuvre depuis plus de quinze ans sur la métropole à la diffusion de la qualité architecturale et urbaine et la sensibilisation de tous les publics à leurs cadres de vie.

En 2024, il souhaite développer à l'échelle métropolitaine dans la perspective des Jeux Olympiques son festival des cabanes lancé en 2022. Plusieurs cabanes imaginées par de jeunes architectes et paysagistes sélectionnés seront ainsi installées le long de parcours de déambulation. Ces architectures éphémères et participatives sont destinées à porter un nouveau regard sur le rapport à la nature et au vivant dans un contexte urbain en transition.

Ces installations mettront en résonance des enjeux environnementaux (respect des matériaux, de l'environnement choisi, des propriétés naturelles du site d'implantation), sociaux (dimension participative de la construction, utilité pour les habitants), paysagers (relation à la nature en ville), territoriaux (valorisation des savoir-faire et matériaux locaux), économiques

(économie de construction, circuit court et réemploi), techniques (sécurité et ergonomie des cabanes pour les usagers) et de cadre de vie (développement de l'attractivité du territoire).

Après une phase de préparation démarrée fin 2023, soit à partir de juin 2024, ces installations seront valorisées à travers des parcours, des déambulations, des ateliers pédagogiques et autres animations en lien avec les partenaires locaux. Les communes sont partie-prenantes des projets de leur territoire, et y contribuent financièrement. À la fin de l'année, ces projets feront l'objet d'une exposition sur les enjeux de la ville recyclée, qui se déclinera en itinérance sur le territoire.

Subvention proposée : 13 000€ (soit 11% du budget prévisionnel).

PARTENARIATS CULTURELS 1ère Tranche 2024

| NOM DE LA STRUCTURE | STATUT JURIDIQUE DE LA STRUCTURE | MANIFESTATION / OBJET | MONTANT ATTRIBUÉ EN 2023 <i>en euros</i> | MONTANT ATTRIBUÉ EN 2024 <i>en euros</i> |
|--|----------------------------------|--|---|---|
| 50° Nord - 3° Est Pôle arts visuels Hauts-de-France & territoires transfrontaliers | Association | WATCH THIS SPACE 12 - année de préparation de la 12e édition | 4 000 | 4 000 |
| Association Culturelle Tourquennoise | Association | Tourcoing Jazz Festival Tourcoing Jazz Tour | 47 500 | 47 500 |
| Association Cultures Urbaines - Roubaix | Association | URBX - Festival des Cultures Urbaines | 38 000 | 38 000 |
| Association des Éditeurs des Hauts-de-France | Association | Haut les livres ! | 3 000 | 3 000 |
| Association Églises Ouvertes France | Association | La flore dans les églises | | 2 000 |
| Atelier 2 Arts Plastiques | Association | Entrelacs 2024 | 7 000 | 7 000 |
| Attacafa | Association | La Louche d'Or | 14 000 | 14 000 |
| Berkem Label Réso Asso Métro | Association | Les Fenêtres qui parlent - 23e édition | 9 500 | 9 500 |
| Centre Régional des Arts du Cirque de Lomme Et vous trouvez ça drôle!!! | Association | Tous en Piste! | 7 600 | 7 600 |
| Collectif Renart | Association | Can'Art 2024 | 13 000 | 13 000 |
| Compagnie Art Track | Association | Hip Olympique | | 6 000 |
| Concerts de Poche | Association | Les Concerts de Poche | 30 000 | 30 000 |
| Dick Laurent | Association | Welcome Back #6 | 2 000 | 2 000 |
| Dynamo | Association | Live entre les Livres | 8 000 | 8 000 |
| Éclipse La Cave aux Poètes | Association | Hello Music | 113 000 | 113 000 |
| Éclipse La Cave aux Poètes | Association | Kids Tempo Club | 10 000 | 10 000 |
| Flonflons | Association | Festival Wazemmes l'Accordéon | 20 000 | 20 000 |
| Hauts de l'Humour | Association | Festival d'Humour dans les Hauts de France - Lillarious | | 150 000 |

| | | | | |
|--|----------------|--|----------------|----------------|
| Idées en Fleurs | Association | Maisons Folles#8 | | 2 000 |
| Jazz en Nord | Association | Festival Jazz en Nord | 17 000 | 17 000 |
| Jeunesses Musicales de France Hauts-de-France | Association | METROPOLY'SONS - 14ème édition | 4 750 | 4 750 |
| La Marque au Fil de l'Eau | Association | La Boucle de la Marque | 2 000 | 2 000 |
| La Sauvegarde du Nord | Association | Lisons Dehors | 6 000 | 6 000 |
| Labo des histoires | Association | Nuits des bibliothèques | 8 000 | 7 000 |
| Latitudes Contemporaines | Association | Festival Latitudes Contemporaines | 105 000 | 105 000 |
| Le Fil et la Guinde | Association | Bruits de Printemps, Arts vivants en Lys et Deûle | 6 000 | 6 000 |
| Le Grand Bleu | Association | Festival Youth is Great #9 - Olympic Games 2024 | 20 000 | 20 000 |
| Le Gymnase CDCN Association Danse à Lille | Association | Le Grand Bain | 10 000 | 10 000 |
| Le Non-Lieu | Association | Les Beffrois du travail | 9 500 | 9 500 |
| Les Libraires d'en haut | Association | Festival des livres d'en haut | 20 000 | 25 000 |
| Light Motiv | SARL | Inland Voyage : nouveau regard sur les rivières et canaux de la Métropole Lilloise | | 7 000 |
| Littérature, etc. | Association | Les Parleuses | 2 000 | 2 000 |
| Maison des Associations de Tourcoing | Association | Festival du film citoyen | | 1 000 |
| Manivelle Théâtre | Association | Scènes francophones | 14 000 | 16 000 |
| Prix de Court | Association | Festival du Cinéma européen | 1 000 | 1 000 |
| Rencontres Audiovisuelles | Association | Vidéo Mapping Festival et éducation à l'image | 70 000 | 70 000 |
| SIVOM Alliance Nord-ouest | Syndicat mixte | Fêtes de l'eau | 7 000 | 7 000 |
| Théâtre Le Prato Pôle National Cirque | Association | Pratolympiade - entre mythe et limite | | 6 000 |
| Théâtre Populaire du Nord Théâtre Massenet | Association | Festival Pas Cap ? #10 | 8 000 | 8 000 |

| | | | | |
|---|-------------------------|--|---------------|----------------|
| Tracteurs en Weppes | Association | Fête du Printemps 2024 | 1 500 | 1 500 |
| Villa Cavrois - Centre des Monuments Nationaux | Ministère de la Culture | Exposition temporaire: Carte blanche à Fabrice Hyber | | 10 000 |
| Ville de La Bassée | Commune | Festival "Humour en Weppes" 2024 | 7 000 | 7 000 |
| Ville de Marcq-en-Barœul | Commune | Festival Contes et Légendes | 14 250 | 14 250 |
| Ville de Santes | Commune | Festival Deci-Delà 2024 | 8 000 | 10 000 |
| Ville de Wattrelos | Commune | Place Ô mômes | 10 000 | 5 000 |
| Vivacités Hauts-de-France | Association | 3ème biennale de cartographie participative | | 3 500 |
| WAAO | Association | Festival métropolitain des cabanes en réemploi 2024 | | 13 000 |
| TOTAL | | | | 881 100 |



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108052-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0090

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

DISPOSITIF CULTUREL "LES BELLES SORTIES 2024" - SUBVENTIONS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - MODIFICATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du Conseil en date du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-B-0412 du Bureau en date du 15 décembre 2023 relative à l'octroi de subventions dans le cadre du dispositif culturel "Les Belles Sorties" 2024.

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet de modifier la précédente délibération n° 23-B-0412 du Bureau métropolitain du 15 décembre 2023 relative à l'octroi de subventions aux 13 structures retenues dans le cadre du dispositif culturel "Les Belles Sorties" car les montants, alors prévisionnels, ont été ajustés au réel.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

Par sa délibération n° 23-B-0412 du 15 décembre 2023, le Bureau métropolitain a acté le soutien de la Métropole Européenne de Lille aux 13 structures partenaires du dispositif. Le montant total délibéré s'élevait alors, sur la base des éléments prévisionnels, à 370 900 € dont 19 261 € pour le Théâtre du Nord.

L'appel à participation des communes a été lancé en juin 2023. Il a été proposé d'engager une convention de partenariat avec 13 structures culturelles pour l'année 2024.

Afin de permettre un plus grand nombre de représentations, cette présente délibération a pour objet de décider l'augmentation des moyens attribués au Théâtre du Nord portant ainsi le montant de sa subvention à 21 916 €, soit 2 655 € supplémentaires par rapport à la délibération initiale prise en décembre 2023.

Le montant total réévalué est donc de 373 555 €.

III. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet du Théâtre du Nord en accordant une subvention complémentaire de 2 655 €, portant la subvention de 19 261 € initialement votée à 21 916 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Théâtre du Nord ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 655 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**DISPOSITIF CULTUREL "LES BELLES SORTIES 2024" - SUBVENTIONS -
CONVENTIONS DE PARTENARIAT - MODIFICATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du Conseil en date du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-B-0412 du Bureau en date du 15 décembre 2023 relative à l'octroi de subventions dans le cadre du dispositif culturel "Les Belles Sorties" 2024.

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet de modifier la précédente délibération n° 23-B-0412 du Bureau métropolitain du 15 décembre 2023 relative à l'octroi de subventions aux 13 structures retenues dans le cadre du dispositif culturel "Les Belles Sorties" car les montants, alors prévisionnels, ont été ajustés au réel.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

Par sa délibération n° 23-B-0412 du 15 décembre 2023, le Bureau métropolitain a acté le soutien de la Métropole Européenne de Lille aux 13 structures partenaires du dispositif. Le montant total délibéré s'élevait alors, sur la base des éléments prévisionnels, à 370 900 € dont 19 261 € pour le Théâtre du Nord.

L'appel à participation des communes a été lancé en juin 2023. Il a été proposé d'engager une convention de partenariat avec 13 structures culturelles pour l'année 2024.

Afin de permettre un plus grand nombre de représentations, cette présente délibération a pour objet de décider l'augmentation des moyens attribués au Théâtre du Nord portant ainsi le montant de sa subvention à 21 916 €, soit 2 655 € supplémentaires par rapport à la délibération initiale prise en décembre 2023.

Le montant total réévalué est donc de 373 555 €.

III. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet du Théâtre du Nord en accordant une subvention complémentaire de 2 655 €, portant la subvention de 19 261 € initialement votée à 21 916 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Théâtre du Nord ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 655 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108046-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0091

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

ADHESION AU CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES (ASSOCIATION ICOM) - MODIFICATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-B-0042 du Bureau du 10 février 2023 actant le renouvellement de l'adhésion de la MEL à l'association ICOM par voie de tacite reconduction sur la durée du présent mandat.

I. Exposé des motifs

L'adhésion à l'ICOM France implique le versement d'une cotisation annuelle en l'état actuel des statuts et des décisions de l'association.

En février 2023, la MEL a acté par la délibération n° 23-B-0042 l'adhésion et sa tacite reconduction sur la durée du mandat à un montant fixe de 1 110 euros. Néanmoins, au regard de l'inflation et du développement de son activité, l'ICOM a augmenté le tarif d'adhésion de 390 euros.

Par conséquent, il est proposé d'actualiser le montant l'adhésion au nouveau tarif de 1 500 euros.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser l'adhésion à l'association ICOM sur la durée du mandat 2020-2026 dont la cotisation annuelle s'élève à 1 500 euros ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant annuel de 1 500 euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**ADHESION AU CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES (ASSOCIATION ICOM) -
MODIFICATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-B-0042 du Bureau du 10 février 2023 actant le renouvellement de l'adhésion de la MEL à l'association ICOM par voie de tacite reconduction sur la durée du présent mandat.

I. Exposé des motifs

L'adhésion à l'ICOM France implique le versement d'une cotisation annuelle en l'état actuel des statuts et des décisions de l'association.

En février 2023, la MEL a acté par la délibération n° 23-B-0042 l'adhésion et sa tacite reconduction sur la durée du mandat à un montant fixe de 1 110 euros. Néanmoins, au regard de l'inflation et du développement de son activité, l'ICOM a augmenté le tarif d'adhésion de 390 euros.

Par conséquent, il est proposé d'actualiser le montant l'adhésion au nouveau tarif de 1 500 euros.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser l'adhésion à l'association ICOM sur la durée du mandat 2020-2026 dont la cotisation annuelle s'élève à 1 500 euros ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant annuel de 1 500 euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**FILIERE RESTAURATION - SOUTIEN AU PLAN D'ACTION 2024 DE L'ASSOCIATION
"TABLES ET TOQUES"**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 17-C-0652 du Conseil en date du 1er juin 2017 adoptant la stratégie touristique « Les défis de la destination Lille 2017-2025 ».

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Le partenariat de la MEL avec les professionnels de la gastronomie représentés par le club Tables et Toques répond au besoin d'avoir un interlocuteur de la filière de la restauration gastronomique sur le territoire métropolitain pour en faire un levier de l'identité, de l'attractivité et de l'expérience touristique.

Ce club se positionne sur des enjeux auxquels la filière, et par conséquent la destination, sont confrontés :

- Des enjeux de développement (Responsabilité Sociétale des Entreprises - RSE, gestion de crise),
- Des enjeux d'emploi et de management (recrutement, valorisation des métiers, etc.),
- Des enjeux de valorisation des ressources locales dans les établissements, et l'organisation d'événements et le partage d'expérience afin de renforcer une identité gastronomique de la métropole.

Tables et Toques assure par ailleurs la promotion et la diffusion du savoir-faire de ses adhérents, que l'association fait rayonner au-delà du territoire et auprès du plus grand nombre.

Enfin, Tables et Toques est partie prenante du projet de labélisation "Destination Innovante et Durable" engagé par la MEL.



b. Modalités du partenariat

Le club Tables et toques sollicite la MEL pour soutenir son plan d'action 2024. Au travers du soutien à ce plan d'action, il s'agit pour la MEL d'accompagner la filière sur 4 axes :

1. L'animation de la filière sur des sujets de professionnalisation à travers l'accompagnement dans la formation et la montée en compétences (exemple : promotion des labels durables, conférences thématiques -ex : bière et gastronomie-) ;
2. Le renforcement des liens avec les écoles et organismes de formation pour favoriser l'apprentissage et renforcer l'attractivité des métiers de la restauration (exemple : organisation de rencontres écoles/chefs de cuisine, participation à des événements dédiés à l'emploi pour valoriser la filière) ;
3. La création de synergies au service de l'économie locale et du bien-être alimentaire en lien avec le Projet Alimentaire Territorial de la métropole (exemple : rencontres de producteurs locaux, réunions thématiques) ;
4. L'organisation d'événements concourant à la promotion d'une identité et de savoir-faire métropolitains en matière de patrimoine gastronomique (type : food-court de grands chefs "hors les murs" etc).

Il est à noter que l'association Tables et Toques a bénéficié d'une subvention de la MEL d'un montant de 15 000 € en soutien à son plan d'action 2023, focalisé sur trois axes majeurs :

- Dynamiser la filière par l'organisation d'une série d'évènements organisés afin de créer un collectif autour des enjeux de la gastronomie en lien avec la valorisation des ressources locales (déplacement au salon de l'agriculture, visites découvertes de producteurs locaux, participation aux salons professionnels de la filière -HORESTA-) ;
- Renforcer les liens éducatifs par le biais d'ateliers pédagogiques et une présence active dans divers forums et salons dédiés aux métiers ;
- Promouvoir le bien-être alimentaire à travers des évènements marquants tels que "Lille Tables & Toques met le bouillon" (première édition) ainsi que des conférences thématiques.

L'association ayant rempli les objectifs fixés en 2023 et son plan d'action 2024 s'inscrivant dans les priorités stratégiques de la MEL, il est par conséquent proposé de renouveler le soutien de la MEL à l'association Tables et Toques à hauteur de 15 000 € pour soutenir son plan d'action au titre de l'année 2024.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le plan d'action 2024 de l'association "Tables et Toques" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association "Tables et Toques" ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**FILIERE RESTAURATION - SOUTIEN AU PLAN D'ACTION 2024 DE L'ASSOCIATION
"TABLES ET TOQUES"**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 17-C-0652 du Conseil en date du 1er juin 2017 adoptant la stratégie touristique « Les défis de la destination Lille 2017-2025 ».

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Le partenariat de la MEL avec les professionnels de la gastronomie représentés par le club Tables et Toques répond au besoin d'avoir un interlocuteur de la filière de la restauration gastronomique sur le territoire métropolitain pour en faire un levier de l'identité, de l'attractivité et de l'expérience touristique.

Ce club se positionne sur des enjeux auxquels la filière, et par conséquent la destination, sont confrontés :

- Des enjeux de développement (Responsabilité Sociétale des Entreprises - RSE, gestion de crise),
- Des enjeux d'emploi et de management (recrutement, valorisation des métiers, etc.),
- Des enjeux de valorisation des ressources locales dans les établissements, et l'organisation d'événements et le partage d'expérience afin de renforcer une identité gastronomique de la métropole.

Tables et Toques assure par ailleurs la promotion et la diffusion du savoir-faire de ses adhérents, que l'association fait rayonner au-delà du territoire et auprès du plus grand nombre.

Enfin, Tables et Toques est partie prenante du projet de labélisation "Destination Innovante et Durable" engagé par la MEL.

b. Modalités du partenariat

Le club Tables et toques sollicite la MEL pour soutenir son plan d'action 2024. Au travers du soutien à ce plan d'action, il s'agit pour la MEL d'accompagner la filière sur 4 axes :

1. L'animation de la filière sur des sujets de professionnalisation à travers l'accompagnement dans la formation et la montée en compétences (exemple : promotion des labels durables, conférences thématiques -ex : bière et gastronomie-) ;
2. Le renforcement des liens avec les écoles et organismes de formation pour favoriser l'apprentissage et renforcer l'attractivité des métiers de la restauration (exemple : organisation de rencontres écoles/chefs de cuisine, participation à des événements dédiés à l'emploi pour valoriser la filière) ;
3. La création de synergies au service de l'économie locale et du bien-être alimentaire en lien avec le Projet Alimentaire Territorial de la métropole (exemple : rencontres de producteurs locaux, réunions thématiques) ;
4. L'organisation d'événements concourant à la promotion d'une identité et de savoir-faire métropolitains en matière de patrimoine gastronomique (type : food-court de grands chefs "hors les murs" etc).

Il est à noter que l'association Tables et Toques a bénéficié d'une subvention de la MEL d'un montant de 15 000 € en soutien à son plan d'action 2023, focalisé sur trois axes majeurs :

- Dynamiser la filière par l'organisation d'une série d'évènements organisés afin de créer un collectif autour des enjeux de la gastronomie en lien avec la valorisation des ressources locales (déplacement au salon de l'agriculture, visites découvertes de producteurs locaux, participation aux salons professionnels de la filière -HORESTA-) ;
- Renforcer les liens éducatifs par le biais d'ateliers pédagogiques et une présence active dans divers forums et salons dédiés aux métiers ;
- Promouvoir le bien-être alimentaire à travers des événements marquants tels que "Lille Tables & Toques met le bouillon" (première édition) ainsi que des conférences thématiques.

L'association ayant rempli les objectifs fixés en 2023 et son plan d'action 2024 s'inscrivant dans les priorités stratégiques de la MEL, il est par conséquent proposé de renouveler le soutien de la MEL à l'association Tables et Toques à hauteur de 15 000 € pour soutenir son plan d'action au titre de l'année 2024.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le plan d'action 2024 de l'association "Tables et Toques" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association "Tables et Toques" ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**SOUTIEN AU PLAN D'ACTION 2024 DE L'ASSOCIATION CLUB HOTELIER LILLE
METROPOLE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 17-C-0652 du Conseil en date du 1er juin 2017 adoptant la stratégie touristique « Les défis de la destination Lille 2017-2025 ».

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Le partenariat de la MEL avec les professionnels de l'hébergement touristique métropolitains représentés par le Club hôtelier permet d'agir sur les enjeux auxquels la filière, et par conséquent, la destination, sont confrontés :

- Des métiers en tension qui font peser un risque sur le service et l'expérience client ;
- Les crises énergétiques et économiques en cours ;
- Le développement de nouvelles pratiques des touristes (pratiques numériques, tourisme durable, mobilité, etc.) devant déployer de nouveaux moyens pour satisfaire les attentes des touristes.

Par ailleurs, le Club hôtelier est partie prenante du projet de labélisation "Destination Innovante et Durable" engagé par la MEL.

b. Modalités du partenariat

Le club hôtelier Lille Métropole sollicite la MEL pour soutenir son plan d'action 2024. Au travers de ce soutien, il s'agit pour la MEL d'accompagner la filière sur 3 axes d'intervention principaux :

1. Le recrutement, la formation et la fidélisation des collaborateurs de l'hôtellerie (exemple : concours valorisant les compétences en entreprise, en lien avec les écoles spécialisées, formation à la culture brassicole, etc.) ;

2. La mise en place d'actions liées à la Responsabilité Sociale des Entreprises et au Développement Durable (exemple : accompagnement du développement de labels, ateliers de co-développement au profit des managers) ;
3. La mise en œuvre d'actions liées à l'accueil de grands événements (exemple : mobilisation autour de l'accueil dans le tissu hôtelier pendant les Jeux Olympiques).

Il est à noter que le Club Hôtelier Lille Métropole a bénéficié d'une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de son plan d'action 2023 pour lequel l'association s'était alors engagée dans diverses initiatives visant à renforcer son impact et son engagement envers ses membres et la communauté touristique dans son ensemble. Le Club Hôtelier a, entre autres :

- Organisé des sessions de job dating visant à faciliter le recrutement au sein de l'industrie hôtelière et a initié une opération de fidélisation des employés de la filière -qui peine à recruter/fidéliser-, le trophée des talents ;
- Organisé des ateliers thématiques permettant l'échange et le développement professionnel pour les membres ;
- Participé à la campagne de communication "L'été dans les Etoiles" avec l'Agence d'attractivité Hello Lille, afin de promouvoir les établissements membres comme des destinations de choix pour les vacances estivales, renforçant ainsi leur attractivité et leur visibilité auprès des voyageurs ;
- Mis en place plusieurs programmes de formation (gestion des situations difficiles, RSE, culture brassicole).

Enfin, le Club Hôtelier s'est mobilisé pour l'accueil de la Coupe du monde de rugby.

L'association ayant rempli les objectifs fixés en 2023, le plan d'action 2024 s'inscrivant dans les priorités stratégiques de la MEL, il est par conséquent proposé de renouveler le soutien de la MEL au Club Hôtelier Lille Métropole à hauteur de 20 000 € pour soutenir son plan d'action au titre de l'année 2024.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le plan d'action 2024 de l'association « Club hôtelier Lille Métropole » ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association « Club hôtelier Lille Métropole » ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**SOUTIEN AU PLAN D'ACTION 2024 DE L'ASSOCIATION CLUB HOTELIER LILLE
METROPOLE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 17-C-0652 du Conseil en date du 1er juin 2017 adoptant la stratégie touristique « Les défis de la destination Lille 2017-2025 ».

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Le partenariat de la MEL avec les professionnels de l'hébergement touristique métropolitains représentés par le Club hôtelier permet d'agir sur les enjeux auxquels la filière, et par conséquent, la destination, sont confrontés :

- Des métiers en tension qui font peser un risque sur le service et l'expérience client ;
- Les crises énergétiques et économiques en cours ;
- Le développement de nouvelles pratiques des touristes (pratiques numériques, tourisme durable, mobilité, etc.) devant déployer de nouveaux moyens pour satisfaire les attentes des touristes.

Par ailleurs, le Club hôtelier est partie prenante du projet de labélisation "Destination Innovante et Durable" engagé par la MEL.

b. Modalités du partenariat

Le club hôtelier Lille Métropole sollicite la MEL pour soutenir son plan d'action 2024. Au travers de ce soutien, il s'agit pour la MEL d'accompagner la filière sur 3 axes d'intervention principaux :

1. Le recrutement, la formation et la fidélisation des collaborateurs de l'hôtellerie (exemple : concours valorisant les compétences en entreprise, en lien avec les écoles spécialisées, formation à la culture brassicole, etc.) ;

2. La mise en place d'actions liées à la Responsabilité Sociale des Entreprises et au Développement Durable (exemple : accompagnement du développement de labels, ateliers de co-développement au profit des managers) ;
3. La mise en œuvre d'actions liées à l'accueil de grands événements (exemple : mobilisation autour de l'accueil dans le tissu hôtelier pendant les Jeux Olympiques).

Il est à noter que le Club Hôtelier Lille Métropole a bénéficié d'une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de son plan d'action 2023 pour lequel l'association s'était alors engagée dans diverses initiatives visant à renforcer son impact et son engagement envers ses membres et la communauté touristique dans son ensemble. Le Club Hôtelier a, entre autres :

- Organisé des sessions de job dating visant à faciliter le recrutement au sein de l'industrie hôtelière et a initié une opération de fidélisation des employés de la filière -qui peine à recruter/fidéliser-, le trophée des talents ;
- Organisé des ateliers thématiques permettant l'échange et le développement professionnel pour les membres ;
- Participé à la campagne de communication "L'été dans les Etoiles" avec l'Agence d'attractivité Hello Lille, afin de promouvoir les établissements membres comme des destinations de choix pour les vacances estivales, renforçant ainsi leur attractivité et leur visibilité auprès des voyageurs ;
- Mis en place plusieurs programmes de formation (gestion des situations difficiles, RSE, culture brassicole).

Enfin, le Club Hôtelier s'est mobilisé pour l'accueil de la Coupe du monde de rugby.

L'association ayant rempli les objectifs fixés en 2023, le plan d'action 2024 s'inscrivant dans les priorités stratégiques de la MEL, il est par conséquent proposé de renouveler le soutien de la MEL au Club Hôtelier Lille Métropole à hauteur de 20 000 € pour soutenir son plan d'action au titre de l'année 2024.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le plan d'action 2024 de l'association « Club hôtelier Lille Métropole » ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association « Club hôtelier Lille Métropole » ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**TOURISME, FILIERE TOURISME D'AFFAIRES ET EVENEMENTIEL - SOUTIEN A
L'ASSOCIATION LILLE EVENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 17 C 0652 du Conseil en date du 1er juin 2017 approuvant la stratégie touristique « Les défis de la destination Lille 2017-2025 ».

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Le partenariat de la MEL avec les professionnels du tourisme d'affaires et de l'événementiel représentés par l'association Lille Events permet d'agir sur les enjeux auxquels la filière, et par conséquent la destination, sont confrontés :

- Des métiers en tension ;
- Les crises énergétiques et économiques en cours ;
- Le développement de nouvelles pratiques des touristes, organisateurs d'événements, de congrès ;
- La prise en considération accrue des enjeux de durabilité et de RSE.

Par ailleurs, Lille Events est partie prenante du projet de labélisation "Destination Innovante et Durable" engagé par la MEL.

b. Modalités du partenariat

L'association « Lille Events » sollicite la MEL pour soutenir son plan d'action 2024. Au travers de ce soutien, il s'agit pour la MEL d'accompagner la filière sur 3 axes d'intervention :

1. L'animation de la filière du tourisme d'affaires et de l'événementiel sur des sujets de professionnalisation, de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), d'innovation, de participation aux grands événements métropolitains et

à l'Observatoire du Tourisme métropolitain (exemple : enquête de maturité vis-à-vis des enjeux de RSE) ;

2. La formation professionnelle des acteurs du Tourisme d'affaires et de l'événementiel (exemple : rencontres thématiques locales -transition RSE, transformation numérique, lien vers les formations nationales du syndicat professionnel de la filière, projet de formations collectives pour labéliser des entreprises durables) ;
3. L'emploi et l'attractivité des métiers du Tourisme d'affaires et de l'événementiel (exemple : *jobdatings*, valorisation des métiers dans les écoles, forums, podcasts dédiés aux métiers).

Il est à noter que l'association Lille Events a bénéficié d'une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de son plan d'action 2023 axé autour de l'animation de la filière tourisme et événementiel (rencontres thématiques, conférences métiers, présente sur les salons professionnels), de l'accompagnement des acteurs de la filière dans leur transition RSE (conseils personnalisés, formations adaptées et sensibilisation à l'importance de la durabilité), de rôle d'intermédiaire dans la relation école-entreprise (participation à des salons de l'emploi et de la formation : "les clés de l'emploi", "hub emploi formation", "décroche ton job", "job dating Lille Event's #4").

L'association ayant rempli les attendus de la convention 2023 et les actions proposées pour 2024 étant conformes aux priorités stratégiques de la MEL, il est proposé de renouveler le soutien de la MEL à l'association Lille Events et de lui attribuer une subvention identique à celle de 2023 à savoir 20 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le plan d'action 2024 de l'association « Lille Events » ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Lille Events ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**TOURISME, FILIERE TOURISME D'AFFAIRES ET EVENEMENTIEL - SOUTIEN A
L'ASSOCIATION LILLE EVENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 17 C 0652 du Conseil en date du 1er juin 2017 approuvant la stratégie touristique « Les défis de la destination Lille 2017-2025 ».

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Le partenariat de la MEL avec les professionnels du tourisme d'affaires et de l'événementiel représentés par l'association Lille Events permet d'agir sur les enjeux auxquels la filière, et par conséquent la destination, sont confrontés :

- Des métiers en tension ;
- Les crises énergétiques et économiques en cours ;
- Le développement de nouvelles pratiques des touristes, organisateurs d'événements, de congrès ;
- La prise en considération accrue des enjeux de durabilité et de RSE.

Par ailleurs, Lille Events est partie prenante du projet de labélisation "Destination Innovante et Durable" engagé par la MEL.

b. Modalités du partenariat

L'association « Lille Events » sollicite la MEL pour soutenir son plan d'action 2024. Au travers de ce soutien, il s'agit pour la MEL d'accompagner la filière sur 3 axes d'intervention :

1. L'animation de la filière du tourisme d'affaires et de l'événementiel sur des sujets de professionnalisation, de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), d'innovation, de participation aux grands événements métropolitains et

à l'Observatoire du Tourisme métropolitain (exemple : enquête de maturité vis-à-vis des enjeux de RSE) ;

2. La formation professionnelle des acteurs du Tourisme d'affaires et de l'événementiel (exemple : rencontres thématiques locales -transition RSE, transformation numérique, lien vers les formations nationales du syndicat professionnel de la filière, projet de formations collectives pour labéliser des entreprises durables) ;
3. L'emploi et l'attractivité des métiers du Tourisme d'affaires et de l'événementiel (exemple : *jobdatings*, valorisation des métiers dans les écoles, forums, podcasts dédiés aux métiers).

Il est à noter que l'association Lille Events a bénéficié d'une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de son plan d'action 2023 axé autour de l'animation de la filière tourisme et événementiel (rencontres thématiques, conférences métiers, présente sur les salons professionnels), de l'accompagnement des acteurs de la filière dans leur transition RSE (conseils personnalisés, formations adaptées et sensibilisation à l'importance de la durabilité), de rôle d'intermédiaire dans la relation école-entreprise (participation à des salons de l'emploi et de la formation : "les clés de l'emploi", "hub emploi formation", "décroche ton job", "job dating Lille Event's #4").

L'association ayant rempli les attendus de la convention 2023 et les actions proposées pour 2024 étant conformes aux priorités stratégiques de la MEL, il est proposé de renouveler le soutien de la MEL à l'association Lille Events et de lui attribuer une subvention identique à celle de 2023 à savoir 20 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le plan d'action 2024 de l'association « Lille Events » ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Lille Events ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108059-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0095

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS CULTURELS - ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération 7-C du Conseil en date du 20 novembre 2000 sur la prise de compétence des « équipements et réseaux d'équipements culturels ».

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 18 décembre 2020 sur les ajustements à appliquer aux fonds de concours équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine architectural et historique des communes.

Vu la délibération n° 24-C-0032 du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de rénovation, d'extension ou de création d'équipements culturels et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier adapté à chaque projet.

Le financement de ces projets est calculé au regard de la nature de l'équipement culturel, de son usage et de la nature des travaux réalisés.

Pour mémoire, les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

| | |
|---------------------------|---|
| Critères de calcul | Fonds de concours des équipements culturels |
| Taux de participation MEL | 50% des dépenses éligibles |
| Plafonnements | <ul style="list-style-type: none"> • 1 M€ pour un programme inférieur à 10 M€ • 2 M€ pour un programme entre 10 et 20 M€ • 3 M€ pour tout programme supérieur à 20 M€ • Montant minimum de travaux pour l'attribution d'une participation MEL = 20 000€ |

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Marcq-en-Barœul, Fournes-en-Weppes, Sequedin, Bondues ont déposé des demandes de fonds de concours pour la rénovation ou la création d'équipements culturels.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours équipements culturels.

Le tableau repris en annexe présente l'ensemble des projets par commune, leurs coûts ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours équipements culturels.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 1 130 502,27 € dont 34 429,50 € de bonification bas carbone.

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes, ils sont donc plafonnés à 50% du reste à charge communal.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Marcq-en-Barœul, Fournes-en-Weppes, Sequedin et Bondues pour un montant total de 1 130 502,27 € dont 34 429,50 € de bonification bas carbone selon la répartition par projets reprise dans l'annexe ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 130 502,27 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS CULTURELS - ATTRIBUTION -
CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération 7-C du Conseil en date du 20 novembre 2000 sur la prise de compétence des « équipements et réseaux d'équipements culturels ».

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 18 décembre 2020 sur les ajustements à appliquer aux fonds de concours équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine architectural et historique des communes.

Vu la délibération n° 24-C-0032 du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de rénovation, d'extension ou de création d'équipements culturels et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier adapté à chaque projet.

Le financement de ces projets est calculé au regard de la nature de l'équipement culturel, de son usage et de la nature des travaux réalisés.

Pour mémoire, les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

| | |
|---------------------------|---|
| Critères de calcul | Fonds de concours des équipements culturels |
| Taux de participation MEL | 50% des dépenses éligibles |
| Plafonnements | <ul style="list-style-type: none"> • 1 M€ pour un programme inférieur à 10 M€ • 2 M€ pour un programme entre 10 et 20 M€ • 3 M€ pour tout programme supérieur à 20 M€ • Montant minimum de travaux pour l'attribution d'une participation MEL = 20 000€ |

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Marcq-en-Barœul, Fournes-en-Weppes, Sequedin, Bondues ont déposé des demandes de fonds de concours pour la rénovation ou la création d'équipements culturels.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours équipements culturels.

Le tableau repris en annexe présente l'ensemble des projets par commune, leurs coûts ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours équipements culturels.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 1 130 502,27 € dont 34 429,50 € de bonification bas carbone.

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes, ils sont donc plafonnés à 50% du reste à charge communal.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Marcq-en-Barœul, Fournes-en-Weppes, Sequedin et Bondues pour un montant total de 1 130 502,27 € dont 34 429,50 € de bonification bas carbone selon la répartition par projets reprise dans l'annexe ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 130 502,27 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

| Commune | Projet | Taux de participation | Montant total du projet (HT) | Montant des dépenses éligibles | Montant total des co-financiers (hors MEL) | Montant du Fonds de Concours alloué | <i>Dont bonification transition énergétique et bas carbone</i> |
|--------------------------|---|-----------------------|------------------------------|--------------------------------|--|-------------------------------------|--|
| Bondues | Aménagement de la grange de la Ferme de l'Hôtel | 50,00% | 105 512,31 € | 91 457,63 € | 0 € | 45 728,82 € | |
| Fourmes-en-Weppes | Réhabilitation de l'Espace culturel Raoul | 50,00% | 67 387,69 € | 67 387,69 € | 19 424,79 € | 23 981,45 € | |
| Marcq-en-Baroeul | Rénovation et extension du conservatoire et réaménagement des espaces d'accueil | 50,00% | 2 700 605,42 € | 2 574 746,81 € | 300 000,00 € | 1 034 429,50 € | 34 429,50 € |
| Sequedin | Rénovation de l'éclairage de la médiathèque | 50,00% | 145 061,84 € | 52 725,00 € | 0 € | 26 362,50 € | |
| Total | | | | | | 1 130 502,27 € | |



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108060-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0096

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

FONDS DE CONCOURS PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL - ATTRIBUTION - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération-cadre n° 20 C 0477 du Conseil en date du 18 décembre 2020, sur la mise en place d'un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine historique et architectural. Cette délibération consiste à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 18 décembre 2020 sur les ajustements à appliquer aux fonds de concours équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine historique et architectural des communes.

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de restauration des équipements relatifs à la préservation du patrimoine historique et architectural et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier adapté à chaque projet.

Le financement de ces projets est calculé au regard de la nature de l'équipement patrimonial, de son usage et de la nature des travaux réalisés.



Pour mémoire, les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

| Critères de calcul | Fonds de concours des équipements patrimoniaux |
|---------------------------|---|
| Taux de participation MEL | 50% des dépenses éligibles |
| Plafonnements | <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 000 € pour un programme complet (bâtiment + parcs) • 50 000 € pour des travaux de mise en valeur touristique du patrimoine restauré • 20 000 € pour les objets d'art et 150 000 € pour les orgues et le patrimoine campanaire • Montant minimum de travaux pour l'attribution d'une participation MEL = 20 000 € |

Dans le cadre de cette présente délibération, la commune de Lomme a déposé une demande de fonds de concours pour la restauration d'équipements patrimoniaux.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par la commune de Lomme, le projet présenté est éligible au fonds de concours pour la préservation du patrimoine historique et architectural.

Le tableau repris ci-dessous présente le projet, son coût ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours préservation du patrimoine historique et architectural.

| Commune | Projet | Taux de participation | Montant total du projet (HT) | Montant des dépenses éligibles | Montant total des co-financiers (hors MEL) | Montant du Fonds de Concours alloué |
|---------|------------------------------------|-----------------------|------------------------------|--------------------------------|--|-------------------------------------|
| Lomme | Restauration du Monument aux Morts | 50,00% | 57 395,34 € | 57 395,34 € | 0 € | 28 697,67 € |
| | | | | Total | | 28 697,67 € |

Le montant total du fonds de concours alloué est de 28 697,67 €.

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes, ils sont donc plafonnés à 50% du reste à charge communal.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lomme pour un montant total de 28 697,67 € pour son projet de restauration du Monument aux Morts ;

- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 28 697,67 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**FONDS DE CONCOURS PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET
ARCHITECTURAL - ATTRIBUTION - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération-cadre n° 20 C 0477 du Conseil en date du 18 décembre 2020, sur la mise en place d'un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine historique et architectural. Cette délibération consiste à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 18 décembre 2020 sur les ajustements à appliquer aux fonds de concours équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine historique et architectural des communes.

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de restauration des équipements relatifs à la préservation du patrimoine historique et architectural et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier adapté à chaque projet.

Le financement de ces projets est calculé au regard de la nature de l'équipement patrimonial, de son usage et de la nature des travaux réalisés.

Pour mémoire, les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

| | |
|---------------------------|---|
| Critères de calcul | Fonds de concours des équipements patrimoniaux |
| Taux de participation MEL | 50% des dépenses éligibles |
| Plafonnements | <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 000 € pour un programme complet (bâtiment + parcs) • 50 000 € pour des travaux de mise en valeur touristique du patrimoine restauré • 20 000 € pour les objets d'art et 150 000 € pour les orgues et le patrimoine campanaire • Montant minimum de travaux pour l'attribution d'une participation MEL = 20 000 € |

Dans le cadre de cette présente délibération, la commune de Lomme a déposé une demande de fonds de concours pour la restauration d'équipements patrimoniaux.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par la commune de Lomme, le projet présenté est éligible au fonds de concours pour la préservation du patrimoine historique et architectural.

Le tableau repris ci-dessous présente le projet, son coût ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours préservation du patrimoine historique et architectural.

| Commune | Projet | Taux de participation | Montant total du projet (HT) | Montant des dépenses éligibles | Montant total des co-financiers (hors MEL) | Montant du Fonds de Concours alloué |
|---------|------------------------------------|-----------------------|------------------------------|--------------------------------|--|-------------------------------------|
| Lomme | Restauration du Monument aux Morts | 50,00% | 57 395,34 € | 57 395,34 € | 0 € | 28 697,67 € |
| | | | | Total | | 28 697,67 € |

Le montant total du fonds de concours alloué est de 28 697,67 €.

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes, ils sont donc plafonnés à 50% du reste à charge communal.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lomme pour un montant total de 28 697,67 € pour son projet de restauration du Monument aux Morts ;

- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 28 697,67 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108054-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0097

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

ENNETIERES-EN-WEPPEES -

LE BLANC COULON - ACQUISITION IMMOBILIERE AUPRES DE LA SCI SAINT MARTIN - MODIFICATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-C-0322 du Conseil en date du 20 octobre 2023 portant acquisition des parcelles B 928 et B 1121 à Ennetières-en-Weppes auprès de la SCI Saint Martin ;

I. Exposé des motifs

L'acquisition d'un vaste site à usage de complexe sportif à destination des étudiants des différentes filières et établissements de l'Université catholique de Lille, appartenant à la SCI Saint-Martin, a été autorisée en 2023.

Cet ensemble immobilier représente une superficie totale de 68 538 m² et est composé de plusieurs bâtiments à usage de double gymnase, salle polyvalente, logement de fonction, garages et entrepôt. Il comprend également un terrain de football en herbe, un terrain synthétique de rugby/football avec piste d'athlétisme de 800 m, de quatre terrains de tennis clôturés et d'un terrain de pétanque.

En accord avec l'Université catholique de Lille, en qualité d'intervenant au nom et pour le compte de la SCI Saint Martin, il est proposé de différer la jouissance du site au 30 juin 2024 afin de permettre l'utilisation du complexe sportif par les étudiants de l'établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Ainsi, une clause de différé de jouissance doit être insérée dans l'acte d'acquisition à intervenir, dont la signature est prévue courant avril 2024.

Le propriétaire actuel conservera en conséquence, jusqu'au 30 juin 2024, la responsabilité et la gestion des immeubles et continuera à en percevoir les loyers. Ce point sera précisé dans l'acte de vente à intervenir.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De modifier la délibération n° 23-C-0322 du 20 octobre 2023 susvisée afin d'y intégrer une clause de différé de jouissance qui sera intégrée au futur acte de vente ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette acquisition.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

ENNETIERES-EN-WEPPEES -

**LE BLANC COULON - ACQUISITION IMMOBILIERE AUPRES DE LA SCI SAINT
MARTIN - MODIFICATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-C-0322 du Conseil en date du 20 octobre 2023 portant acquisition des parcelles B 928 et B 1121 à Ennetières-en-Weppes auprès de la SCI Saint Martin ;

I. Exposé des motifs

L'acquisition d'un vaste site à usage de complexe sportif à destination des étudiants des différentes filières et établissements de l'Université catholique de Lille, appartenant à la SCI Saint-Martin, a été autorisée en 2023.

Cet ensemble immobilier représente une superficie totale de 68 538 m² et est composé de plusieurs bâtiments à usage de double gymnase, salle polyvalente, logement de fonction, garages et entrepôt. Il comprend également un terrain de football en herbe, un terrain synthétique de rugby/football avec piste d'athlétisme de 800 m, de quatre terrains de tennis clôturés et d'un terrain de pétanque.

En accord avec l'Université catholique de Lille, en qualité d'intervenant au nom et pour le compte de la SCI Saint Martin, il est proposé de différer la jouissance du site au 30 juin 2024 afin de permettre l'utilisation du complexe sportif par les étudiants de l'établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Ainsi, une clause de différé de jouissance doit être insérée dans l'acte d'acquisition à intervenir, dont la signature est prévue courant avril 2024.

Le propriétaire actuel conservera en conséquence, jusqu'au 30 juin 2024, la responsabilité et la gestion des immeubles et continuera à en percevoir les loyers. Ce point sera précisé dans l'acte de vente à intervenir.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De modifier la délibération n° 23-C-0322 du 20 octobre 2023 susvisée afin d'y intégrer une clause de différé de jouissance qui sera intégrée au futur acte de vente ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette acquisition.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108031-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0098

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LAMBERSART -

67 ET 69 RUE GABRIEL BOUVEUR - SIGNATURE BAIL A CONSTRUCTION

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) s'est rendue propriétaire, par voie de préemption en date du 1er décembre 1998, de deux immeubles situés à Lambersart, 67 et 69 rue Gabrielle BOUVEUR, acquis dans le cadre de la restructuration de l'ilot du quartier Canteleu et afin de permettre la percée de la coulée verte;

Les actes notariés ont été régularisés les 8 et 15 décembre 1998, pour le numéro 67 rue Gabrielle BOUVEUR, section AV numéro 468 pour 223 m², les 4 et 24 juillet 2003, pour le numéro 69 rue Gabrielle BOUVEUR, section AV numéro 469 pour 205 m²;

Ces immeubles n'ont pas été affectés au projet pour lequel ils ont été préemptés.

Par délibération n° 23-C-0326 du 24 octobre 2023, le Conseil de la métropole a entériné le changement d'affectation, aux termes de cette délibération la MEL a rendu un avis favorable pour la mise à disposition par bail à construction desdites parcelles au profit de l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) VILOGIA, dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq, 74 rue Jean Jaurès et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille métropole sous le numéro 475 680 815, pour une durée de 99 ans à compter de la signature du bail à construction, moyennant un loyer annuel d'un (1) euro;

Cette opération permettra la production de sept (7) logements sociaux :

- 7 places de stationnement (une (1) par logement dont une (1) place PMR)
- 2 T4
- 1 T2
- 2 T1
- 2 T3

La Direction de l'Immobilier de l'État a rendu un avis le 06 février 2023 et a conclu que la redevance, moyennant un loyer annuel d'un (1) euro, pour une durée de 99 ans, soit au total 99 €, convenue entre les parties apparaît conforme au marché et n'appellera aucune observation de la Direction sur le plan domanial

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De conclure un bail à construction notarié de 99 ans au profit de l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) VILOGIA moyennant un loyer annuel d'un (1) euro, portant sur les immeubles situés à Lambersart 67 et 69 rue Gabrielle BOUVEUR
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte à intervenir, les frais inhérents étant à la charge du preneur ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 99 €, correspondant à un loyer annuel d'un (1) euro, pour une durée de 99 ans, aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LAMBERSART -

67 ET 69 RUE GABRIEL BOUVEUR - SIGNATURE BAIL A CONSTRUCTION

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) s'est rendue propriétaire, par voie de préemption en date du 1er décembre 1998, de deux immeubles situés à Lambersart, 67 et 69 rue Gabrielle BOUVEUR, acquis dans le cadre de la restructuration de l'ilot du quartier Canteleu et afin de permettre la percée de la coulée verte;

Les actes notariés ont été régularisés les 8 et 15 décembre 1998, pour le numéro 67 rue Gabrielle BOUVEUR, section AV numéro 468 pour 223 m², les 4 et 24 juillet 2003, pour le numéro 69 rue Gabrielle BOUVEUR, section AV numéro 469 pour 205 m²;

Ces immeubles n'ont pas été affectés au projet pour lequel ils ont été préemptés.

Par délibération n° 23-C-0326 du 24 octobre 2023, le Conseil de la métropole a entériné le changement d'affectation, aux termes de cette délibération la MEL a rendu un avis favorable pour la mise à disposition par bail à construction desdites parcelles au profit de l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) VILOGIA, dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq, 74 rue Jean Jaurès et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille métropole sous le numéro 475 680 815, pour une durée de 99 ans à compter de la signature du bail à construction, moyennant un loyer annuel d'un (1) euro;

Cette opération permettra la production de sept (7) logements sociaux :

- 7 places de stationnement (une (1) par logement dont une (1) place PMR)
- 2 T4
- 1 T2
- 2 T1
- 2 T3

La Direction de l'Immobilier de l'État a rendu un avis le 06 février 2023 et a conclu que la redevance, moyennant un loyer annuel d'un (1) euro, pour une durée de 99 ans, soit au total 99 €, convenue entre les parties apparaît conforme au marché et n'appellera aucune observation de la Direction sur le plan domanial

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De conclure un bail à construction notarié de 99 ans au profit de l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) VILOGIA moyennant un loyer annuel d'un (1) euro, portant sur les immeubles situés à Lambersart 67 et 69 rue Gabrielle BOUVEUR
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte à intervenir, les frais inhérents étant à la charge du preneur ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 99 €, correspondant à un loyer annuel d'un (1) euro, pour une durée de 99 ans, aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108042-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0099

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

**65 RUE TURGOT - AVENANT AU BAIL A REHABILITATION AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION SOLIHA METROPOLE NORD - MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N° 23-B-0016 DU 20 JANVIER 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°14 C 0932 en date du 12 décembre 2014 autorisant la signature d'un bail à réhabilitation, concernant l'immeuble sis 65 Rue de Turgot à LILLE, au profit de la SA UES HABITAT PACT, devenue l'Association SOLIHA Métropole Nord.

Vu la délibération n° 23 B 0016 du 20 janvier 2023 autorisant la signature d'un avenant au bail à réhabilitation au profit de l'Association SOLIHA Métropole Nord, concernant l'immeuble sis 65 Rue de Turgot à LILLE, afin de réduire la surface concernée par ce bail.

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille est propriétaire de l'immeuble sis à LILLE 65 Rue de Turgot, cadastré section EP numéro 244 pour une contenance de 258 m², acquis par acte notarié en date du 5 mars 2014, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat.

Par délibération n°14 C 0932 en date du 12 décembre 2014, le Conseil Métropolitain a autorisé la signature d'un bail à réhabilitation au profit de la société SA UES HABITAT PACT (devenu la société SOLIHA) portant sur cet immeuble, pour la réalisation d'un logement social, moyennant un loyer annuel à l'euro symbolique et pour une durée de 43 ans, en contrepartie des travaux assurés par celle-ci. Le bail à réhabilitation a été conclu le 24 mars 2015 au profit de société SA UES HABITAT PACT aujourd'hui devenue l'Association SOLIHA Métropole Nord.

Monsieur Antoine LAMARLE, propriétaire occupant du bien voisin sis 63 bis rue Turgot à LILLE, a manifesté le souhait d'acquérir une partie du jardin en fonds de parcelle de l'immeuble susvisé.

Dans l'attente de la cession de l'emprise, l'association SOLIHA métropole Nord a conclu une convention d'occupation précaire avec Monsieur LAMARLE le 25 novembre 2022 pour une mise à disposition du terrain à usage de jardin.

Afin de de permettre la cession d'une partie du jardin au profit de Monsieur LAMARLE, il a été décidé, conformément à la délibération du Bureau Métropolitain numéro 23 B 0016 du 20 janvier 2023 et à la délibération du Conseil de surveillance de SOLIHA du 3 février 2023, la signature d'un avenant au bail à réhabilitation afin de réduire l'emprise foncière.

La rédaction de l'avenant a été confiée à l'étude DUCHANGE & ASSOCIES, Notaires associés à Roubaix dont les frais seront supportés par la Métropole européenne de Lille. Cependant, il a été omis de mentionner cet élément dans la délibération du Bureau Métropolitain numéro 23 B 0016 du 20 janvier 2023.

Aussi, afin de permettre la prise en charge des frais de rédaction de l'acte par la MEL, il y a lieu de modifier ladite délibération en ajoutant ce point financier dans le dispositif décisionnel.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De modifier la délibération n° 23 B 0016 du 20 janvier 2023 autorisant la signature d'un avenant au bail à réhabilitation au profit de l'Association SOLIHA Métropole Nord, concernant l'immeuble sis 65 Rue de Turgot à LILLE;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Hélène MOENECLAHEY ainsi que M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

**65 RUE TURGOT - AVENANT AU BAIL A REHABILITATION AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION SOLIHA METROPOLE NORD - MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N° 23-B-0016 DU 20 JANVIER 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°14 C 0932 en date du 12 décembre 2014 autorisant la signature d'un bail à réhabilitation, concernant l'immeuble sis 65 Rue de Turgot à LILLE, au profit de la SA UES HABITAT PACT, devenue l'Association SOLIHA Métropole Nord.

Vu la délibération n° 23 B 0016 du 20 janvier 2023 autorisant la signature d'un avenant au bail à réhabilitation au profit de l'Association SOLIHA Métropole Nord, concernant l'immeuble sis 65 Rue de Turgot à LILLE, afin de réduire la surface concernée par ce bail.

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille est propriétaire de l'immeuble sis à LILLE 65 Rue de Turgot, cadastré section EP numéro 244 pour une contenance de 258 m², acquis par acte notarié en date du 5 mars 2014, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat.

Par délibération n°14 C 0932 en date du 12 décembre 2014, le Conseil Métropolitain a autorisé la signature d'un bail à réhabilitation au profit de la société SA UES HABITAT PACT (devenu la société SOLIHA) portant sur cet immeuble, pour la réalisation d'un logement social, moyennant un loyer annuel à l'euro symbolique et pour une durée de 43 ans, en contrepartie des travaux assurés par celle-ci. Le bail à réhabilitation a été conclu le 24 mars 2015 au profit de société SA UES HABITAT PACT aujourd'hui devenue l'Association SOLIHA Métropole Nord.

Monsieur Antoine LAMARLE, propriétaire occupant du bien voisin sis 63 bis rue Turgot à LILLE, a manifesté le souhait d'acquérir une partie du jardin en fonds de parcelle de l'immeuble susvisé.

Dans l'attente de la cession de l'emprise, l'association SOLIHA métropole Nord a conclu une convention d'occupation précaire avec Monsieur LAMARLE le 25 novembre 2022 pour une mise à disposition du terrain à usage de jardin.

Afin de de permettre la cession d'une partie du jardin au profit de Monsieur LAMARLE, il a été décidé, conformément à la délibération du Bureau Métropolitain numéro 23 B 0016 du 20 janvier 2023 et à la délibération du Conseil de surveillance de SOLIHA du 3 février 2023, la signature d'un avenant au bail à réhabilitation afin de réduire l'emprise foncière.

La rédaction de l'avenant a été confiée à l'étude DUCHANGE & ASSOCIES, Notaires associés à Roubaix dont les frais seront supportés par la Métropole européenne de Lille. Cependant, il a été omis de mentionner cet élément dans la délibération du Bureau Métropolitain numéro 23 B 0016 du 20 janvier 2023.

Aussi, afin de permettre la prise en charge des frais de rédaction de l'acte par la MEL, il y a lieu de modifier ladite délibération en ajoutant ce point financier dans le dispositif décisionnel.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De modifier la délibération n° 23 B 0016 du 20 janvier 2023 autorisant la signature d'un avenant au bail à réhabilitation au profit de l'Association SOLIHA Métropole Nord, concernant l'immeuble sis 65 Rue de Turgot à LILLE;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Hélène MOENECLAHEY ainsi que M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE METROPOLITAINE D'ACHAT - PRESTATIONS DE VOYAGES, DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS ET DES SERVICES ASSOCIES POUR LES AGENTS ET LES ELUS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ SUBSEQUENT AVEC LE GROUPEMENT GLOBEO TRAVEL ET NOTILUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la convention d'exécution de prestations de l'UGAP n°237621, signée par la MEL le 19 octobre 2023, ayant pour objet la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre ayant pour objet l'exécution des prestations de voyages et déplacements professionnels et services associés ;

Vu l'accord-cadre n°772277, notifié le 26 mai 2023, ayant pour objet la réalisation de prestations voyages et déplacements professionnels et services associés conclu par l'UGAP avec le groupement composé des sociétés GLOBEO TRAVEL et NOTILUS.

I. Exposé des motifs

La cellule déplacements de la Métropole Européenne de Lille gère et organise l'ensemble des déplacements professionnels des agents et des élus. Cette mission représente environ 2 500 déplacements annuel pour un budget de 350 000 € TTC.

Afin d'optimiser la gestion des déplacements des agents et des élus, la Métropole Européenne de Lille dispose depuis 2021 d'une convention avec l'UGAP proposant aux collectivités la gestion des déplacements professionnels par l'intermédiaire d'une agence de voyage.

Le 19 octobre 2023, la convention d'exécution de ces prestations a été renouvelée et signée par le représentant de la MEL afin que l'établissement puisse bénéficier, dans le cadre d'un accord-cadre à marchés subséquents de l'UGAP, de tarifs négociés sur les frais de déplacements et d'hôtellerie ainsi que sur l'outil de gestion des ordres de mission et des notes de frais.

Le titulaire de l'accord-cadre n°772277 conclu par l'UGAP ayant pour objet « l'exécution des prestations de voyages et déplacements professionnels et services associés » est le groupement composé des sociétés GLOBEO TRAVEL et NOTILUS.

Le marché subséquent sera conclu entre la MEL et le groupement GLOBEO TRAVEL et NOTILUS, sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 200 000 euros HT sur la durée totale de 3 ans.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché subséquent avec le groupement GLOBEO TRAVEL et NOTILUS ;
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE METROPOLITAINE D'ACHAT - PRESTATIONS DE VOYAGES, DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS ET DES SERVICES ASSOCIES POUR LES AGENTS ET LES ELUS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE SUBSEQUENT AVEC LE GROUPEMENT GLOBEO TRAVEL ET NOTILUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la convention d'exécution de prestations de l'UGAP n°237621, signée par la MEL le 19 octobre 2023, ayant pour objet la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre ayant pour objet l'exécution des prestations de voyages et déplacements professionnels et services associés ;

Vu l'accord-cadre n°772277, notifié le 26 mai 2023, ayant pour objet la réalisation de prestations voyages et déplacements professionnels et services associés conclu par l'UGAP avec le groupement composé des sociétés GLOBEO TRAVEL et NOTILUS.

I. Exposé des motifs

La cellule déplacements de la Métropole Européenne de Lille gère et organise l'ensemble des déplacements professionnels des agents et des élus. Cette mission représente environ 2 500 déplacements annuel pour un budget de 350 000 € TTC.

Afin d'optimiser la gestion des déplacements des agents et des élus, la Métropole Européenne de Lille dispose depuis 2021 d'une convention avec l'UGAP proposant aux collectivités la gestion des déplacements professionnels par l'intermédiaire d'une agence de voyage.

Le 19 octobre 2023, la convention d'exécution de ces prestations a été renouvelée et signée par le représentant de la MEL afin que l'établissement puisse bénéficier, dans le cadre d'un accord-cadre à marchés subséquents de l'UGAP, de tarifs négociés sur les frais de déplacements et d'hôtellerie ainsi que sur l'outil de gestion des ordres de mission et des notes de frais.

Le titulaire de l'accord-cadre n°772277 conclu par l'UGAP ayant pour objet « l'exécution des prestations de voyages et déplacements professionnels et services associés » est le groupement composé des sociétés GLOBEO TRAVEL et NOTILUS.

Le marché subséquent sera conclu entre la MEL et le groupement GLOBEO TRAVEL et NOTILUS, sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 200 000 euros HT sur la durée totale de 3 ans.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché subséquent avec le groupement GLOBEO TRAVEL et NOTILUS ;
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**MAINTENANCE ET DEVELOPPEMENTS D'APPLICATIONS ET D'INTERFACES
INFORMATIQUES SPECIFIQUES - APPEL D'OFFRE OUVERT - AUTORISATION DE
SIGNATURE.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 19 C 0212 du 5 avril 2019 du Conseil de la Métropole autorisant la passation d'un marché ayant pour objet la maintenance et le développement d'applications et d'interfaces informatiques spécifiques.

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 19 C 0212 du 5 avril 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la passation d'un marché ayant pour objet la maintenance et le développement d'applications et d'interfaces informatiques spécifiques. En effet, la MEL doit procéder à la maintenance corrective et évolutive de son parc applicatif qui représente 600 applications dont 20% issues de développement interne dans des technologies hétérogènes. À l'issue de cet appel d'offres, la société ... a été désignée en qualité d'attributaire.

Il s'agit donc d'attribuer un marché de TMA (Tierce Maintenance Applicative) afin d'assurer la pérennité de l'utilisation des outils informatiques existants et permettre leurs évolutions au regard des besoins des directions métiers et des préconisations techniques et de sécurité émises par la DSIC. Il permettra en outre le développement de nouvelles applications figurant dans la feuille de route SI de la MEL.

Cet accord-cadre à bons de commande mono-attributaire permettra de solliciter des prestations de développement, d'expertises et d'accompagnements techniques ou fonctionnelles sur le domaine des systèmes d'information et de l'organisation de sa gestion.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 27 novembre 2023 et la date limite de remise des plis a été fixée le 11 janvier 2024 à 12h00.

4 offres ont été reçues et analysées.

Lors de sa réunion du 06 mars 2024, la CAO a attribué l'accord-cadre mono-attributaire à la société SOPRA STERIA GROUP.

Pour les montants suivants :

- montant minimum sur la durée totale de l'accord-cadre (4 ans) : 200 000 € H.T ;
- montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre (4 ans) : 1 200 000 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'accord-cadre ;
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**MAINTENANCE ET DEVELOPPEMENTS D'APPLICATIONS ET D'INTERFACES
INFORMATIQUES SPECIFIQUES - APPEL D'OFFRE OUVERT - AUTORISATION DE
SIGNATURE.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 19 C 0212 du 5 avril 2019 du Conseil de la Métropole autorisant la passation d'un marché ayant pour objet la maintenance et le développement d'applications et d'interfaces informatiques spécifiques.

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 19 C 0212 du 5 avril 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la passation d'un marché ayant pour objet la maintenance et le développement d'applications et d'interfaces informatiques spécifiques. En effet, la MEL doit procéder à la maintenance corrective et évolutive de son parc applicatif qui représente 600 applications dont 20% issues de développement interne dans des technologies hétérogènes. À l'issue de cet appel d'offres, la société ... a été désignée en qualité d'attributaire.

Il s'agit donc d'attribuer un marché de TMA (Tierce Maintenance Applicative) afin d'assurer la pérennité de l'utilisation des outils informatiques existants et permettre leurs évolutions au regard des besoins des directions métiers et des préconisations techniques et de sécurité émises par la DSIC. Il permettra en outre le développement de nouvelles applications figurant dans la feuille de route SI de la MEL.

Cet accord-cadre à bons de commande mono-attributaire permettra de solliciter des prestations de développement, d'expertises et d'accompagnements techniques ou fonctionnelles sur le domaine des systèmes d'information et de l'organisation de sa gestion.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 27 novembre 2023 et la date limite de remise des plis a été fixée le 11 janvier 2024 à 12h00.

4 offres ont été reçues et analysées.

Lors de sa réunion du 06 mars 2024, la CAO a attribué l'accord-cadre mono-attributaire à la société SOPRA STERIA GROUP.

Pour les montants suivants :

- montant minimum sur la durée totale de l'accord-cadre (4 ans) : 200 000 € H.T ;
- montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre (4 ans) : 1 200 000 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'accord-cadre ;
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 03/04/2024
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240329-lmc100000108043-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 03/04/2024
Retour préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024

24-B-0102

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

PARTICIPATION FINANCIERE AU PROGRAMME MOBIL'ETHIC - DISPOSITIF ELIGIBLE AU CEE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2 ;

Vu la délibération 23-C-0221 du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 autorisant la candidature au programme Mobil'Ethic sur deux parcs d'activités ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendant possible la délivrance de certificats d'énergie (ci-après «CEE») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie ;

Vu L'article L.222-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

I. Exposé des motifs

La Métropole Européenne de Lille, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, compétente en matière de transports publics et de développement économique, œuvre dans la mise en place de dispositifs de conseil en mobilité auprès des employeurs afin de les accompagner dans leur projet de transition.

Ainsi, la MEL a souhaité dans le cadre de la délibération susvisée, à travers le programme Mobil'Ethic et via le porteur de programme INCUB ETHIC, développer des démarches de plans de mobilités employeurs en commun sur les deux parcs d'activités suivants : Parc de la Gare à Croix-Wasquehal et la Pilaterie à Villeneuve d'Ascq, Marcq-en-Baroeul, Wasquehal et Mons-en-Baroeul.

Mobil'Ethic constitue un programme d'accompagnement à l'éco-mobilité, pour inciter et tester la mobilité douce et/ou la mobilité partagée au sein des parcs d'activités économiques. Il s'inscrit dans un cadre national, bénéficiant du dispositif des certificats d'économie d'énergie, et est soutenu par l'ADEME, le ministère de la transition écologique et le CEREMA. Cette démarche est copilotée par la direction Mobilité et s'intègre dans la politique de management durable des parcs d'activités portée par la MEL.

Le programme propose à la fois un phase d'accompagnement au changement de comportement de mobilité, mais également une phase de pérennisation basée sur un livre blanc, qui permettra de dresser un bilan de l'année d'expérimentation ainsi qu'un modèle budgétisé, en lien avec les solutions proposées.

Le programme propose ainsi plusieurs solutions de mobilité douce (vélo à assistance électrique, covoiturage, véhicules électriques).

Pour faciliter l'usage de ces solutions, il a été proposé de développer une plateforme numérique qui permet aux utilisateurs de comparer les différents modes de transports (vélo, voiture, covoiturage, transport en commun, marche) en fonction de plusieurs critères : durée du trajet, coût, impact environnemental...

Il convient de décider par la présente délibération du soutien financier de la MEL à la mise en place de la plateforme numérique, dont la création, la maintenance et l'hébergement sont assurés par le prestataire INCUB ETHIC. La participation de la MEL est arrêtée à 4 778,38 € TTC, sur un coût total évalué à 23 446 € TTC, le delta étant financé par les CEE (certificat d'économie d'énergie.)

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'approuver la participation financière de la MEL au projet Mobil'Ethic et à la mise en place de la plate-forme numérique, pour un montant de 4 778,38 € TTC ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 4 778,38 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 29 mars 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**PARTICIPATION FINANCIERE AU PROGRAMME MOBIL'ETHIC - DISPOSITIF
ELIGIBLE AU CEE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2 ;

Vu la délibération 23-C-0221 du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 autorisant la candidature au programme Mobil'Ethic sur deux parcs d'activités ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendant possible la délivrance de certificats d'énergie (ci-après «CEE») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie ;

Vu L'article L.222-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

I. Exposé des motifs

La Métropole Européenne de Lille, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, compétente en matière de transports publics et de développement économique, œuvre dans la mise en place de dispositifs de conseil en mobilité auprès des employeurs afin de les accompagner dans leur projet de transition.

Ainsi, la MEL a souhaité dans le cadre de la délibération susvisée, à travers le programme Mobil'Ethic et via le porteur de programme INCUB ETHIC, développer des démarches de plans de mobilités employeurs en commun sur les deux parcs d'activités suivants : Parc de la Gare à Croix-Wasquehal et la Pilaterie à Villeneuve d'Ascq, Marcq-en-Baroeul, Wasquehal et Mons-en-Baroeul.

Mobil'Ethic constitue un programme d'accompagnement à l'éco-mobilité, pour inciter et tester la mobilité douce et/ou la mobilité partagée au sein des parcs d'activités économiques. Il s'inscrit dans un cadre national, bénéficiant du dispositif des certificats d'économie d'énergie, et est soutenu par l'ADEME, le ministère de la transition écologique et le CEREMA. Cette démarche est copilotée par la direction Mobilité et s'intègre dans la politique de management durable des parcs d'activités portée par la MEL.

Le programme propose à la fois un phase d'accompagnement au changement de comportement de mobilité, mais également une phase de pérennisation basée sur un livre blanc, qui permettra de dresser un bilan de l'année d'expérimentation ainsi qu'un modèle budgétisé, en lien avec les solutions proposées.

Le programme propose ainsi plusieurs solutions de mobilité douce (vélo à assistance électrique, covoiturage, véhicules électriques).

Pour faciliter l'usage de ces solutions, il a été proposé de développer une plateforme numérique qui permet aux utilisateurs de comparer les différents modes de transports (vélo, voiture, covoiturage, transport en commun, marche) en fonction de plusieurs critères : durée du trajet, coût, impact environnemental...

Il convient de décider par la présente délibération du soutien financier de la MEL à la mise en place de la plateforme numérique, dont la création, la maintenance et l'hébergement sont assurés par le prestataire INCUB ETHIC. La participation de la MEL est arrêtée à 4 778,38 € TTC, sur un coût total évalué à 23 446 € TTC, le delta étant financé par les CEE (certificat d'économie d'énergie.)

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'approuver la participation financière de la MEL au projet Mobil'Ethic et à la mise en place de la plate-forme numérique, pour un montant de 4 778,38 € TTC ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 4 778,38 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ